ÉTAT CIVIL, *POLITIQUE* ET COMMERÇANT *DU BENGALE.*

TOME PREMIER.

Tom. I.er

Car. Eisen del. *N. de Launay sculp.*

ÉTAT CIVIL,

POLITIQUE

ET COMMERÇANT

DU BENGALE,

OU

Hiſtoire des Conquêtes & de l'Adminiſtration de la Compagnie Angloiſe dans ce Pays.

Pour ſervir de ſuite à l'Hiſtoire Philoſophique & Politique.

TOME PREMIER.

A MAESTRICHT,

Chez JEAN-EDME DUFOUR & PHILIPPE ROUX, Imprimeurs & Libraires, aſſociés.

M. DCC. LXXVIII.

146

PRÉFACE
DU TRADUCTEUR.

LE phénomene politique qui fait la matiere de ce Livre, eſt le plus extraordinaire de tous ceux que préſente l'Hiſtoire des Nations. Des Marchands Européens, par une révolution qu'on a peine à concevoir, ont mis ſous leur domination plus de peuples que n'en conquirent à l'ancienne Rome Scipion, Lucullus & Pompée. Ils poſſedent à quatre mille lieues de leur patrie, des Etats d'une immenſe étendue, & ils y exercent depuis quelques années tous les droits de la ſouveraineté. Enfin, pour tenir en eſclavage quinze millions de ſujets (1), ils ſoudoyent une armée de dix mille Anglois & de cinquante mille Cipayes.

Comment une ſociété de commerce pour-

(1) Voyez à *plan for the Government of the Provinces of the Bengal.* London, 1772.

roit-elle gouverner d'une maniere équitable des contrées auſſi vaſtes ? Les peuples du Bengale & des Provinces de Bahar & d'Orixa, gémiſſent en effet ſous une tyrannie inſupportable, & l'on a vu pluſieurs de ces malheureux ſe couper eux-mêmes les pouces, afin que, devenus inutiles dans les manufactures, l'avidité inſatiable de leurs maîtres ne les force plus à un travail exceſſif.

Si l'Empereur de Perſe avoit envahi le Bengale, on ne ſeroit pas étonné qu'il vexât ſes nouveaux ſujets ; mais la domination d'un peuple libre eſt encore plus dure que celle d'un deſpote. Il ſemble que l'eſprit de tyrannie ſoit ſi naturel aux hommes, que ceux même qui ſe révoltent contre le joug qu'on voudroit leur impoſer, ne rougiſſent pas de l'impoſer aux autres. L'Angleterre a conſervé ſa liberté au milieu de l'Europe ; & ces mêmes Républicains, qui font chaque jour des efforts pour affermir leur conſtitution, veulent aſſervir les Colonies de l'Amérique ſeptentrionale, & ils

ſouffrent que des Marchands autoriſés par la légiſlation, oppriment impunément les Indous.

On a prétendu que le commerce & la ſouveraineté du Bengale enrichiſſent la Grande-Bretagne ; mais il eſt ſûr qu'ils ruinent les Actionnaires, & il faut avouer que les vexations de la Compagnie Angloiſe ne lui ont pas procuré beaucoup d'avantages. Je vais réſumer en peu de mots l'Hiſtoire de ſa décadence & des réſolutions du Parlement ſur cette matiere.

Immédiatement après la conquête, le Gouvernement fit quelques tentatives pour ſe mêler des affaires de la Compagnie ; mais il reconnut bientôt qu'il ne le pouvoit pas ſans bleſſer la propriété des particuliers : & comme on vouloit d'ailleurs perſuader à l'Europe & à l'Aſie que les Nababs du Bengale étoient encore Souverains de ce pays, il renonça d'abord à ſes prétentions. Le Miniſtere cherchoit cependant à s'approprier ces domaines, ou du moins à en partager les revenus ; & on

menaça la Compagnie de lui ôter ſes privileges, parce qu'en faiſant des conquêtes, elle avoit outrepaſſé les bornes du pouvoir que lui accordoit la charte. Deux ans après l'acquiſition du Déwanée, elle fut en état de payer à ſes Actionnaires un dividende de 600 pour cent, & le Chancelier de l'Echiquier ordonna aux Directeurs de ne pas l'augmenter avant les délibérations du Parlement. Le Parlement ſe vit alors contraint de prononcer, & on exigea, de la Compagnie, une ſomme annuelle d'environ neuf millions tournois.

Les dépenſes de guerre & les fraix d'adminiſtration abſorberent bientôt une partie des revenus ; & depuis l'époque dont on vient de parler, les dividendes des Actionnaires ont diminué ſans interruption. Le déſordre des affaires de la Compagnie éclata, & le bruit des oppreſſions qu'elle exerçoit dans le Bengale, parvint juſqu'en Angleterre. Enfin, il ſe trouva, en 1772, un homme qui avoit été dans l'Inde le témoin de

ſes cruautés, & qui eut le courage de les dévoiler à la nation. Son ouvrage fit une grande impreſſion, & le Parlement prit la réſolution d'examiner avec ſoin l'état de la Compagnie & les abus de ſon adminiſtration.

Les premieres découvertes du Comité ne furent pas en faveur de la Compagnie. Les Directeurs ont en vain renouvellé leurs anciennes plaintes; en vain ils ont prétendu que la Compagnie peut ſeule prendre connoiſſance de ſes affaires; que les chartes ſont formelles là-deſſus; & que ſans enfreindre les loix, il n'eſt pas permis d'en agir autrement : le Comité a continué ſes opérations, & ſes rapports ont juſtifié les accuſations de M. Bolts.

Il a déclaré publiquement à la Chambre des Communes, que les Agents de la Compagnie dans l'Inde contreviennent formellement aux ordres des Directeurs; que chaque année les Employés ſupérieurs levent ſur les naturels du pays un impôt extraordinaire de plus de vingt-deux millions;

que les Gouverneurs s'approprient la plus grande partie de cette ſomme; que cet impôt a été perçu pendant cinq ans, ſans qu'on en ait rien ſu en Angleterre; que les Tribunaux de juſtice ſont corrompus, & que le Bengale eſt en proie au monopole & aux vexations.

Sur ces entrefaites, la Compagnie s'eſt trouvée hors d'état de donner au Gouvernement les neuf millions qu'il en exigeoit. Le Parlement l'a diſpenſée de les payer davantage; & pour venir à ſon ſecours, il a décidé que les revenus territoriaux reſteroient entre les mains des Actionnaires pendant ſix ans; que le Gouvernement lui prêteroit 31 millions; que dans l'intervalle des ſix années, la Compagnie pourroit d'abord accorder aux Actionnaires un dividende de ſix pour cent jusqu'au rembourſement des 31 millions, enſuite 7, & enfin 8 pour cent dès qu'elle auroit réduit à 33 millions ſes dettes qui conſiſtent en obligations autoriſées; qu'alors elle auroit le quart des revenus territo-

riaux, & que le Gouvernement jouiroit du reſte.

Pour lever les trente-un millions qu'on prêtera à la Compagnie, les Chambres des Communes & des Pairs ont autoriſé le Roi à emprunter cette ſomme par des billets d'Echiquier affectés ſur des fonds qui ſeront appliqués au payement du principal & des intérêts de ces billets ; & ſi ces fonds ne ſuffiſent pas pour les éteindre entiérement avant le 6 Avril 1779, ces billets ſeront affectés ſur les ſubſides qu'on accordera pour l'année 1779, & alors ils ſeront échangés & remis au payement de la maniere dont ceux de l'Echiquier l'ont été juſqu'à ce jour.

Le Parlement cherchoit en outre les moyens de ſupprimer quelques-uns des abus révoltants qui ſe ſont gliſſés dans l'exploitation du commerce & la perception des revenus du Bengale, lorſque cette diſcuſſion a été interrompue par les prétentions des Colonies d'Amérique.

Voici l'état actuel de la Compagnie An-

gloiſe. Les meſures que l'adminiſtration a priſes, lui ôtent la ſouveraineté qu'elle exerçoit dans l'Inde, & on eſt perſuadé que ſa charte ne ſera point renouvellée à ſon expiration. En raſſemblant d'un côté ſes dettes, & de l'autre la valeur de ſes établiſſements, de ſes marchandiſes, de ſes effets, & de l'argent qui eſt dans ſon tréſor, elle a fait une perte de plus de 6 millions ſur ſon fonds capital, & les Actionnaires ne pourroient pas aujourd'hui retrouver leur miſe.

Tels ſont les défauts de ſa conſtitution, qu'elle s'appauvrit par les mêmes moyens qui enrichiroient tout autre Souverain. Quoiqu'elle ait envahi une contrée habitée par des peuples qui n'ont point de terres en propriété, les impôts, les déprédations, les revenus de l'Etat, & les profits de ſes monopoles n'ont pu retarder ſa ruine; & cette Compagnie, la plus opulente de celles de l'Europe avant ſes conquêtes, a perdu ſa ſupériorité depuis qu'elle eſt devenue la puiſſance légiſlative, exécutrice, judiciaire, fiſcale & militaire du Bengale.

Des Auteurs reſpectables (1) ont conſeillé au Gouvernement d'Angleterre, de donner aux Indous la propriété de leurs terres. Cette grande entrepriſe eſt digne d'une Nation qui connoît ſi bien tous les droits de l'homme. On peut lui préſenter d'ailleurs des motifs d'intérêts : elle accroîtroit par-là ſes revenus ; elle affermiroit ſa puiſſance dans l'Inde ; elle aſſureroit ſa conquête ; elle augmenteroit ſes richeſſes, & elle rendroit au commerce une partie des tréſors de l'Europe & de l'Amérique, qui reſtent enfouis dans le Bengale. Malgré tant d'avantages, il eſt aiſé de prévoir que ce beau projet ne s'exécutera point ; & ici, comme dans pluſieurs autres cas, il eſt permis de conteſter la maxime de Bacon : *il ne faut déſeſpérer de rien.*

La Compagnie Angloiſe n'a pas eu beau-

---

(1) Voyez *an eſſay upon the Cultivation of the lands ands improvements of the revenues of the Bengal. Lond.* 1772. *By* M. Patullo ; & l'Hiſtoire Philoſophique & Politique de l'Etabliſſement des Européens dans les deux Indes, Tome I.

coup de peine à s'emparer du Bengale ; elle a profité de quelques circonſtances favorables, & ſon artillerie a fait le reſte. Mais la Grande-Bretagne conſervera-t-elle longtemps ſes domaines ? Le deſpotiſme d'un petit nombre d'étrangers dont la patrie eſt ſi éloignée de leurs établiſſements, pourra-t-il ſe concilier avec les mœurs, la Religion & les coutumes des Indous ? Les bouleverſements paſſagers qui ont déſolé l'Indoſtan, finiront peut-être bientôt. Un Empereur remontera ſur le Trône de Delhy, & recouvrera ſa ſouveraineté. Les Gouvernements d'Aſie ne ſouffrent pas qu'un pays obéiſſe à tant de maîtres ; & les peuples d'Orient ont beſoin de ſe réunir en grands troupeaux pour être conduits par un ſeul deſpote. Les Nababs & les Soubahs du Bengale, de Bahar & d'Orixa, devenus indépendants au milieu de l'anarchie, retomberont ſous le pouvoir d'un ſeul ; & de tous les uſurpateurs qui ſeront dépouillés, la Compagnie Angloiſe ſentira la premiere l'autorité du Monarque. D'ailleurs, lorſqu'une con-

trée eſt abrutie par une longue ſervitude, que lui importe d'être ſubjuguée par de nouveaux tyrans? Elle ſe prête aiſément aux vues de chaque uſurpateur : elle eſpere toujours qu'en changeant de maître, elle ſera moins foulée. Enfin, puiſque les habitants du Bengale ſont plus opprimés par la Compagnie, qu'ils ne l'étoient par les anciens Mogols, l'habitude & les préjugés les exciteront à prendre les armes contre les Anglois.

Mais puiſque la Compagnie n'a pas encore perdu ſes conquêtes, il eſt important de publier les vices de ſon adminiſtration, & d'en indiquer les remedes. Tel eſt le but de l'Ouvrage dont on donne ici la traduction.

L'Auteur a réſidé long-temps dans le Bengale, & j'aime à croire que c'eſt l'amour de l'humanité qui lui a mis la plume à la main, comme il le dit dans ſa Préface. Afin de remonter à l'origine des abus qu'il attaque, il examine le Gouvernement, la Police & l'adminiſtration de la Juſtice établis

dans ce pays, la conduite des Employés de la Compagnie, l'état des revenus, la maniere de les percevoir, l'état des fabriques, les monopoles, &c. & il ne laiſſe rien à deſirer ſur chacun de ces articles.

L'Auteur éloquent de l'*Hiſtoire Philoſophique & Politique des établiſſements Européens dans les deux Indes*, nous a déja fait connoître en partie la ſituation du Bengale; mais le plan de ſon Ouvrage ne lui permettoit pas d'entrer dans les détails que donne celui-ci, qui peut ſervir de ſupplément au ſien. Les Lecteurs n'adopteront peut-être pas toutes les opinions de M. Bolts; & s'il ſoupçonne aiſément de mauvaiſes intentions, à l'exemple de Tacite, c'eſt qu'on prend ce caractere d'eſprit lorſqu'on eſt vivement frappé de la tyrannie. Son Livre eſt appuyé ſur des pieces juſtificatives & des faits qu'on n'a pas récuſés en Angleterre : des Employés de la Compagnie ont prétendu le réfuter; mais tous les Ecrivains déſintéreſſés qui ont traité cette matie-

re, ont adopté les mêmes ſentiments. (1)

J'ai ſupprimé quelques-unes des répétitions qu'on trouve dans l'original, & j'aurois pris la liberté de ranger avec plus d'ordre les idées de l'Auteur, ſi cette permiſſion étoit toujours accordée aux interpretes. L'Ouvrage Anglois eſt ſuivi d'un Appendice très-volumineux, qui contient tous les traités paſſés entre la Compagnie Angloiſe, le Mogol, le Nabab & les autres Princes du Bengale; je n'en ai traduit que les titres & les dates.

Ces différents actes renferment pluſieurs clauſes relatives aux autres Compagnies de l'Europe, & en particulier à celle de France qui ſubſiſtoit alors; & comme ils ſont partie du droit public des Puiſſances commerçantes de l'Europe, ils ſont ſans doute connus du Miniſtere.

---

(1) Voyez *State of british Empire in Bengale*, & pluſieurs autres. Avant M. Bolts, l'Auteur de l'Ouvrage intitulé : *The National Mirror Being an ſeries of eſſays on the moſt important concerns, but particulary theſe of the eaſt India Company*, 1771, avançoit déja les mêmes faits, & les ſoutenoit avec encore plus de chaleur.

PRÉFACE

DE L'AUTEUR.

IL eſt temps que la légiſlation d'Angleterre penſe aux intérêts de ſes ſujets du Bengale. Malgré tout ce qu'on a dit ou écrit ſur les affaires de l'Inde, elle ſemble les avoir négligées, comme ſi les habitants de ce pays pour être éloignés, n'étoient pas les membres du même corps politique, ou qu'ils ne méritaſſent pas les ſoins de la métropole. Puiſqu'ils rempliſſent envers le Gouvernement tous leurs devoirs de ſujet, ils ont droit à la protection.

Le Parlement de la Grande-Bretagne ou les propriétaires de la Compagnie des Indes, ſe ſont bornés juſqu'ici à des expédients paſſagers qui ne remédioient à rien. On n'a point encore adopté de ſyſtêmes permanents pour aſſurer ces domaines à la nation; & comme les Membres de la légiſlation n'ont pas encore acquis ſur cette matiere des conoiſſances ſuffiſantes, ils ignorent les dangers qui nous menacent, ils ne penſent point à prendre les moyens néceſſaires pour réformer les abus, & prévenir ceux qu'on a lieu de craindre dans

la ſuite. Le Bengale eſt dans un état de criſe qui ne peut pas durer long-temps. Si l'Angleterre ne s'empreſſe pas d'y faire attention, non-ſeulement elle ſera bientôt privée des reſſources que lui fournit le commerce de l'Inde, mais elle court grand riſque de perdre pour jamais la Souveraineté qu'elle a acquiſe dans ce pays.

L'objet de cet Ouvrage eſt de dévoiler l'état politique & commerçant du Bengale, de montrer les maux, & indiquer quelques-uns des remedes. L'Auteur ne croit avoir d'autres titres pour l'entreprendre, que l'expérience acquiſe ſur les lieux. L'importance de la matiere lui ſervira d'excuſe; & comme il ne dit rien qui ne ſoit appuyé par des faits, il ſoumet ſon Livre avec confiance au tribunal reſpectable du public. Si en le publiant avec toute la ſimplicité de la vérité, il peut exciter la vigilance du Gouvernement, ou délivrer de la miſere & de l'oppreſſion un ſeul des malheureux qui gémiſſent dans le Bengale, il ſe croira récompenſé de ſes travaux.

Sous le nom de ſujets de la Grande-Bretagne, nous comprenons les naturels du pays qui vivoient ſous la domination de la Comp. Angloiſe, & les Anglois qui vont s'établir dans l'Inde. Malgré la haine qu'on a conçue contre la plupart de

ces

ces derniers, ils n'ont cependant pas tous contribué aux contributions, aux détrônements & à l'établiſſement des Nababs. D'après les exemples que le Public a ſous les yeux, il s'eſt perſuadé que tous les Employés de la Compagnie font aiſément des fortunes immenſes dans le Bengale. Il eſt pourtant vrai qu'actuellement dans ces contrées, il y a pluſieurs Anglois, qui, avec de l'induſtrie & bien des efforts, ne peuvent pas ſe procurer une honnête ſubſiſtance.

Le Gouvernement doit ôter à ſes ſujets d'Aſie le droit de dire, qu'ils les a vendus à une ſociété de Commerçants pour une ſomme de quatre cents mille livres ſterlings par an (1). Il pourroit avec plus de juſtice & de dignité, tirer de ce pays de plus grands avantages, & qui peut-être ſeroient bien plus durables.

La Compagnie Angloiſe, qui n'étoit d'abord qu'une ſociété de Commerçants à qui ſa charte permettoit ſeulement d'envoyer dans l'Inde ſix vaiſſeaux & ſix pinnaſſes chaque année, eſt de-

(1) Lorſque l'Ouvrage de M. Bolts s'imprimoit en Angleterre, la Compagnie Angloiſe payoit au Gouvernement 400000 livres ſterlings par année. Le reſte des revenus du Bengale ſe partageoit entre les actionnaires, après en avoir prélevé les frais d'adminiſtration.

venue Souveraine de plusieurs Royaumes étendus, riches & peuplés, & elle a sur pied une armée de plus de soixante mille hommes qui est entiérement à ses ordres. Ses conquêtes lui ont fait oublier ce qu'elle étoit à son origine; elle a mal entendu ou négligé ses véritables intérêts de commerce; & l'on peut dire avec vérité, qu'il n'y a plus d'*esprit public* parmi ceux qui la conduisent en Angleterre ou dans l'Inde. Ils n'examinent plus que le nombre des lacks de roupies qu'ils pourront amasser, & celui des fils, neveux, parents ou amis dont ils pourront faire la fortune aux dépens des misérables qui vivent dans les domaines de la Compagnie. Les Provinces du Bengale, ainsi que les Provinces éloignées de l'Empire Romain lors de sa décadence, sont devenues la proie des concussionnaires. Plusieurs Employés de la Compagnie, après avoir donné en Asie des scenes de barbarie, dont on trouve à peine des exemples dans l'Histoire, sont revenus en Angleterre chargés de richesses; & là, à l'abri du crédit des actionnaires de la Compagnie, ils ont défié hardiment la justice de venger la gloire de la nation & l'innocence opprimée.

La ruine de la Compagnie Angloise mettra du désordre dans les finances de l'Etat. Le Gouvernement doit craindre les suites fâcheu-

ſes qui réſulteroient de la perte des domaines d'Aſie, ou appréhender du moins qu'ils ne tombent dans un état d'appauvriſſement & de miſere qui les rende déſavantageux à ſes Souverains. Le Bengale & les Provinces de Bahar & d'Orixa, n'ont d'autre reſſource que l'argent des autres nations; ce pays ne peut être floriſſant que par la proſpérité du commerce, dont les principes ſont invariablement les mêmes dans tous les climats. Si le Bengale tombe en décadence, la Compagnie ne pourra manquer d'y tomber à ſon tour. Tant qu'elle ſera marchande ſouveraine, ou ſouveraine marchande dans l'Inde, il eſt très-ſûr que ces contrées ne recouvreront jamais leur ancienne proſpérité.

Les Actionnaires & les Directeurs ignorent dans quel état ſe trouve le Bengale; & comme ils ſont mal informés d'ailleurs par des Employés qui les trompent, l'adminiſtration ne peut être que chancelante: ils envoyent dans les Indes des ordres abſurdes & contradictoires; & enfin, la Compagnie n'a pas aſſez de pouvoir pour ſe faire obéir par ſes Agents. Il n'eſt pas poſſible de lui accorder cette autorité dont elle auroit beſoin, ſans établir un nouveau Gouvernement au milieu du Gouvernement de la nation, & ſans détruire la conſtitution de l'Angleterre.

Les monopoles ſont par leur nature inévitablement pernicieux. Mais le monopole exercé par un Gouvernement abſolu, tel qu'eſt celui du Bengale, doit être le plus terrible de tous.

La Compagnie Angloiſe jouit en propriété des revenus de ce pays ; elle eſt maîtreſſe ſouveraine de l'adminiſtration de la juſtice, & de tout ce qui a rapport au Gouvernement. Le Prince qu'on appelle *Grand-Mogol*, n'eſt que l'inſtrument de ſa puiſſance ; elle l'a établi ſur le trône, elle l'y entretient par une penſion pour le faire ſervir à ſes deſſeins particuliers. Les prétendus Nababs du Bengale & de Babar, ſont des valets à gages dont elle diſpoſe à ſon gré. Le titre de *Dewan*, ſous lequel elle prétend avoir acquis ſes poſſeſſions territoriales, eſt une fiction qu'elle a inventée pour cacher, s'il étoit poſſible, ſa ſouveraineté à l'Angleterre, & aux autres Nations de l'Europe qui ont des établiſſements dans ce pays.

Un monopole univerſel s'eſt emparé de tout ce qui ſe vend & de tout ce qui s'achete dans le Bengale ; & la corruption & les abus ſont portés au point, que le commerce marche à grands pas vers l'anéantiſſement. Les Tribunaux ſont auſſi iniques que les Employés qui en dictent les arrêts ; des millions d'habitants ſont à la merci d'un petit nombre d'hommes qui

partagent entr'eux les dépouilles du Public. Le despotisme s'y soutient par la violence militaire, & l'on n'y reconnoît ni les loix d'Angleterre, ni les loix du pays; les Agents de la Compagnie ne suivent d'autre regles que leurs caprices & leur intérêt. Pendant qu'on étouffe l'industrie des Indous, la population, les manufactures & les revenus diminuent; & le Bengale, qui envoyoit à Delhy un tribut de plusieurs millions en especes, il n'y a pas beaucoup d'années, est à présent si dépourvu de monnoies courantes, que dans peu de temps, la Compagnie n'aura probablement pas de l'argent pour payer ses troupes, & elle dira au Gouvernement d'Angleterre qu'elle ne peut plus lui donner ses quatre cents mille livres sterlings. Les Employés de Calcutta ont déja été obligés de tirer plusieurs millions sur les Directeurs pour les besoins de leur commerce & les fraix du Gouvernement.

Les habitants du Bengale, dont une famine désastreuse vient encore d'aggraver les malheurs, ont poussé des cris vers l'Angeterre pour obtenir le soulagement de leurs maux. Si elle refuse plus long-temps de les écouter, si on les met dans le cas de gémir plus long-temps sur l'iniquité d'un Gouvernement dont on leur avoit vanté la sagesse, on doit craindre que le comble de la misere ne les jette dans

le désespoir, & qu'ils n'aident de toutes leurs forces la premiere Puissance qui voudra dans l'Inde combattre la Compagnie Angloise. Ceux qui regardent ces terreurs comme chimériques, parce que les Indiens sont un peuple dégénéré, efféminé & mol, devroient se rappeller qu'ils ont souvent défait nos armées; que sans armes à feu ils soutiennent le choc de nos troupes d'Europe, & que dans plusieurs occasions ils ont montré autant de bravoure & de courage que les Anglois. L'homme impartial qui juge sainement, s'imaginera peut-être que la seule réputation exagérée des exploits de la Compagnie lui conserve la souveraineté qu'elle possede, & que sa puissance cessera d'être formidable dans l'Inde dès qu'on commencera à la révoquer en doute. Les mêmes causes produiront les mêmes effets dans tous les pays, & le grand nombre finira toujours par terrasser le plus petit. Avant de mépriser les Asiatiques comme des lâches dont on n'a rien à redouter, on devroit considérer que le plus méprisable reptile se retourne contre l'homme lorsqu'il est foulé aux pieds, & que l'Histoire montre par-tout des nations foibles à qui la cruauté de l'oppression donnoit la force de la rage & du désespoir. Heureusement pour les Européens qui ont fait des invasions dans l'In-

de, la rivalité qui eſt entre les Mahometans & les Indous, donne à ces étrangers des facilités pour gouverner les uns & les autres ; & ſi les Anglois vouloient employer une administration équitable, ils pourroient y conſerver leur puiſſance pendant pluſieurs ſiecles.

Les revenus que perçoit la Compagnie dans les Provinces du Bengale, de Bahar & d'Orixa, ont été eſtimés en 1765, à plus de trois millions ſix cents mille livres ſterlings par an ; & il ſeroit aiſé, en réformant les abus, de les porter à ſix millions ſterlings. Ces riches contrées offrent, d'ailleurs, à l'Angleterre toutes ſortes d'avantages pour ſon commerce ; mais pendant que la nation forme de grands projets chimériques ſur cette opulence, elle ſouffre que la Compagnie & ſes Subſtituts en tariſſent la ſource.

Les différents intérêts de la Compagnie, comme Souveraine du Bengale, & comme faiſant en même-temps tout le commerce de ce pays, ſont directement oppoſés les uns aux autres, & ſe détruiſent mutuellement ; de ſorte que ſi l'on n'adopte pas un nouveau ſyſtême, le mal doit faire ſans ceſſe des progrès. Si l'on permet à la Compagnie de ſuivre le cours de ſes opérations, elle ſe ruinera bientôt, & la Grande-Bretagne perdra ces poſſeſſions qui auroient pu

l'enrichir & l'élever à un degré de profpérité & de puiffance dont l'Hiftoire offre à peine des exemples.

Une autorité fans bornes ne peut guere fubfifter fans oppreffion. L'adminiftration de la Juftice doit naturellement fe corrompre dans les Gouvernements qui font fort éloignés de la métropole ; mais perfonne n'a mieux prouvé cette trifte vérité, que les Bachas d'Europe qui gouvernent dans l'Inde. Il n'eft pas poffible d'efpérer que la Compagnie prenne les mefures néceffaires pour gouverner fagement le Bengale, tant qu'elle aura une conftitution fi défectueufe & fi incapable de rétablir le dérangement de fes affaires.

C'eft à la fageffe & à l'autorité de la légiflation d'Angleterre, qu'il appartient de prévenir la ruine entiere ou la perte des Provinces du Bengale. Il n'y a qu'un moyen d'en venir à bout : il faut faire des loix équitables pour la conduite des Tribunaux ; arrêter les oppreffions & les abus ; en punir efficacement les auteurs, & réparer les pertes qu'ils ont occafionnées. On regagneroit par-là l'attachement des naturels du pays, qui defirent trouver de la protection & du bonheur fous la fouveraineté des Anglois ; & ceux-ci pourroient alors maintenir leur domination contre les efforts combi-

nés de leurs ennemis de l'Inde & des rivaux qu'ils ont en Europe.

Si ces objets ne ſont pas indignes de l'attention du Gouvernement de la Grande-Bretagne, l'Ouvrage que nous donnons ici méritera d'être lu par tous les membres de la légiſlation. On a lieu d'eſpérer qu'ils n'auront aucun égard aux raiſons qui pourroient être fondées ſur des chartes contraires aux loix fondamentales de ce Royaume, & qu'ils regarderont comme très-abuſives les prétendues défenſes qu'on voudroit alléguer pour empêcher l'examen des affaires de l'Inde & l'intervention du Parlement, qui eſt le ſeul Juge compétent de ces grands intérêts de la politique nationale ; enfin : on a lieu d'eſpérer encore que le Parlement ſaura mettre le Bengale à l'abri de l'influence du pouvoir militaire ſi redouté par les Anglois, & contre lequel ils cherchent tant à ſe prémunir.

L'Auteur qui a été pluſieurs années au ſervice de la Compagnie dans le Bengale, & qui a exercé l'emploi d'Alderman ou de Juge de la Cour du Maire à Calcutta, n'écrit point dans des vues d'intérêt. Il a ſenti la verge de fer dont la Compagnie opprime ſes ſujets ; mais comme il a porté ſa cauſe au Tribunal des loix d'Angleterre, il n'en dira rien dans ſon Livre. Il ſait que la publication de cet Ouvrage met en danger le

reste de sa fortune : comme il est sans ambition & content du peu qu'on ne pourra lui enlever, il a mieux aimé, dans cette conjoncture critique, acquitter les devoirs de sa conscience, & défendre avec courage les droits du genre humain & les intérêts de ce Royaume.

Les auteurs des abus, des concussions & de la tyrannie qu'on attaque ici, ne manqueront pas de contester tout ce que nous avançons, & de diffamer sourdement l'Ecrivain qui plaide pour l'équité & le droit des hommes. Mais les faits sont opiniâtres, & il n'est pas aisé de les faire taire ; & nous ne craignons point qu'on ose nier ouvertement la vérité de ceux que nous offrons à l'examen du Public. Nous nous sommes bornés, autant qu'il étoit possible, aux actes connus du Gouvernement de l'Inde qu'il étoit nécessaire de citer. Chacun, en Angleterre, a le droit d'examiner les opérations publiques des hommes constitués en dignité, & surtout celles qui peuvent être avantageuses ou nuisibles à la société dont il est membre.

Après avoir lu les faits extraordinaires rapportés dans cet Ouvrage, le Lecteur demandera comment ils ont pu rester si long-temps cachés aux yeux du Public. Il est facile d'en donner la raison. Les personnes en état de les exposer, étoient intéressées à ne le pas faire.

Les amis (1) de ceux qui avoient lieu de ſe plaindre des traitements de la Compagnie dans l'Inde, n'oſoient pas publier leurs lettres, de peur d'attirer ſur les opprimés qui reſtoient encore au pouvoir de la Compagnie ou de ſes Subſtituts, de plus grands malheurs; d'ailleurs, la Cour des Directeurs à toujours ſtrictement défendu (2) ſous des peines ſéveres, à ſes Employés, de communiquer à qui que ce ſoit, en Angleterre, des détails ſur le commerce de l'Inde. Ceux mêmes qui viennent du Bengale à Londres pour obtenir la réparation

---

(1) Ces raiſons ont empêché l'Auteur de ſe plaindre du maſſacre d'un de ſes amis qui fut aſſaſſiné en Décembre 1766 par les Employés d'un Zemindar du diſtrict de Sutalury.

(2) Dans le XCVI & XCVII^e^. Paragraphe d'une lettre de la Cour des Directeurs au Préſident & Conſeil du Bengale, datée du 19 Février 1766, on lit les paroles ſuivantes:

„ Nous avons ſouvent montré combien il eſt dange-
„ reux de faire connoître aux particuliers d'Angleterre
„ l'état de nos affaires dans l'Inde. Nous avons défendu
„ cette communication, ſur-tout dans nos lettres du pre-
„ mier Avril 1760, Paragraphe CXVI, du 19 Février
„ 1762, paragraphe LVII, & du premier Juin 1764,
„ p. 48. Comme on a publié cette défenſe dans toutes
„ nos préſidences, elle doit être connue de tout le mon-
„ de. Nous confirmons par la préſente, de la maniere

des torts qu'ils ont souffert, ne s'avisent pas de les découvrir, parce qu'ils esperent obtenir de la Compagnie une décision avantageuse, ou retourner dans l'Inde pour y occuper des postes considérables. En un mot, tous les Anglois qui ont été une fois dans l'Inde, ont tellement à craindre ou à espérer de la Compagnie, pour eux ou pour leur amis, qu'il est de leur intérêt de ne pas se brouiller avec elle en dévoilant ses secrets. C'est par ces motifs que l'Auteur lui-même de cet Ouvrage, qui pourroit présenter au Public des faits plus intéressants & plus curieux encore que ceux qu'on va voir, les tient cachés, jusqu'à ce qu'une occasion favorable de découvrir pleinement la vérité, lui permette d'en former un autre Volume.

„ la plus fotte, les ordres que nous avons donnés dans
„ nos anciennes lettres ; nous enjoignons à notre Pré-
„ sident & Conseil de les faire exécuter dans toute leur
„ teneur, & de faire déréchef publier par-tout cette nou-
„ velle ordonnance, afin que personne n'en prétexte cause
„ dignorance. "

Depuis ce temps, la Cour des Directeurs, dans ses diverses instructions au Président & Conseil de Calcutta, n'a cessé de répéter, que si quelqu'un étoit coupable de la plus petite contravention à ces ordonnances, *la Compagnie lui retireroit sa protection, & qu'il seroit envoyé prisonnier en Angleterre.*

ÉTAT

ÉTAT CIVIL,

POLITIQUE ET COMMERÇANT

DU BENGALE;

Ou Hiſtoire des Conquêtes, de la Souveraineté & de l'Adminiſtration de la Compagnie Angloiſe dans ce Pays.

INTRODUCTION.

CHAPITRE PREMIER.

Réflexions générales ſur l'Indoſtan & les Indous.

L'AGRICULTURE ſeule ne pourra peut-être jamais rendre un pays puiſſant & riche. Il n'auroit alors d'autre navigation que celle des nations étrangeres qui en fe-

toient presque tout le commerce (1). Les manufactures servent sur-tout à enrichir & peupler un pays; cependant toutes les fabriques ne concourent pas également à la force d'un Etat. La navigation par elle-même produit plus de force que de richesses, pour le pays qui a une marine. Le commerce est non-seulement une source abondante de richesses, mais encore de beaucoup de connoissances utiles.

L'Indostan, depuis un temps immémorial, s'adonnoit à l'agriculture & aux manufactures, qui avoient fait des progrès extraordinaires. Il étoit devenu riche & peuplé au-delà de tout ce qu'on peut imaginer. Mais en négligeant le commerce étranger, ce vaste pays étoit resté dans l'ignorance de beaucoup de connoissances qui auroient pu servir à sa prospérité; & parce qu'il ne s'étoit pas adonné à la navigation & aux arts, il ne fut jamais assez puissant pour se mettre à l'abri de l'invasion de ses ennemis.

Une barriere insurmontable empêchoit les Indous ou Gentils (2) de visiter les pays étrangers. Retenus dans le leur par des superstitions religieuses, & des mœurs in-

---

(1) *Voyez* Considérations, on the policy, commerce of the Kingdom, p. 92, 94. Londres, chez Almon, en 1771.

(2) *Gentio*, est un mot Portugais, qui signifie Gentil dans le sens de l'Ecriture. Les Chrétiens donnerent d'abord ce nom à tous les habitants de l'Inde, soit Mahométans ou Indous. On distingua ensuite les Sectateurs de Brama, qu'on appella Indous, des Mahométans, qu'on appella très-improprement Maures. Cependant, sous le nom de Gentils, on comprend quelquefois à présent tous les habitants de l'Inde, de quelque Religion qu'ils soient.

fociables qui font la fuite de leur croyance, ils s'y bornerent aux fabriques & à l'agriculture, en abandonnant le commerce & la navigation à tous les peuples voifins qui vouloient venir trafiquer chez eux.

Les anciennes hiftoires parlent beaucoup des nations éloignées qui alloient commercer chez les Indiens; mais elles ne difent jamais que les habitants de l'Inde foient fortis de leur pays pour faire le commerce. Les Ecrivains des premiers âges remarquent fouvent que les Indiens étoient fort riches, mais jamais qu'ils étoient puiffants: & fûrement ils ne l'étoient guere, puifque nous favons qu'ils furent toujours fubjugués facilement par tous ceux qui voulurent les combattre.

Il eft probable que la reffemblance de Religion & de mœurs entretenoit la paix dans toutes les Provinces de l'Indoftan, tant qu'elles ne furent point envahies par des dominateurs étrangers. La population, très-ancienne, defcend des anciens Patriarches de l'Orient. Les familles, en fe multipliant, formoient autant de tribus ou de communautés féparées, dont les ufages, les mœurs & la croyance étoient pourtant très-peu différents. Chacune fuivoit les loix que lui avoit tracées un Chef ou Rajah, du nom duquel on diftinguoit chaque pays particulier. Mais tous les légiflateurs femblent s'être réunis dans la rédaction de leurs loix, pour former un feul corps de ces diverfes caftes féparées. L'une étoit chargée d'inftruire les autres; une feconde devoit les protéger & les gouverner, & enfin le refte s'occupoit des profeffions & des travaux qui étoient néceffaires à la grande confédération. Ils vivent encore fous la même forme d'adminiftration, autant que le permettent les divifions & les ravages qui défolent ces contrées. Ce Gouvernement étoit très-défec-

tueux en apparence; mais il ſuppoſe du moins que l'ambition & tous les vices deſtructeurs de nos inſtitutions modernes y étoient peu connus.

Les Indous, ainſi que les Chinois, prétendent que leur Nation eſt beaucoup plus ancienne que les époques auxquelles les calculs des Chrétiens & des Juifs ont fixé la création du monde. Leurs premiers monuments hiſtoriques ſont ſans doute auſſi fabuleux que ceux de toutes les autres Nations; & les Savants qui ont entrepris inutilement de débrouiller ce cahos, croyent qu'on ne peut pas compter ſur leur hiſtoire au-delà de cinq mille ans.

Le *Samskret* ou *Sanskret*, a été juſqu'à préſent le ſanctuaire impénétrable des tréſors littéraires des Bramines, qui, ſeuls, entendent cette langue mere, qui eſt très-ancienne & très-majeſtueuſe (1). Ils ont pluſieurs livres

---

(1) Nous croyons devoir tranſcrire ici, pour la curioſité des Lecteurs, ce qu'écrivoit de l'Inde en 1740, ſur cette langue, le P. Pons, Miſſionnaire François. *Lettres édif. T.* 26, *p.* 221, *édition de Paris.*

» Les Sciences & les beaux-Arts, qui ont été cultivés avec tant de gloire & de ſuccès par les Grecs & les Romains, ont fleuri pareillement dans l'Inde; & toute l'antiquité rend témoignage au mérite des Gymnoſophiſtes, qui ſont évidemment les Bramines, & ſur-tout ceux qui parmi eux renoncent au monde, & ſe font *Saniaſſi.*

La Grammaire des Bramines peut être miſe au rang des plus belles ſciences; jamais l'analyſe & la ſyntheſe ne furent plus heureuſement employées, que dans leurs Ouvrages grammaticaux de la langue *Samskret* ou *Samskroutan.* Il me paroît que cette langue, ſi admirable par ſon harmonie, ſon abondance & ſon énergie, étoit autrefois la lan-

qui traitent de la Religion & de la Philoſophie, & même, à ce qu'on dit, de l'Hiſtoire. Les quatre Livres de Loix ou Inſtitutions divines, appellés *Bedas*, ſont écrits en ſtances poétiques; les Bramines les regardent comme ſi

---

gue vivante dans les pays habités par les premiers Bramines.

Il eſt étonnant que l'eſprit humain ait pu atteindre à la perfection de l'art, qui éclate dans ces Grammaires : les Auteurs y ont réduit, par l'analyſe, la plus riche langue du monde, à un petit nombre d'éléments primitifs, qu'on peut regarder comme le *Caput mortuum* de la langue. Ces éléments ne ſont par eux-mêmes d'aucun uſage ; ils ne ſignifient proprement rien ; ils ont ſeulement rapport à une idée, par exemple, *Kru*, à l'idée d'action. Les éléments ſecondaires qui affectent le primitif, ſont, les terminaiſons qui le fixent à être nom ou verbe ; celles ſelon leſquels il doit ſe décliner ou ſe conjuguer ; un certain nombre de ſyllabes à placer entre l'élément primitif & les terminaiſons ; quelques prépoſitions, &c. --- A l'approche des éléments ſecondaires, le primitif change ſouvent de figure ; *Kru*, par exemple, devient, ſelon ce qui eſt ajouté, *Kar*, *Kur*, Kri, Kir, Kêr, &c. La ſyntheſe unit & combine tous ces éléments, & en forme une variété infinie de termes d'uſage. Ce ſont les regles de cette union & de cette combinaiſon des éléments, que la Grammaire enſeigne ; de ſorte qu'un ſimple écolier qui ne ſauroit rien que la Grammaire, peut, en opérant ſelon les regles, ſur une racine, ou élément primitif, en tirer pluſieurs milliers de mots vraiment *Samskrets* : c'eſt cet art qui a donné le nom à la langue ; car *Samskret*, ſignifie ſynthétique ou compoſé.

Peut-être que depuis le Pere de Nobilibus, il n'y a eu perſonne aſſez habile dans le *Samskret*, pour examiner les

ſacrés, qu'ils ne permettent point à ceux qui ne ſont pas de leur ordre, de les lire, quand même ils en feroient capables. La ſuperſtition & les Prêtres ont acquis tant d'empire ſur les malheureux qu'ils gouvernent, qu'ils leur ſont

---

choſes par ſoi-même. J'ai vu dans un Manuſcrit du P. de Bourzes, que, dans certain pays de la côte de Malabar; les Gentils célébroient la délivrance des Juifs ſous Eſther, & qu'ils donnoient à cette fête le nom de *J. Yuda Tirounal*, *Fête de Juda.*

Le ſeul moyen de pénétrer dans l'antiquité Indienne, ſur-tout en ce qui concerne l'hiſtoire, c'eſt d'avoir un grand goût pour cette ſcience, d'acquérir une connoiſſance parfaite du *Samskret*, & de faire des dépenſes auxquelles il n'y a qu'un grand Prince qui puiſſe fournir. Juſqu'à ce que ces trois choſes ſe trouvent réunies dans un même ſujet, avec la ſanté néceſſaire pour ſoutenir l'étude dans l'Inde, on ne ſaura rien, ou preſque rien, de l'hiſtoire ancienne de ce vaſte Royaume. "

C'eſt un malheur qu'aucun Européen n'ait appris cette langue, peut-être anti-dulivienne, pour pouvoir lire & traduire les anciens Livres *Samskrets*, & découvrir l'ignorance & la fourberie des modernes Bramines. Quoique ces ouvrages ſoient défigurés par des ſuperſtitions & des fables ridicules, ils pourroient cependant ſervir à jetter un grand jour ſur l'ancienne Hiſtoire des Sciences & des Nations, & ſur-tout des Indous, que nous ne connoiſſons en aucune maniere. Il ſemble que les principes de la Religion, de Morale & des Sciences de ces peuples, ont été adoptés dans l'antiquiré la plus reculée par toutes les Nations, depuis la Chine & le Japon juſqu'à l'Egypte & à la Grece. On ſait que les anciens Philoſophes ou Légiſlateurs alloient ſouvent voyager dans l'Inde, pour en rapporter des connoiſſances.

accroire que ce feroit un crime irrémiffible, fi quelqu'un faifoit les moindres efforts pour connoître ce qu'ils contiennent. Les Indous ne s'avifent pas de tranfgreffer ces ordres ridicules. Le Bramine qui découvriroit aux hommes des autres tribus, les fecrets de ce code de la fourberie, feroit excommunié fur le champ, chaffé de fa cafte, & condamné pour jamais à l'infamie : punitions qu'ils redoutent plus que la mort.

Il n'eft pas poffible de donner une preuve plus forte des obftacles infurmontables qui s'oppofent à la connoiffance de ces Livres, que l'exemple très-connu dans l'Inde, d'un Empereur, le grand Akbar, qui, malgré toute fon autorité & toute fon adreffe, ne put pas en venir à bout. On avoit imaginé de faire remettre entre les mains d'un Bramine, Feifi, comme un pauvre orphelin de fa tribu. Le jeune éleve avoit concerté cet expédient avec Akbar. Lorfque après dix ans d'étude & de fréquentation des Bramines, il connut la langue Samskret, & les fecrets des Prêtres, l'Empereur prit les mefures convenables pour affurer fon retour. On croit que Feifi, pendant fon féjour chez fon maître, étoit devenu amoureux de fa fille unique. Le vieux Bramine la lui offrit en mariage ; & Feifi, partagé entre l'amour & la reconnoiffance, ne put cacher plus long-temps fon artifice. Il tomba aux pieds du bon vieillard, lui découvrit la trahifon ; & embraffant fes genoux, il le fupplia, les larmes aux yeux, de lui pardonner cet attentat contre le meilleur des bienfaicteurs. Le Bramine demeura interdit ; & fans proférer un feul mot de reproche, il faifit un poignard dont il alloit fe frapper ; Feifi arrête fon bras, met tout en ufage pour le fléchir, proteftant que s'il eft quelque moyen d'expier fon outrage, il n'y a rien à quoi il ne foit réfolu de foufcrire.

Le Bramine, fondant en pleurs, lui dit, que s'il vouloit lui promettre deux choses, il lui pardonneroit, & pourroit consentir à vivre. Feisi promit sans hésiter; & ces deux choses furent que jamais il ne traduiroit les Bedas, ni ne révéleroit la croyance des Indous. Feisi tint sa parole (1).

Il est très-difficile d'apprendre le *Samskret*, soit à cause de la grande réserve des Bramines, seuls dépositaires des ouvrages écrits en cette langue, soit parce qu'on manque absolument des Livres qui seroient nécessaires à cette étude. Ce qu'on a publié en Europe sur cette matiere, se borne aux lettres de l'alphabet, & à leurs différentes combinaisons (2). Plusieurs Anglois l'ont entrepris, mais sans succès, faute d'avoir des secours suffisants. Il y a quelques Livres d'une autre langue, qui peuvent faciliter la connoissance du Samskret; mais l'Auteur, pendant deux ans de séjour à Benarès, n'a pu en trouver aucun. Quiconque veut apprendre le Samskret, doit d'abord se former à lui-même sa Grammaire & son Dictionnaire. Il doit étudier ensuite la langue Persanne, ou quelques-uns des dialectes de l'Indostan, qui approchent davantage du *Samskret*, & sur-tout le dialecte du Bengale, qui a quelque rapport avec la langue des Bramines. La quatrieme partie de ses mots, la forme de plusieurs de ses lettres, le nom & l'arrangement de tout l'alphabet, sont exactement semblables. On n'a pas lieu d'espérer que les Européens qui vont dans l'Inde pour y acquérir des richesses, employent tout le temps qui seroit nécessaire pour étudier

---

(1) Dow's History of Indostan, of the *Dissertation*, *Vol. premier*, p. 25.

(2) Voyez *China illustrata* de Kircher, *Amsterdam*, 1767, p. 162, &c.

une langue très-inutile au but qu'ils ſe propoſent. Cette entrepriſe ne ſera probablement jamais exécutée, que par l'encouragement d'un Souverain ou de quelque Académie aſſez riche pour en faire les dépenſes. Les protecteurs des Sciences devroient déterminer un ſavant à ce généreux ſacrifice, & faire les frais d'un voyage dont l'Europe tireroit des connoiſſances & des découvertes au moins très-curieuſes.

On n'eſt inſtruit de l'Hiſtoire ancienne des Indous, que par une traduction en langue Perſane d'un Poëme Samſkret. Peut-être n'ont-ils point de monuments de ces temps reculés, que quelques chanſons ſur des événements fabuleux, pareilles à celles des Bardes Welches, Ecoſſois, Irlandois, ou Gaulois, qui ont été par-tout, même depuis Homere, les Hiſtoriens des ſiecles barbares. Il eſt probable que les Bramines n'ont pas d'autres tréſors littéraires ſur ces premiers âges. Mais dans des ſiecles plus modernes, ces Prêtres, ſans être ſavants, s'étant toujours beaucoup appliqués à l'étude, ils ont ſans doute écrit des choſes intéreſſantes.

L'Europe ne connoît ces ancêtres du temps des Druïdes, que par ce que lui en ont appris les autres nations qui étoient un peu plus éclairées alors. Les Druïdes, ainſi que les anciens Bramines, étoient des Prêtres & des Philoſophes. Quoique très-différents dans les principes de Religion, on apperçoit cependant quelque reſſemblance dans les mœurs & les uſages de ces deux ſectes. D'après ce qu'ils connoiſſent des Mahométans, des Juifs, des Païens & des Chrétiens, les Prêtres de l'Inde aſſurent avec quelque eſpece de raiſon, que les Légiſlateurs des autres nations ont emprunté grand nombre de leurs loix des Inſtituts de Brama.

Les Hiſtoires qu'on nous a données jusqu'à préſent de l'Indoſtan, traitent moins des Indous que des brigands étrangers qui venoient les ſubjuguer & les réduire en ſervitude. Les anciens Rajahs étoient probablement Souverains de pluſieurs Provinces de l'Inde. Ils en étoient ſeuls propriétaires des terres; guerriers de profeſſion, & protégeant leurs ſujets uniquement par des motifs d'intérêt. Leur Gouvernement deſpotique n'avoit d'autre frein, que celui des ſentiments de la nature qui retiennnent encore les Tyrans qui ne les ont pas étouffés; & les peuples de l'Inde n'ont jamais connu de droit public & de liberté, que la volonté de leurs maîtres. Quelques-uns des Rajahs, dévorés d'ambition, ſoumirent un grand nombre de Provinces; mais on a lieu de croire que l'Indoſtan ne fut jamais réduit en entier ſous le joug d'un ſeul dominateur.

Pluſieurs pays de l'Inde ont été long-temps tributaires des Perſans, & enſuite des Tartares d'Afgan ou de Patan, qui habitent les montagnes ſituées entre la Perſe & l'Indoſtan. Ils firent d'abord des incurſions dans les provinces voiſines de l'Inde. Ils allerent les piller & leur impoſer les tributs, juſqu'à ce qu'enfin ils s'établirent à Delhy, au commencement du quatorzieme ſiecle. On peut dire de ces Tartares, ainſi que de Tamerlan qui leur ſuccéda, que jamais leur Gouvernement ne s'étendit ſur tout l'Indoſtan. Les Rajahs tributaires s'oppoſoient à leurs conquêtes, & s'approprioient ſouvent les Provinces qu'ils commandoient.

La partie de l'Hiſtoire qui traite de l'Indoſtan, depuis qu'il eſt ſous l'autorité des Mogols, eſt beaucoup mieux connue. Nous en parlerons dans le Chapitre ſuivant, & nous expoſerons enſuite l'état des Provinces du Ben-

gale, qui ſont tombées ſous le joug de la compagnie Angloiſe.

On a voulu perſuader au Public que les Anglois n'ont rien à craindre des naturels du pays, trop timides & trop foibles pour oſer attaquer leurs vainqueurs, & qu'ils peuvent compter ſur une poſſeſſion permanente des domaines qu'ils ont envahis. Il eſt à propos de montrer ici que ces opinions ſont très-fauſſes, & que les forces militaires & maritimes de la compagnie ne ſuffiront pas pour conſerver nos conquêtes, ſi nous n'y joignons une administration équitable & ſage.

On n'a aucune raiſon de ſuppoſer que l'Inde ait jamais manqué de peuples courageux. Il eſt ſûr qu'à préſent pluſieurs des Puiſſances de ce pays ont de grandes armées de cavalerie & d'infanterie bien diſciplinées, & qui ne ſont pourtant pas compoſées d'étrangers. Les Syapois, au ſervice de la compagnie, ſont braves, robuſtes, & très-exercés à toutes les opérations militaires. Il n'y a peut-être aucun peuple du monde qui ait montré dans les ſouffrances autant de courage & d'intrépidité que les Indiens. Les auſtérités & les macérations des pénitences religieuſes qu'ils s'impoſent volontairement ſont preſque incroyables. Souvent ils aiment mieux expirer dans les tortures ou être mutilés, que de découvrir leurs tréſors cachés, & contribuer ainſi à la ruine de leurs familles. Les femmes elles-mêmes, qui vivent ſéparées du monde, & qui par conſéquent ont éprouvé peu des difficultés & des malheurs qui ſervent à fortifier l'eſprit & le cœur, donnent des preuves d'intrépidité & de courage qui étonnent les Européens, qui ſavent réfléchir. Sans être accablées par les chagrins qui leur rendent la vie incommode ou les portent au déſeſpoir, elles ſe dévouent libre-

ment à des morts horribles, en se brûlant toutes vives sur les tombeaux de leurs maris.

Quoique la plupart des nations de l'Inde ayent été autrefois tributaires des Mogols, il y en a cependant qui n'ont pas été subjugués par eux, & qui vivent à présent sous leur propre Gouvernement. Il n'a jamais été possible de soumettre les Marattes, & de leur imposer des tributs.

Ces peuples sont gouvernés par un conseil de plusieurs Rajahs de la Religion des Indes; ils se sont toujours défendus de l'esclavage, & même ils ont souvent obligés leurs voisins à leur payer des tributs. Derniérement, ils ont forcé le fameux Aureng-zeb à payer un *chout* (1) ou tribut annuel de la quatrieme partie des revenus du Décan. L'Empereur, en se soumettant à ces conditions avilissantes, a reconnu par-là non-seulement qu'ils étoient indépendants de son autorité, mais encore qu'ils partageoient avec lui la souveraineté des Provinces qui produisent les revenus dont on paye le *chout*.

Les Marattes continuerent à percevoir le *chout* longtemps après que les revenus des Provinces du Décan n'étoient plus payés au Trésor Royal à Delhy (2). Lorsqu'en 1740 (3), les Députés du Rajah Sahoo, (Roi de Sittarah), allerent à Delhy pour recevoir le tribut, comme à l'ordinaire, le Ministre du Mogol leur dit : „ Que „ Nader-Shah avoit tellement épuisé le trésor, que l'Em„ pereur étoit incapable de satisfaire à leurs demandes ;

(1) Holwell's Historical Events, Part. I, p. 104, 107.

(2) Ibid. pag. 180.

(3) Pag. 108 & 109.

„ que d'ailleurs il avoit perdu les revenus des Provinces „ du Bengale, depuis 1738, par la révolte d'*Allawerdy* „ *Khawn*, qui, conjointement avec son frere Hajée „ Ahmet, avoit usurpé le Gouvernement de cette Sou- „ babie. Le Ministere ajoutoit que les divisions de l'Em- „ pire ne permettoient pas au Mogol de lever des for- „ ces suffisantes pour réduire ces deux rebelles, & que „ les députés voudroient bien prier leur maître, au „ nom de l'Empereur, d'envoyer une armée suffisante „ pour exiger le payement du *chout* qui étoit dû, faire „ décoller *Allawerdy* & son frere, & rétablir sur le „ trône la famille de Sujah-Khawn qui en avoit été „ chassée ".

C'est ainsi qu'après la perte du Décan, le Mogol permit aux Marattes, pour les dédommager du *chout*, de lever le même tribut sur les Provinces du Bengale. Il est vrai que le Mogol n'étoit pas plus maître alors du Bengale que du Décan, & que ses Ministres ne firent cette réponse aux députés que pour se débarrasser d'une demande importune. Cependant les Marattes accepterent les propositions de l'Empereur; ils se mirent en devoir d'en accomplir les conditions, & acquirent par-là un nouveau droit au *chout*. Une armée de quatre-vingts mille hommes de cavalerie, sous le commandement de *Boskhar-Pundit*, fut expédiée sur le champ pour les Provinces du Bengale. Le Général, après avoir montré ses lettres de créance, demanda à l'usurpateur *Allawerdy-Khawn*, „ trois années d'arrérages du *chout*, & les tré- „ sors des deux derniers Soubahs; il dit qu'il vouloit „ qu'un Officier Maratte fît sa résidence dans chaque „ cutcherie, afin de percevoir la quatrieme partie des „ revenus en faveur de sa nation. "

Cette demande ayant été refusée avec indignation, on se prépara à décider la querelle par la voie des armes. *Allawerdy* fut vaincu ; & excepté quatre mille hommes, toutes ses troupes furent taillées en pieces. Il courut de si grands dangers, qu'il fut forcé de se faire jour à travers toute l'armée des Marattes, avec vingt-cinq mille soldats Bengalois & Patans. Sa retraite dura trois jours, & se fit en combattant.

La guerre continua jusqu'à la fin de 1747. Hajée Ahmet, un des freres de l'usurpateur, y perdit la vie de la maniere la plus cruelle & la plus ignominieuse. Allawerdy-Khawn fit dans les combats des exploits dignes d'un héros ; mais accablé de toutes parts par ses ennemis, il fut contraint d'acheter la paix des Marattes, de leur céder le Cuttack, & de s'engager en outre à payer annuellement un *chout* de douze lacks de roupies (1).

Depuis ce temps, la compagnie Angloise a pris possession du Bengale, de la Province de Babar & de la partie de celle d'Orixa qui avoit été conservée par les derniers Nababs. Il y a eu sur l'article du *chout* plusieurs négociations entre les employés de la Compagnie & les Rajahs des Marattes, & sur-tout avec Janoogee & Rogoanaut Row. Ce dernier Rajah voyant que les Anglois faisoient quelque difficulté de lui payer le tribut, mit promptement une armée en campagne. Le Président & le conseil de Calcutta allarmés par ces entreprises, en informerent la Cour des directeurs le 5 Janvier 1768 : le 29 du mois suivant, ils écrivirent encore sur le même sujet. Nous allons transcrire une partie de leur lettre. ,, De-

(1) Cent cinquante mille livres sterlings.

„ puis l'arrivée de Mahomet Reza Khawn, à Calcutta, „ le Préſident du Conſeil a eu conjointement avec ce „ Miniſtre & le Vakeel du Rajagh Maratte, pluſieurs „ conférences ſur l'article du *chout*; mais le Vakeel les „ a aſſurés que ſon maître n'entendroit aucune propoſition „ d'accommodement, ſi au préalable les Anglois ne s'en„ gageoient à payer un tribut annuel de ſeize lacks (1) „ de roupies, à compter dès le temps que la Com„ pagnie a pris l'emploi de Dewanée dans ces Provinces, „ & ſi le Comité ne garantiſſoit pas en faveur des Ma„ rattes la fidelle exécution du traité. Pour appuyer la „ légitimité de ces conditions, il a rappellé les promeſ„ ſes que M. Van Sittart fit à ſon maître en 1763, de „ payer *tous les arrérages du chout*, à condition que „ les Marattes ne joindroient pas leurs forces à celles „ de *Coſſim Ally Khawn*. Il a beaucoup inſiſté ſur les „ aſſurances que donna à ſa nation le Lord Clive, *de „ payer tous les ans, après la concluſion du traité, la „ ſomme ſtipulée, à commencer dès le temps que la Com„ pagnie jouiroit de l'emploi de Dewanée des provinces.*

„ Nous nous ſommes occupés trés-ſérieuſement de „ cette matiere qui nous a paru de la plus grande im„ portance. En réuniſſant ainſi *les territoires de la Com„ pagnie, ſitués ſur la côte, avec vos poſſeſſions du Ben„ gale*, vous en tirerez de grands avantages. Votre au„ torité & vos domaines s'étendront depuis *Caramnaſſa, „ juſqu'à l'extrémité la plus éloignée de la côte de Co„ romandel*. Vos établiſſements de l'Inde pourront ſe „ ſecourir les uns & les autres; & ſe défendre mutuelle-

(1) Deux cents mille livres ſterlings.

„ ment; vous ôtez aux Marattes tout prétexte de trou-
„ bler la tranquillité & la paix de ces Provinces, & enfin
„ vous vous mettez en état de pouvoir ébranler leur force
„ & leur puiſſance. Vous pourrez facilement détacher
„ de leur parti un allié auſſi puiſſant que *Janoogée*, qui,
„ pendant le cours des négociations, a montré un deſir
„ empreſſé de faire avec vous une alliance offenſive &
„ défenſive. Ces conſidérations ayant été peſées attenti-
„ vement & débattues dans le Comité, nous avons ré-
„ ſolu d'*acquieſcer aux propoſitions du Vakeel*, & de
„ ſigner le traité le plutôt poſſible. En conſéquence, le
„ Préſident a ſignifié notre conſentement par une let-
„ tre à Jonoogée, & a requis le Nabab de donner le
„ ſien de ſon côté. "

On voit que les Marattes demandent avec inſtances à la compagnie Angloiſe le rétabliſſement de leur *chout*, & le payement des arrérages qui leur ſont dus depuis que la Compagnie eſt devenue ſouveraine du Bengale. Nous ne prétendons pas dire où en eſt à préſent la conteſtation; on croit dans l'Inde, & derniérement on a écrit en Angleterre, *que les Marattes ont en vue pluſieurs points importants dont ils ne ſe départiront pas.*

Les Marattes poſſedent un pays très-étendu. Les laboureurs & les fabricants quittent ſouvent leurs charrues & leurs métiers, pour aller aux combats. Ils ne reçoivent d'autre éducation qu'une éducation militaire; leurs armées ſont entiérement compoſées de cavalerie. Accoutumés depuis long-temps au pillage & aux entrepriſes guerrieres, ils ſont toujours prêts à quitter leur pays pour ravager les territoires voiſins, & leur impoſer des tributs. Ils ont tous les vices des ſoldats & des brigands; ils ſont naturellement féroces & cruels : ils ne ſe contentent pas

de

de dépouiller les habitants chez qui ils font des incurſions; ils les mutilent, les aſſaſſinent, les font expirer dans les tortures, afin de découvrir leurs tréſors, lorſqu'ils imaginent que ces malheureux en ont de cachés (1).

Ces peuples ont été formidables dans tous les temps; mais ils le ſont devenus davantage depuis quelques années. Dans leur expédition de 1742 contre *Allawerdy Khawn*, dont nous avons déja parlé, ils firent d'abord marcher une armée de quatre-vingt mille hommes de cavalerie (2) dans les Provinces du Bengale. Le reſte de cette armée, diſperſée par les Bengalois, ayant été obligé de ſe retirer, les Marattes renvoyerent l'année ſuivante deux corps de cavalerie, de ſoixante mille hommes chacun (3), & ils vinrent enfin à bout de ſoumettre *Allawerdy Khawn*. On les regarde dans l'Inde comme la nation la plus puiſſante des Indous, & effectivement ils ont ſouvent donné des preuves de cette ſupériorité. On les a vus terraſſer *Hyder Ally*, & montrer que ſes forces n'étoient pas en état de ſe meſurer aux leurs. Ils travaillent maintenant à former des corps d'infanterie : quand même ils ne feroient pas d'abord bien nombreux & bien diſciplinés, il leur ſera très-facile de les augmenter & de les exercer, puiſqu'on ſuppoſe qu'environ la quatrieme partie des naturels de l'Indoſtan quittent leur patrie pour ſe faire ſoldats de fortune chez les étrangers qui veulent

(1) Holwell's, *Hiſtorical Events*, Part I, p. 134, 135.

(2) Holwel. p. 113.

(3) Holwell. p. 110.

les acheter (1). Ces mercenaires ordinairement mal payés, font souvent mécontents de la Puissance qu'ils servent; ils seront tous prêts (2) à se joindre à quiconque voudra former une entreprise dont ils espéreront tirer des avantages. Il est donc très-évident que chaque jour il peut se former dans l'Inde une très-grande Puissance militaire; & il faut espérer que la législation d'Angleterre se tiendra sur ses gardes, crainte que la compagnie, par une administration injuste, ne perde enfin des domaines qu'on regardera peut-être comme assez inutiles à la nation, & qui pourroient cependant lui être de la plus grande importance.

Toutes les Provinces du Bengale gémissent dans la misere & l'oppression. En proie à des usurpateurs qui se détruisent mutuellement, elles ne font que changer de tyrans en changeant de maîtres. Les loix & la justice sont méconnues dans ce pays, & les malheureux Indous n'ont aucune espece de refuge. Il n'est pas possible de douter que les agriculteurs & les manufacturiers qui composent la plus grande partie de cette nation, ne se soumettent volontiers à un Gouvernement qui les traiteroit avec quelque espece d'humanité, & qui leur accorderoit une

(1) Dow's Indostan, Vol. 2, p. 402, seconde édition.

(2) Ce que nous disons est arrivé dans les siecles passés, lorsque les Marattes faisoient quelque expédition de pillage. Il est assez probable que les termes de *Maraudeur* & de *Maraudage*, sont dérivés d'un nom Maratte, & qu'on a voulu exprimer par-là les rapines des Marattes. Le mot injurieux *Maroto* des Portugais, qui signifie un coquin vagabond, semble leur être venu autrefois, par corruption, de la côte de Malabar.

ſubſiſtance paiſible pour fruit de leurs travaux. En ſuppoſant que cette reſſource vienne encore à leur manquer, il eſt preſque ſûr qu'accablés par des maux inſupportables, ils ſe livreront au déſeſpoir, & finiront par ſe venger des deſpotes qui les y auront réduits.

Un peuple opprimé ne penſe qu'à ſe ſervir de tous les moyens poſſibles, afin de ſe délivrer de la tyrannie; & ſans s'embarraſſer des ſuites de ſes démarches, il ſe fie au haſard pour ce qui pourroit lui en arriver de mal. L'Angleterre eſt bien peu prévoyante, ſi elle ſuppoſe que les habitants du Bengale ne ſeront jamais excités à la révolte, ou qu'ils ne trouveront pas des défenſeurs qui les aident à ſecouer le joug de la compagnie. Les Puiſſances de l'Europe & de l'Aſie envient à la Grande-Bretagne ſes domaines de l'Inde; elle doit craindre que l'une d'elles, ou toutes enſemble, ne cherchent à lui enlever la ſouveraineté qu'elle poſſede dans ce pays.

Les Marattes ſuffiroient ſeuls pour accomplir la révolution. Leur puiſſance eſt redoutable à la compagnie: ils ſont maîtres d'une grande partie du Bengale; ils viennent d'acquérir encore plus de la moitié de la Province d'Orixa, qu'ils tiennent comme une hypotheque des arrérages du *chout* qui leur ſont dus; ils ont exigé des Anglois pour l'avenir un tribut annuel de deux cents mille livres ſterlings; & les employés de la compagnie leur ſerviront de gages du payement.

Tel eſt l'état actuel des domaines du Bengale poſſédés par la compagnie Angloiſe. Les naturels du pays déteſtent ſon Gouvernement oppreſſeur, qui les accable, & qui a fait déſerter un grand nombre des habitants; leur domination eſt odieuſe à toutes les nations de l'Inde, & enviée par la plupart des Puiſſances de l'Europe. Enfin,

la compagnie tyranniſe non-ſeulement ſes ſujets, mais encore ſes compatriotes & ſes employés. Le Lecteur impartial & judicieux, peut conclure de-là ſi les poſſeſſions de la Grande-Bretagne ſont fort en ſûreté, à moins que l'on ne change la politique & la forme d'adminiſtration établies par la compagnie.

CHAPITRE II.

Etat de l'Empire Mogol avant l'invaſion de Nader Shah.

TOEMOOR-BEG, autrement appellé *Toemoor-Lung*, ou *Tamerlan*, envahit l'Indoſtan vers l'an 1397 de l'Ere Chrétienne, ou l'an 800 de l'Egypte. Après avoir commis bien des ravages & des meurtres, il abandonna ſa conquête, & ſe retira dans ſon propre pays.

Plus d'un ſiecle après, en 1525, Baber, un de ſes deſcendants, & Mahométan comme lui, s'empara de Delhy & du trône de l'Indoſtan, & fut, à proprement parler, le premier fondateur de l'Empire Mogol, qui n'a guere duré que deux cents ans.

Les principes du Gouvernement Mogol étoient ſi modérés & ſi doux, que l'Empire devint bientôt floriſſant & riche; & s'il n'acquit pas une puiſſance proportionnée à ſa proſpérité, les préjugés & les mœurs de ſes ſujets, plutôt que la mauvaiſe adminiſtration des Empereurs, en furent la cauſe. Comme la Cour de Delhy étoit toujours diſpoſée à encourager les Nations étrangeres qui venoient commercer avec les peuples de l'Indoſtan, on peut ſuppoſer avec raiſon qu'elle ne favoriſoit pas moins les entrepriſes de commerce que ſes ſujets pouvoient former dans les pays éloignés. Elle n'étoit point arrêtée par les préjugés religieux qui interrompent ſi ſouvent toute communication entre les différents peuples de la terre. L'Empereur, qui étoit Muſulman, gouvernoit des Provinces qui ſuivoient la Religion des Indous; leurs croyances

étoient par conséquent aussi éloignées entr'elles, qu'elles pouvoient l'être de celles des Chrétiens, des Chinois, des Tartares, &c. Le Mogol faisoit d'ailleurs peu d'attention à la Religion de ses sujets ou à celle des nations qui venoient commercer avec eux. Quiconque alloit trafiquer dans l'Inde, étoit accueilli par le Souverain. Cette sage pratique qu'on est étonné de trouver dans un Despote, ne manqua pas d'exciter l'esprit du commerce & des manufactures parmi les habitants de l'Inde. Les Mahométans qui régnoient à Delhy, s'offorcerent d'accroître les forces de leur nation & l'importance politique de leur Gouvernement, & l'on a lieu de croire qu'ils n'auroient pas été fâchés de voir le pays devenir puissant sur la mer, si les Indous avoient voulu s'adonner à la navigation. On est porté à les supposer assez éclairés pour comprendre ce systême de politique, puisqu'ils sentoient si bien les avantages de l'encouragement qu'ils donnoient aux manufactures, qu'on les a vus sacrifier pour cela une partie de leurs revenus.

Les Mogols ont la propriété de presque toutes les terres de l'Indostan. Les sommes que payent ceux à qui ils en donnent la jouissance, forment la plus grande partie de leurs revenus; le reste consiste en un très-petit nombre d'impôts. Quoique propriétaires absolus de tous les biens, ils étoient cependant si vigilants à veiller aux progrès des manufactures, au bien-être & à la prospérité de leurs sujets, que dans les temps florissants de l'Empire Mogol, ils affermoient toujours leurs terres à un très-bas prix; & ce qui déshonore nos peuples d'Europe, qui font semblant de respecter la propriété, les revenus des terres possédées dans le Bengale par la compagnie Angloise, sont doubles de ceux qu'elles payoient autrefois

(1). Les anciennes loix de l'Indoſtan défendoient d'exiger d'avance les revenus des terres, & l'on ne pouvoit pas violer les conventions faites avec les fermiers, tant qu'ils payoient exactement les revenus. C'eſt un exemple remarquable des ſoins que prenoit l'Empereur pour la proſpérité de l'Etat & le bonheur de ſes ſujets. Cette modération paroîtra extraordinaire dans un Gouvernement deſpotique, ſi l'on fait attention que ces revenus tenoient lieu de preſque tous les impôts, & fourniſſoient ſeuls, pour ainſi dire, à l'entretien de la Cour opulente & magnifique d'un grand Empire (2).

Des réglements ſi équitables avoient rendu les denrées à bon marché; & comme le peuple de l'Inde n'étoit point foulé par des charges & des impôts, le prix de la main-d'œuvre étoit de peu de valeur. Cette circonſtance étoit ſi favorable aux manufactures, que les toiles ſe vendoient juſques dans les pays les plus éloignés de la terre. L'Indoſtan s'enrichit par les tréſors qu'y portoient toutes les parties du monde, en échange de ſes marchandiſes; l'on ne trouve pas dans les annales de l'Hiſtoire, d'exemple d'une pareille opulence. Une ſuite de maîtres qui s'empreſſoient de dévorer une proie qu'ils avoient envahie, & craignoient de perdre; un changement total de politique

(1) *Voyez* une lettre de M. Sikes du Comité de Calcutta, rapportée dans l'Appendix de M. Bolts, n°. XXXIX, pag. 140, & la lettre de M. Holwell à la cour des Directeurs, du mois de Décembre 1765. *Hiſtorical Events*, *Part. I*, *p.* 222.

(2) La maniere de payer les revenus étant à-peu-près la même dans tout l'Indoſtan, nous en parlerons plus bas à l'article des revenus du Bengale.

& d'administration, ont depuis quelques années appauvri ce pays aussi rapidement qu'il étoit devenu riche autrefois.

Les Mogols ne montrerent pas moins de sagesse & de générosité, en accordant à tous les étrangers qui venoient acheter des marchandises dans les fabriques de l'Indostan, des Firmans (1) Impériaux qui les exemp-

---

(1) Il étoit très-sage d'exempter d'impôts les étrangers, dans la vue de favoriser un commerce avantageux à la nation ; il ne l'étoit pas moins d'en mettre de peu considérables sur les marchandises utiles & nécessaires importées dans l'Indostan ; & l'expérience a prouvé la vérité de cette assertion. Il n'est, au contraire, rien de plus absurde que d'estimer la valeur d'un commerce étranger qui perd dans la balance, par les impôts mis sur les marchandises importées, ou par les taxes que payent les consommateurs, puisque le profit national, direct ou indirect, doit être le seul but de toute entreprise de commerce favorisée ou encouragée par les Gouvernements.

Il est cependant très-ordinaire d'entendre estimer en Angleterre la valeur du commerce de l'Inde de ce Royaume, par les impôts & les taxes que leve le Gouvernement sur les marchandises importées d'Asie dans la Grande-Bretagne. Cette maniere de juger est diamétralement opposée à tous les principes de la saine politique. Supposons, par exemple, que l'Angleterre paye à l'Inde une balance d'un million sterling par an pour le thé, le café, les toiles de coton, les mousselines, les soies travaillées, & autres articles de luxe qu'elle tire de ce pays, & que cependant elle pourroit manufacturer chez elle. Supposons encore, ce qui est de fait dans l'opinion des Ecrivains que nous combattons ici, qu'elle ne fait ce commerce qu'afin que le Gouvernement puisse lever

toient du payement de tous les impôts. Ils facrifioient ainfi une partie de leurs revenus à la profpérité publique, & leur conduite étoit directement contraire à celle qu'a tenue dans la fuite la compagnie Angloife par ignorance, ou par tyrannie.

---

chaque année deux millions d'impôts fur fes fujets. Dans ce cas, il eft évident que la nation achete le pouvoir d'impofer ces taxes à 50 par cent de perte pour l'Etat, fans parler du tort qu'elle fait à fon induftrie, puifqu'enfin on pourroit établir dans les domaines de la Grande-Bretagne des manufactures qui produiroient prefque toutes les marchandifes qu'elle tire de l'Inde. Il eft vrai que le thé ne croit qu'en Afie; mais fi l'on remarque qu'il eft difpendieux & nuit fouvent à la fanté, on verra qu'il feroit très-prudent de s'en abftenir. Il faut donc conclure que c'eft agir contre toute bonne politique, d'encourager des importations inutiles ou pernicieufes, dans la vue de percevoir les taxes que payeront les confommateurs nationaux. Le Gouvernement pourroit en tirer l'équivalent fur le produit de fes propres manufactures; ce qui ne feroit ni nuifible aux fujets, ni injurieux à l'Etat.

De même, puifque la compagnie a acquis des territoires immenfes dans l'Inde, qui, fuivant la conftitution des loix d'Angleterre, doivent appartenir à l'Etat, c'eft une étrange politique de fouffrir que plufieurs millions de revenus foient employés annuellement dans une branche de commerce par un corps incapable de bien gouverner, & qui d'ailleurs manque de puiffance & de force pour protéger des domaines fi étendus. C'eft à la nation Angloife qu'il appartient de percevoir les revenus du Bengale, & de conferver ces riches Provinces, & non à une fociété d'actionnaires Anglois & étrangers, qui font un commerce nuifible à l'Etat de plus d'une maniere, & qui pourroit bien en entraîner la perte, fi l'on n'a foin d'y prendre garde.

Il suit de tout ce qu'on vient de dire, que c'est la faute des Indous, & non des Mahométans qui les gouvernoient, si le commerce étranger de l'Inde n'étoit pas aussi considérable que ses manufactures étoient florissantes dans l'intérieur du pays. Non-seulement ils auroient profité par-là des arts utiles d'Occident qu'ils ne connoissent pas encore; mais, ce qui eût été bien plus estimable, ils seroient devenus une puissance maritime en état (1) de s'opposer à toutes les invasions des navigateurs qui voudroient aborder sur ses côtes.

Les Indous attachés à leurs terres & à leurs métiers, pensoïent si peu à porter leur commerce chez l'étranger, qu'ils ne faisoient pas même celui de l'intérieur du pays. Des caravanes de Tartares ou de Chinois venoient sur

---

(1) Si le génie & les mœurs des Indous leur avoient permis de s'adonner à la navigation, il auroit été impossible aux Portugais de conquérir ou conserver les territoires dont ils ont été si long-temps les maîtres dans l'Indostan. Ils furent toujours dans un état de guerre religieuse avec les naturels du pays, & d'ailleurs ils n'entretenoient pas une marine considérable. Ils perdirent leurs conquêtes d'Asie, lorsqu'ils furent subjugués par l'Espagne; & jusqu'alors aucune Puissance de l'Inde n'avoit pu les vaincre. Les plus grandes forces maritimes qu'ait jamais eues l'Indostan, étoient peut-être celles d'Angria. Ce Général, comme le dit *Grose dans son Voyage de l'Inde*, pag. 130, eut la présomption de demander à la compagnie Angloise un tribut annuel de 12 lacks de roupies, ou de 150000 livres sterlings, pour laisser passer ses vaisseaux sans les attaquer. Cependant, lors de la derniere guerre, toute la marine de ce Guerrier fut promptement détruite par l'Amiral Watson avec peu de vaisseaux.

les côtes, ou à l'extrémité ſeptentrionale de l'Inde, pour y acheter le produit de ſes manufactures. Ils ne pouvoient, par conſéquent, manquer d'être un peuple foible, hors d'état de réſiſter à des uſurpateurs. Une ſociété de commerçants, qui, à quatre ou cinq mille lieues de ſa patrie, va ſubjuguer des peuples entiers en très-grand nombre & très-riches, eſt un phénomene politique ſurprenant; mais il ne faut pas en chercher d'autres raiſons que dans le caractere foible des vaincus, & dans l'anarchie qui déſoloit le Bengale, lorſque la Compagnie s'en eſt rendue ſouveraine. En un mot, on doit attribuer aux préjugés religieux & aux mœurs des Indous, l'état de foibleſſe où ils ſont reſtés; & à l'extrême deſpotiſme des Empereurs, l'inſtabilité de leur Gouvernement.

On regarde ordinairement dans les autres pays, les richeſſes comme le fondement de la puiſſance; le contraire eſt arrivé dans l'Indoſtan; l'opulence y a été la ſource de la foibleſſe. Un Etat deſpotique trop riche, eſt porté naturellement à tomber dans l'indolence; les Officiers à qui le Tyran a délégué une grande autorité, deviennent bientôt les maîtres de ceux auxquels ils faiſoient ſemblant d'obéir. L'hiſtoire de l'Indoſtan nous fournit des exemples frappants de cette vérité. On a toujours cru que l'Empire Mogol, dans les jours de ſa ſplendeur, étoit un des plus riches & des plus étendus qui ayent jamais exiſté; & les Ecrivains l'ont démontré derniérement d'une maniere ſans replique, en citant des autorités inconteſtables.

L'état le plus authentique qui ait été publié des revenus annuels de l'Empire Mogol avant l'invaſion de Nader Shah, eſt du regne de l'Empereur Aureng-Zeb

(1). La ſomme totale de ſes revenus montoit à trente-ſept millions ſept cents vingt-quatre mille ſix cents & quinze livres ſterlings (2).

---

(1) *Voyez* l'Hiſtoire des Empereurs Mogols, de Fréſier, *p.* 31.

(2) Il paroît par l'Hiſtoire de l'Ambaſſade du Capitaine William Hawkins à Delhy, que les revenus actuels du Mogol Shahſeleem, fils & ſucceſſeur du grand Akbar, étoient eſtimés en 1610, 50 millions ſterlings. (*) Sir Thomas Roë, un autre Ambaſſadeur du Roi Jacques à Delhy, confirma cette eſtimation. Mais on ne ſait pas l'énumération des Provinces qui étoient poſſédées alors par l'Empereur. Voyez *Purchaſs Pilgrimes*, Voyages de Purchaſs, *Londres*, 1625.

(*) La livre ſterling vaut environ vingt-deux livres dix ſols de France.

Voici le nombre des Provinces ou Soubabies, avec la ſomme que payoit chacune d'elles.

Soubabies.	*Dams.*		*Livres ſterlings.*
Delhy,	1,221,950,137.		3,818,594. 3. 6.
Agra,	1,146,760,157.		3,583,625. 10. 0.
Azmeer:	652,345,362.		2,038,579. 5. 0.
Illahabad.	456,543,248.		1,426,697. 13. 0.
Panjâb.	826,132,107.		2,581,661. 16. 8.
Audih *ou* Ow'd.	322,327,829.		1,007,274. 10. 0.
Multan.	214,442,936.		670,134. 3. 6.
Caboul.	161,039,354.		503,248. 0. 0.
Cachemire.	229,911,397.		718,473. 2. 4.
Guzeratе.	607,849,135.	*liv. ſterl.*	1,899,529. 3. 6.
BENGALE.	524,636,240.	1,639,488. 5. 0.	
BAHAR.	407,161,000.	1,272,378. 2. 6.	
		2,911,866. 7. 6.	
ORIXA.	142,820,000.	446,312. 10. 0.	3,358,178. 17. 6.
Scind.	91,816,810.		286,927. 10. 0.
Dowlâtabad.	1,034,945,100.		2,234,203. 9. 0.
Malva.	403,901,658.		1,262,192. 13. 6.
Berâr.	614,025,000.		1,918,828. 2. 6.
Kandish.	448,630,000.		1,401,969. 0. 6.
Bedr.	372,974,370.		1,165,345. 0. 0.
Hyderabâd.	1,113,360,000.		3,479,250. 0. 0.
Viſapour.	1,078,305,000.		3,369,703. 2. 6.
Dams (a)	12,071,876,840.	*liv. ſt.*	37,724,615. 2. 6.

(*a*) Les revenus des terres ſe comptent à la Cour de Delhy par Dams. M. Fréſier dit, qu'il y en a 40 dans chaque Roupie ſicca. La Roupie ſicca vaut deux ſchelings ſix ſols Anglois.

Tous ceux qui ont quelque connoiſſance de l'Indoſtan, conviendront que ſi la ſomme ci-deſſus entroit dans le tréſor de l'Empereur à Delhy, on peut ſuppoſer avec beaucoup de modération, que les fermiers en payoient une au moins deux fois plus grande, dont les collecteurs enlevoient la moitié, ſoit par fripponnerie, ſoit pour les fraix de perception. Voyez *plus bas le Chapitre qui traite des revenus & de la maniere de les percevoir dans l'Inde.*

M. Holwell, ancien Gouverneur du Bengale, aſſure que les terres payoient à l'Empereur un revenu qui n'étoit que la quatrieme partie de leur produit. En ſuppoſant qu'elles en payoient la moitié, il feroit encore prouvé qu'en 1707, les terres de l'Indoſtan appartenantes en propriété à l'Empereur, rapportoient annuellement plus de ſoixante & quinze millions quatre cents mille livres ſterlings.

Il ne ſera pas étranger à notre objet, de rapporter d'autres témoignages, qui atteſtent combien l'Empire Mogol avoit anciennement de ſplendeur & de richeſſes (1).

Lorſque Nader Shah envahit Delhy en 1739, il prit le trône de l'Empereur, le tréſor & les meubles les plus précieux de ſon palais. Ce trône, connu dans l'Indoſtan ſous le nom de *Tuktée Taoos*, ou *Trône du Pan* (2), étoit

---

(1) Voyez *Dow's Hindoſtan*, premiere édition, pag. 26 de l'Appendix, *Orme's Hindoſtan*, pag. 23 de la Diſſertation, & les *Lettres Edifiantes*, édition de Paris, 1741. Vol. 25, pag. 444, 452.

(2) Nous aimons à croire que ſous ce nom, les Indous cachoient une allégorie d'un grand ſens.

estimé dix crores de roupies, c'est-à-dire, environ douze millions & demi sterlings; & on évalue à soixante & dix ou quatre-vingt millions, tout le butin qu'enleva l'usurpateur. Les pertes que firent en cette occasion la Capitale de Delhy & ses habitants, sont portées à une somme si prodigieuse, qu'il ne seroit pas possible de se fier à tous ces calculs, s'ils n'étoient attestés par des personnes dignes de foi qui vivent dans l'Indostan, & par M. *Frésier*, dans sa traduction du *Mirza Zumam* de Delhy, ou journal particulier des événements qui arriverent dans ces temps de troubles.

Il seroit inutile de nous arrêter plus long-temps à montrer combien l'Empire Mogol étoit florissant & riche, même à une époque aussi voisine de nous que celle dont on vient de parler. Si le Lecteur est curieux de voir des détails plus particuliers sur la grandeur & la magnificence de la Cour de Delhy, lors de son ancienne prospérité, il peut consulter le voyageur Bernier, qui a été témoin oculaire de ce qu'il raconte de la Cour d'Aureng-Zeb.

Un Ecrivain ingénieux, qui a été plusieurs années au service de la compagnie Angloise, & Gouverneur du Bengale, qui, par conséquent, étoit instruit de ce qui regarde l'Indostan, nous fait une peinture très-romanesque de l'administration de la Justice, sous le Gouvernement des Indous; & parlant de la Province de Bissenapore, située à l'Ouest de celle de Burdiwan, & qui appartient à un Rajah, qui a maintenu l'ancienne indépendance de son pays, M. Holwell nous dit: „ On ne trouve plus „ que dans ce district les vestiges de l'ancien Gouvernement de l'Indostan, qui étoit si sage & si bienfaisant. „ C'est-là qu'il paroît dans toute sa beauté, & qu'on ap-

„ perçoit la régularité des anciennes mœurs. L'admi-
„ niſtration eſt équitable & douce; les Souverains ſem-
„ blent moins gouverner leurs ſujets que leurs enfants.
„ La propriété & la liberté des hommes ſont inviolables.
„ On n'y entend parler d'aucun vol public ou particu-
„ lier. Le Gouvernement prend un ſoin immédiat du
„ voyageur & de ſon équipage, dès qu'il entre ſur les
„ terres de cette Province. On lui donne gratuitement
„ des gardes, qui ſont chargés de le conduire de place
„ en place, & qui répondent de la perſonne & des effets
„ qu'on leur confie. "

Nous ne devons pas diſſimuler cependant, qu'en admettant la ſageſſe de l'ancien Gouvernement des Indous, pluſieurs perſonnes d'Angleterre qui ont réſidé long-temps dans l'Inde, conviennent qu'elles n'ont trouvé nulle part la pureté & l'intégrité de mœurs dont parle M. Holwel; mais il n'en eſt pas moins prouvé par des monuments inconteſtables, que les habitants de l'Inde ont été autrefois auſſi ſages & auſſi heureux qu'aucun peuple de la terre. Cette félicité s'étoit perpétuée juſques dans les derniers temps de l'Empire Mogol. Un Auteur moderne (1), écrivant ſur cette matiere, nous dit : „ Que les loix de
„ l'Indoſtan qui avoient été ſagement établies comme
„ des barrieres contre l'oppreſſion, furent en vigueur
„ juſqu'à l'invaſion de Nader Shah. Avant cette époque,
„ il n'y avoit peut-être pas dans le monde un Gouver-
„ nement mieux adminiſtré. L'Agriculture, les manu-
factures

(1) Luke Scrafton's Reflections on the Government of Hindoſtans, 1770, *pag.* 24 *& ſuivantes.*

„ factures & le commerce étoient plus florissants qu'on „ ne peut l'imaginer. Excepté ceux qui étoient dange- „ reux par leurs richesses ou par leur puissance, per- „ sonne ne sentoit la verge de l'oppression. Les commer- „ çants n'avoient nulle part autant de liberté & de se- „ cours de la part du Gouvernement, qui leur accordoit „ une protection spéciale. "

L'Indostan, pendant la durée de l'Empire Mogol, n'avoit pas un corps de loix comme nos peuples d'Europe. Tout leur code civil & religieux consistoit en quelques livres composés par des Savants & des Prêtres, & l'on avoit rassemblé les différents usages & coutumes fondés sur la raison & le Koran, qui s'observoient dans le pays depuis un temps immémorial. Nous avons déja dit que les Mahométans étoient les fondateurs de l'Empire Mogol; comme législateurs, ils avoient donné leurs usages pour servir de regles aux peuples conquis. Cependant, dans toutes les causes qui n'étoient pas majeures ou criminelles, dans les cas qui intéressoient seulement les Indous, & sur-tout dans les affaires de leurs castes, qu'ils regardent comme très-importantes, le Gouvernement Mahométan laissoit ordinairement aux Bramines le soin de décider la contestation suivant leurs Shastros ou anciennes écritures, qui ne sont connues que d'eux seuls. Après que les Bramines avoient prononcé, la partie condamnée payoit une amende au Gouvernement.

Les Indous sont si opiniâtrement attachés à leurs anciennes coutumes, que les nouveaux Souverains avoient été obligés de recourir à cet expédient. D'un côté, comme il étoit impossible aux Mahométans de se conformer aux usages des Indous; de l'autre, les Indous, suivant une constitution civile & religieuse très-différente de celle

des Mahométans, ils ne pouvoient pas adopter leurs mœurs & leurs usages, ni même recevoir ces conquérants dans leurs tributs. Nous ne connoissons pas les mesures qu'on employa pour diminuer la confusion & le désordre que devoit naturellement introduire le mêlange de deux peuples qui avoient des systêmes politiques & religieux si peu conformes; mais à en juger par l'expérience, il est sûr que les mœurs de ces deux Nations devoient s'altérer & se corrompre.

Pendant la durée de l'Empire Mogol, les offices & la forme du Gouvernement de Delhy ont toujours été les mêmes qu'en Perse, comme le prouvent les noms dont on se servoit pour les désigner. Les aventuriers Persans accueillis favorablement dans l'Inde, venoient s'y refugier, & ils ne contribuerent pas peu à conserver cette conformité. Ceux qui voudront savoir quelle devoit être la forme actuelle du gouvernement de l'Inde, tel qu'il fut établi par les Mogols, peuvent voir dans le Chevalier Chardin (1) l'état de celui de Perse qui avoit servi de modele aux usurpateurs Mahométans.

La nature a donné à plusieurs pays de l'Indostan de très-grands avantages pour le commerce. Le Bengale, par-dessus toutes les autres Provinces, semble avoir été le plus favorisé. Cette Soubabie de l'Empire, que le Mogol Aureng-Zeb appelloit emphatiquement *le paradis des nations*, produit en abondance & presque sans culture, tout ce qui sert à la vie & au bien-être du genre humain. Il n'est aucun pays mieux arrosé; des ruisseaux, & de grandes rivieres, telles que le *Putta* & le *Brimaputre*,

(1) Voyages en Perse.

y forment des canaux qui rendent la navigation intérieure de ce pays très-étendue & très-commode pour toutes les opérations de commerce (1). Cette facilité de répandre de l'eau sur les campagnes, & la bonté naturelle du sol, fertilisé d'ailleurs par des pluies périodiques qui tombent réguliérement depuis le mois de Mai jusqu'au mois de Septembre, rendent la culture des terres si aisée, qu'il reste au laboureur beaucoup de temps à donner aux travaux des manufactures.

L'Empire de Delhy, sans avoir des mines d'or & d'argent, jouissoit, lors de sa prospérité, des métaux de toutes les parties du monde les plus éloignées. Les peuples étrangers y ont porté leurs richesses pendant des siecles, jusqu'à ce que l'invasion des usurpateurs ait inter-

---

(1) Les Indiens du Bengale faisoient autrefois quelque commerce par mer, & avoient une puissance maritime, comme on le voit dans plusieurs endroits de la collection de Purchass. On dit qu'en 1607, la flotte du Roi de Bengale fit une invasion dans les Isles Maldives. Il est très-probable que cette flotte étoit composée de bâtiments côtiers, tels qu'on en fabrique encore en plusieurs endroits de la Baye. Sans rechercher quel étoit anciennement l'état de la marine des Indiens, il est sûr qu'elle ne s'est pas distinguée depuis que les Portugais ont abordé dans leur pays, après avoir doublé le Cap de Bonne-Espérance. Par ce que nous avons rapporté d'Angria, maître du port de Gheria, sur la côte de Malabar, on voit ce qu'une marine Indienne, dirigée par un habile homme, feroit capable d'entreprendre au milieu des mers qui baignent ce continent; & la compagnie Angloise pourra se repentir d'avoir cédé Gherin si imprudemment aux Marattes.

rompu le cours du commerce. Nous avons déja dit plus haut comment les commerçants de toutes les nations, accueillis & protégés par les Souverains de l'Inde, alloient acheter les belles étoffes qu'on y fabriquoit : il feroit inutile de le répéter ici.

Il étoit fur-tout néceffaire d'encourager le commerce domeftique & étranger dans la Soubabie du Bengale : cette Province payoit annuellement à la Cour de Delhy un tribut confidérable, & elle n'avoit d'autre reffource que fes manufactures. Ainfi, comme le dit M. Scrafton, avant que la compagnie Angloife s'établît dans ce pays, des milliers de marchands du refte de l'Indoftan & de toutes les parties de l'Afie y arrivoient par caravanes, & n'apportoient guere que de l'argent comptant ou des billets en échange des étoffes qu'ils venoient acheter. Nous expliquerons plus bas les caufes & les effets de cette décadence du commerce dans le Bengale.

CHAPITRE III.

Etat de l'Indoſtan depuis la ſubverſion totale de l'Empire. Situation actuelle du Prince qu'on appelle Grand-Mogol (1).

APRÈS ce que nous avons dit dans le Chapitre précédent, rien ne donne un exemple plus frappant de l'inſtabilité des puiſſances humaines, que le contraſte qu'on verra dans celui-ci.

Nous ne nous arrêterons pas à décrire en détail comment l'invaſion de Nader Shah en 1739 affoiblit l'Empire; & le démembrement qui s'en fit ſous l'Empereur Mahomet Shah qui régnoit quelque temps après : nous renvoyons aux différents Auteurs qui ont traité de l'hiſtoire moderne de l'Indoſtan. Ces Soubahs ou Gouverneurs de Provinces, s'emparerent de celles qui leur étoïent confiées; les rebelles devinrent indépendants à force de carnage & de meurtre; ils abolirent les loix & les uſages établis, & ils répandirent dans tout l'Empire la dévaſtation

(1) Nous nous ſervons de ce terme, parce qu'on l'employe communément en Europe. Il paroît que cet uſage eſt fondé ſeulement ſur l'autorité des Miſſionnaires François, qui, dans leurs premiers voyages en Orient, appellerent *Grand-Mogol*, on ne ſait trop pourquoi, l'Empereur de l'Indoſtan. Jamais dans le pays on ne lui donna un pareil titre; on le nomme ſeulement Shah, ou Padsh, ce qui, en langue Perſane, ſignifie Roi.

& la misere. „ Le pays (1) déchiré par les factions & les
„ guerres civiles, gémissoit dans la confusion & le désor-
„ dre. Les Loix & la Religion étoient foulées aux pieds,
„ & rien n'arrêtoit plus le brigandage. Les crimes les plus
„ atroces se commettoient tous les jours; chacun, pour
„ se venger, s'efforçoit d'en inventer de nouveaux. On
„ ne reconnoissoit plus aucune liaison de parents, d'a-
„ mis, de société ou de gouvernement; & chaque indi-
„ vidu, comme s'il eût été au milieu d'une forêt parmi
„ des bêtes farouches, ne pouvoit compter que sur la
„ force de son bras. "

Depuis le regne de l'Empereur Aureng-Zeb, il y a toujours eu plusieurs Princes du sang en prison. Les usurpateurs, suivant qu'ils le trouvoient convenable à leurs desseins ambitieux (2), les en tirerent quelquefois pour les proclamer Empereurs de nom; mais ces malheureux Empereurs n'étoient que le jouet & l'instrument de la perfidie de leurs Officiers. C'est ainsi que l'Omrah Gazi al deen Khawn, qui étoit trésorier des troupes de l'Empire, détrôna en 1753, son maître l'Empereur Ahmet

---

(1) Dow's Hindostan.

(2) Les exemples de ce traitement ont été fréquents depuis le temps de Nader Shah. Voyez *les Lettres édifiantes*, *vol.* 28, *p.* 227. Voici les paroles du P. Grimod dans une lettre datée d'Ispahan le 20 Août 1750 : » Depuis la mort de Nader Shah,
» il y a eu cinq Rois : trois ont été massacrés, le quatrie-
» me aveuglé, le cinquieme a été proclamé depuis peu;
» c'est un enfant. Il n'a été fait Roi, dit-on, que pour
» la montre, & pour donner l'occasion à ceux qui l'ob-
» sedent de tirer des sommes considérables des villes éloi-
» gnées. "

Shah, fils aîné & ſucceſſeur de Mahomed Shah. L'Empire de l'Indoſtan, qui, juſques alors avoit été ſi floriſſant, s'anéantit à cette époque. Quoiqu'il y ait toujours eu depuis quelques prétendants à la Couronne, à proprement parler, il n'y a point eu d'Empereur. Les Provinces anciennement tributaires de Delhy, ſe ſont détachées pour former autant de Gouvernements ſéparés & indépendants.

Le Rebelle Gazi al deen Khawn, après avoir détrôné ſon Souverain, le fit mettre dans un cachot où pluſieurs autres Princes du Sang Royal étoient déja renfermés. Il lui fit enſuite crever les yeux par un homme qui avoit été long-temps ſon Chirurgien.

Comme Gazi avoit beſoin pour ſes projets d'un nouvel Empereur, il tira de priſon le Prince Yaz al deen, qu'il plaça ſur le trône de Delhy, ſous le nom d'Allum Gueer. Ce Monarque lui devint bientôt auſſi incommode que ſon prédéceſſeur; afin de s'en débarraſſer, il l'attira dans un piege, & le fit aſſaſſiner au mois de Décembre 1759.

Le ſcélérat qui ſe jouoit ainſi de la vie des Empereurs, qu'il créoit à ſon gré, ſe ſervit, après cet aſſaſſinat d'un troiſieme Prince qui étoit en priſon, pour remplir le trône de Delhy. Il l'y fit monter ſous le nom de Shah Jehan. Enfin, ſes projets d'ambition furent renverſés par l'invaſion des Marattes, qui le vainquirent dans une bataille en 1761. Il crut alors qu'il étoit à propos d'abandonner la ſcene où il avoit répandu ſi ſouvent le ſang des Empereurs, & il s'enfuit dans le pays des Jates.

Le fantôme d'Empereur Shah Jehan reſta ſur le trône de Delhy quelques ſemaines. Les Marattes qui venoient

de conquérir le pays, le renvoyerent en prison après l'avoir deposé. Ils mirent à sa place *Jehan Bukht*, fils aîné d'*Ally Gohar*, autre Prince de la famille de Tamerlan, que Gazi al deen avoit parmi tant d'autres retenu prisonnier d'Etat. Ce Prince *Ally Gohar*, est le même que la compagnie Angloise créa ensuite *Empereur de l'Indostan*.

Au milieu de la confusion & de l'anarchie de l'Empire, un homme obscur, Akhmet Abdalla, chef de la nation des Durannies, ou Abdallas, avoit usurpé toutes les Provinces cédées à la Perse par Mahomed Shah, & étoit devenu très-puissant. Il fit d'abord une premiere invasion dans l'Indostan, & combattit plusieurs fois les Marattes, pour savoir qui placeroit un valet-Roi sur le trône de Delhy. Le 8 Février 1760, il rentra une seconde fois dans l'Indostan, & défit entiérement ses ennemis. L'Empire de Delhy n'avoit plus d'autorité que sur la Province du même nom; les Marattes y avoient nommé le jeune Jewan Bukht. Akhmet Abdalla voulut bien confirmer leur élection. Il exigea seulement du jeune Monarque un tribut annuel pour les Provinces qu'il lui laissoit; & après l'avoir mis sous la garde d'un chef Rohilla, une de ses créatures, il s'en retourna dans son pays.

Sur ces entrefaites, le Prince *Ally Gohar* trouva moyen de s'échapper de la prison où il étoit confiné avec plusieurs de ses freres, & il eut le bonheur de tomber en des mains moins sanguinaires que ses autres compagnons d'esclavage & d'infortune. Il s'adressa à la compagnie Angloise, qui, après lui avoir fait essuyer bien des refus & des humiliations, voulut bien le créer *Grand-Mogol*.

Incapable sans doute alors de lui conférer la Couronne

à laquelle elle venoit de le nommer, la compagnie Angloiſe abandonna *Ally Gobar.* Sans reſſources & ſans protecteur, il mena une vie errante pendant neuf mois; mais le fameux Gazi al deen le fit bientôt ſaiſir & remettre de nouveau en priſon. Ses malheurs augmenterent ſon intrépidité & ſon courage; un acte de bravoure le délivra de ſes fers, & il alla ſe réfugier chez un chef Maratte, nommé Ittul Row, qui le protégea quelques mois en ravageant & pillant le pays en ſon nom. Mécontent de ſon nouveau protecteur, il implora les ſecours de Nigib al Dowlah, chef des Rohillas. Celui-ci ne jugeant pas à propos de lui accorder la grace qu'il demandoit, le malheureux Prince s'adreſſa à Sujah al Dowlah (1), Soubah d'Owd. Ce Soubah jouiſſant dans l'indépendance du fruit de ſes uſurpations, crut qu'il ne devoit point ſe mêler des affaires de ce mendiant. Il fit à *Ally Gobar* une petite aumône, & lui ordonna de quitter ſes domaines.

Notre Prince errant, dédaigné par tous ceux qu'il tâchoit d'intéreſſer en ſa faveur, ne ſachant que devenir, ſe retira chez Mahomed Kully Khawn, Nabab d'Illahabad. Comme il avoit eu la précaution d'obtenir de l'Empereur Allum Gueer ſon pere, une conceſſion de la Soubabie du Bengale, il concerta avec Mahomed Kully Khawn, les moyens de s'emparer de cette Province.

Après avoir raſſemblé vers la fin de Décembre 1758 une armée d'aventuriers déſeſpérés & de Zemindars mé-

---

(1) Le même qui, en 1764, fut chaſſé de ſes domaines par la compagnie Angloiſe, & que le Lord Clive rétablit enſuite après ſon arrivée à Calcutta.

contents, ils marcherent vers le Bengale pour en prendre possession. Le Lord Clive, Gouverneur de la compagnie Angloise, avoit enlevé au mois de Juin de l'année précédente, cette Province à Serajah al Dowlah qui en étoit Nabab, pour la donner à un de ses Officiers nommé Meer Jaffier Ally Khawn.

Ally Gohar réussit très-mal dans cette expédition. Les Anglois eurent tant de mépris pour sa personne, & si peu d'égard pour ses prétentions, que le Colonel Clive, à la demande de Jaffier Ally Khawn, qu'il avoit fait Soubah du Bengale, se mit en campagne pour punir les Rajahs *qui avoient osé se joindre au fils de l'Empereur* (1). Ally Gohar écrivit une lettre très-pathétique au Lord Clive; il lui dit entr'autres choses : „ Je ne forme aucun „ projet contre la vie ou le gouvernement de Meer Jaf- „ fier; j'ai seulement levé une armée pour faire tête au „ Visir; & si *Dieu* favorisoit mon entreprise, vous pour- „ riez disposer de mes biens ou de ma personne en votre „ faveur ou en celle de la compagnie. " Le Lord Clive ayant communiqué cette lettre au fils du Nabab & à ses Ministres, on convint unanimement: „ Qu'il seroit dan- „ gereux d'avoir un Prince du Sang dans quelques- „ unes des Provinces. " Le Lord Clive renvoya le député avec une réponse respectueuse, & un présent *de quatre mille livres sterlings*. Le Prince fut si charmé de ce procédé, qu'il écrivit au Lord Clive une seconde lettre, où il lui disoit „ que ses bontés pour lui l'engageoient *à* „ *se mettre sous sa protection*. " Le Colonel Clive lui

(1) Voyez *Luke Scrafton's Letters*, intitulées : *Reflections on the Government of Hindostan*, p. 159 & les suivantes.

marqua alors pour toute réponſe : „ *J'agis par les ordres* „ *de Meer Jaffier Ally Khawn, & je ne puis pas vous* „ *conſeiller de vous mettre entre mes mains.* " Il crut en outre que, pour intimider les Puiſſances voiſines, & prévenir les troubles qu'elles pouvoient déſormais occaſionner dans les Provinces du Bengale, il devoit témoigner ſon reſſentiment à Sujah al Dowlah qui avoit aſſiſté Ally Gohar. Il lui fit dire par un député : „ *Comme* „ *vous ne pouvez pas ignorer l'amitié inviolable qui* „ *regne entre Meer Jaffier & moi, je ſuis ſurpris que* „ *vous ayiez eu l'audace d'envoyer des troupes dans le* „ *Bengale. Si vous perſiſtez dans vos ſentiments d'ini-* „ *mitié contre nous, vous devez l'avouer franchement;* „ *dans ce cas, j'irai vous en demander raiſon l'épée à la* „ *main.* " Il n'étoit pas alors de l'intérêt des Anglois de reconnoître l'autorité de ce Prince ; mais quand ils avoient beſoin des Empereurs pour favoriſer leurs projets, ils leur donnoient le titre de Souverain. Si nous examinons ce qui ſe paſſoit en même-temps de l'autre côté de l'Inde, ſur la côte de Malabar, nous verrons que la compagnie Angloiſe voulant s'emparer du Port & de la Ville de Surate, faiſoit au Mogol, pere d'Ally Gohar, une apologie de ſes prétentions. Cette piece eſt trop curieuſe pour ne pas l'inſérer en entier au bas de la page, telle qu'elle fut préſentée en 1759 à l'Empereur, par M. Spencer, qui fut enſuite Gouverneur du Bengale (1).

---

(1) *Remontrance en faveur de la compagnie Angloiſe, faite au Mogol en 1769, par Jean Spencer.*

» Les *Firmans* Royaux des prédéceſſeurs de votre Majeſ-
» té, ont toujours favoriſé le commerce que font les An-

Le Bengale fut en paix pendant quelques mois; mais en 1760, Ally Gohar renouvella ses entreprises sur ces Provinces. Toutes ses tentatives eurent un mauvais succès; mais elles troublerent le pays pendant trois ans. Il

---

» glois à Surate; cependant les *Siddées* usurpent aujourd'hui » dans la ville une autorité illégitime; ils en hâtent la ruine, & ils y introduisent le trouble & la confusion. *Ils disposent arbitrairement de la vie & de la propriété des sujets de Votre Majesté, & même des Anglois que vous voulez bien protéger.* » En un mot, Surate est tellement accablée par les oppressions des *Siddées*, que l'on ne fait plus aucune attention aux » ordonnances de Votre Majesté. Les choses en sont venues » au point, que les *Siddées* qui devoient tenir la barre du » Port toujours ouverte, l'ont fermée entiérement pendant » plusieurs mois, & en ont défendu l'entrée du côté de la » mer, à l'aide d'une flotte considérable, commandée par » Sancrajée Punt; & du côté de la Ville, au moyen d'une » grande armée, ce qui a causé un notable préjudice à la » Ville & à ses habitants. *On avoit de très-fortes raisons de croire, que si l'on ne s'empressoit pas de prendre des mesures efficaces & rigoureuses pour s'opposer à ces brigands, votre fameuse ville de Surate, le seul port des bons Musulmans & le tombeau de votre Prophete, alloit être profanée.* Dans cette circonstance, » toute la ville a jetté les yeux *sur nous*, comme les seuls qui » ayons des forces suffisantes pour la délivrer des malheurs » qu'elle ressent, & dont elle est menacée pour la suite. *Nous n'avons d'autre project dans cette partie du monde que de commercer, & non d'envahir & de gouverner des villes ou des pays.* Cependant comme tous les habitants de Surate, petits & grands, » m'ont sollicité d'en prendre le gouvernement, & *que j'ai vu que c'étoit pour le bien de la place*, j'ai écrit sur ce sujet au » Général de Bombay, qui a fait des fraix immenses pour » envoyer une escadre de vaisseaux remplis de soldats cou-

offrit souvent de se mettre à la disposition des Anglois, ainsi qu'on le voit par une lettre qu'écrivit de Calcutta le 14 Juin 1760, le Gouverneur Holwell (1) au Comman-

---

» rageux & de toutes sortes de provisions de guerre. *J'ai eu* » *le bonheur de rendre à la ville & à ses habitants la sûreté & la* » *paix que les Siddéens lui avoient enlevées, & de faire exécuter les* » *ordres de Votre Majesté Impériale. Nous maintiendrons dans cette* » *place l'autorité de Votre Majesté, autant qu'il sera en notre pou-* » *voir; nous serons toujours disposés à recevoir ses ordres.* Le Gou- » verneur de Bombay & moi n'avons d'autre intention, *que* » *de posséder pour Votre Majesté* le château & la ville de Sura- » te; de tenir *pour votre avantage* la barre du port & la mer » ouverte contre quiconque voudroit contrevenir aux loix » qui l'ordonnent expressément. Nous n'employerons pas à » d'autres usages, comme on a fait jusqu'à présent, le Tunk- » haw (*) que vous avez destiné à cet effet. C'est ainsi que » nous sommes venus à bout d'écarter les ennemis qui déso- » loient la ville par terre & par mer. Nous sommes toujours » prêts à défendre la ville & le château, & tous les habi- » tants; nous espérons les faveurs de Votre Majesté envers » la compagnie Angloise. " Voyez *An account of the War in India* by Richard Owen Cambridge. 4°. 1761, p. 226.

(1) Lettre de M. Holwell au Général Major Caillaud. *India tracts*, p. 52. » Le Prince est dans une situation si dé- » plorable, qu'il écoutera sûrement avec reconnoissance & » plaisir toutes les ouvertures que nous voudrons lui pro- » poser, & que, sans hésiter, il accordera un Firman qui » nomme la compagnie Soubah perpétuel de la Province. Je » vous ai déja dit que, dans les deux lettres qu'il m'a adres- » sées, il offre carte blanche à la compagnie. Je ne doute » pas qu'il ne vous ait écrit la même chose. "

(*) Revenu destiné par le Mogol à l'entretien d'une flotte.

dant de l'armée. Enfin, au milieu de toutes ses campagnes, il fut réduit à une telle extrêmité, que le 8 Fevrier 1761, il se rendit au Major Carnac, qui commandoit l'armée Angloise à Goyac, dans la Province de Bahar. On écrivit alors de Delhy au Prince, que l'Empereur Allum Gueer, son pere, avoit été assassiné; il réitéra auprès des Anglois ses instances & ses offres, pour les engager à l'aider à exécuter le projet favori qu'il avoit formé depuis long-temps, de recouvrer le trône de Delhy. Il s'apperçut bientôt que les Anglois ne feroient rien pour lui, sinon de le proclamer à Patna Empereur de nom, sans lui donner des secours suffisants pour prendre possession de sa dignité. Contraint de chercher un autre asyle, Ally Gohar quitta les Anglois le 21 Juin 1761, & sortit le même jour de la Province de Bahar.

Ce Prince infortuné au comble de tous les malheurs, n'avoit d'autre ressource que d'implorer de nouveau la protection de ceux même qui l'avoient toujours rebuté. Il va trouver le Nabab Sujah al Dowlah, contre qui il venoit de faire la guerre, & dont il avoit été autrefois le prisonnier. Celui-ci pour tout accueil le fit jetter une seconde fois dans un cachot, & garder de près. Sa proie pouvant lui être bonne à quelque chose, il s'en servit pour ses projets particuliers, comme Gazi al deen, les Marattes & Abdalla s'étoient servis des autres Princes du Sang.

Cossim Ally Khawn ayant été chassé par les Anglois vers la fin de 1763 de la Soubabie du Bengale, se retira avec son trésor, & quelques-uns de ses adhérents, dans les domaines de Sujah al Dowlah, qu'il détermina à se joindre à lui pour reprendre la Province qu'on venoit de lui enlever. Sujah al Doulah, au mois de Février 1764,

entra dans la Province de Bahar avec des troupes considérables, amenant avec lui le Prince Ally Gohar, dont les titres & les droits, comme fils d'Empereur, pouvoient être avantageux à ſon projet. L'armée Angloiſe, commandée par le Major Hector Munro, rencontra Sujah al Dowlah à Buxar; & après un combat très-opiniâtre, le défit & le pourſuivit juſques dans ſes propres Etats. Ally Gohar tomba dans les mains du vainqueur. Le 23 Octobre 1764.

La compagnie Angloiſe, depuis cette époque, fut maîtreſſe de ce Prince; elle avoit devant les yeux trop d'exemples de la maniere dont le plus fort ſe ſervoit de ce vil inſtrument, pour ne pas les imiter. Cependant elle le traita d'abord avec plus d'amitié que tous ces autres brigands, qui ſe battoient pour ſavoir à qui le tiendroit en priſon. Tant qu'il fut dans le camp des Anglois, on lui donna une certaine ſomme pour ſa ſubſiſtance journaliere. Telle étoit la ſituation de ce malheureux, qu'on appellera ſi l'on veut, *Empereur*, *Grand Mogol*, *Shah Allum*, *l'invincible* ou *Roi du monde*.

Les Anglois, non contents d'avoir repouſſé le Nabab Sujah al Dowlah de la Province de Bahar, allerent l'attaquer dans ſes domaines, & vinrent à bout de l'en chaſſer. Comme on ignoroit alors en faveur de qui les Anglois diſpoſeroient de ces Provinces, Ally Gohar envoya du camp de Benarès une lettre au Préſident & Conſeil de Bengale, dont voici la copie. Le 23 Novembre 1764.

„ Si vous conſervez ce pays, je vous prie de m'en „ mettre en poſſeſſion, & de faire voir que je ſuis pro- „ tégé par les Anglois, en me donnant un petit déta- „ chement de troupes que j'entretiendrai à mes frais. „ Si l'ennemi vient m'attaquer, je tâcherai de me faire „ des protecteurs & des amis dans cette Province, afin

„ qu'avec mes propres ſoldats & le petit détachement „ que vous m'aurez laiſſé, je puiſſe me défendre ſans „ vous demander d'autres ſecours. *Je vous payerai an-„ nuellement ſur les revenus du pays tout ce que vous „ exigerez.* Si vous faites, contre votre intérêt, la paix „ avec le Viſir (1), je ſerai forcé de retourner à Delhy. „ Je ne puis pas me remettre de nouveau dans les mains „ d'un homme qui m'a ſi maltraité. Je n'ai point d'amis „ ſur qui je puiſſe plus compter, que ſur les Anglois. „ J'aurai toujours pour eux le reſpect & la conſidéra-„ tion que méritent leurs procédés à mon égard. Il eſt „ temps qu'ils prennent poſſeſſion d'un pays ſi abon-„ dant en richeſſes & en tréſors. *Je ſerai content de „ tout ce qu'il leur plaira me donner.* Les Rohillas ſe-„ ront toujours ennemis de l'impérieux Viſir; ils ſont „ tous mes amis."

Le Préſident & Conſeil de Calcutta ayant examiné la demande de l'Empereur, réſolurent qu'on garderoit pour la Compagnie une partie des domaines de Sujah al Dowlah, & qu'on mettroit Sa Majeſté en poſſeſſion du reſte. Après cette ſentence définitive, on dreſſa un acte qu'on envoya au Major Munro, Commandant en chef de l'armée, afin de la faire ſigner par Ally Gohar. Voici la traduction exacte de l'original, tel qu'il fut écrit en langue Perſane.

Décembre 1754.

„ En conſidération des ſecours de la compagnie An-„ gloiſe, qui nous a délivré des malheurs qui nous ac-„ cabloient, & qui a renforcé les fondements de l'Em-„ pire

(1) Sujah al Dowlah s'étoit fait créer Viſir par Ally Gohar, pendant qu'il le tenoit en priſon.

„ pire que Dieu nous a donné, nous avons accordé „ gracieusement à la compagnie Angloise notre faveur „ royale, & signé ce traité dont les différents articles „ resteront fermes & inébranlables pour le présent & „ pour l'avenir.

„ Comme la compagnie Angloise a fait de grandes „ dépenses, & que les affaires ont été retardées par la „ guerre que lui a suscitée injustement, & *contre notre* „ *plaisir royal*, le Nabab Sujah al Dowlah; afin de la „ dédommager, nous lui donnons le pays de Ghazipore „ & le reste du Zemindarat de Bulwant Sing, dépen„ dant du Nizamut de Sujah al Dowlah. Elle y établira „ les loix & le Gouvernement qu'elle voudra, ainsi que „ le faisoit le Nabab. Le Rajah de ces Provinces s'ar„ rangera avec la Compagnie pour les revenus qu'il doit „ payer. La somme qui sera fixée n'appartiendra plus „ au trésor Impérial, & sera rayée sur les registres des „ revenus de la Couronne. L'armée des Anglois se join„ dra à nos drapeaux pour nous mettre en possession „ d'Illahabad, & du reste du pays qui appartenoit à la „ Nababie de Sujah al Dowlah. Excepté les revenus ci„ dessus du Zemindarat de Bulwant Sing, nous aurons „ l'entiere administration de tous les autres dont nous „ pourrons disposer à notre gré.

„ Lorsque la Compagnie Angloise m'aura mis en „ possession d'Illahabad & du reste de Nizamut du Na„ bab Sujah al Dowlah, je lui donnerai pour les dépen„ ses qu'elle aura été obligée de faire, une somme „ prise dans mon trésor, tel que les circonstances me „ le permettront, jusqu'à ce que je puisse lui rembour„ ser entiérement tous les fraix que lui aura coûté „ cette expédition ".

On imagine bien que Sa Majesté souscrivit volontiers
Le 29 Décembre 1764. à tout ce qui est contenu dans cet acte. Quelques jours après l'avoir reçu, Ally Gohar donna son Sunnud Impérial, ou Firman, pour le confirmer (1). En conséquence de ce partage, le Prince fut mis en possession d'Illahabad, & de toute la Soubabie d'Owd, excepté seulement le Zemindarat de Bulwant Sing que la compagnie Angloise s'appropria. Elle établit à Benarès qui en est la principale ville, une factorie pour la perception des revenus, qui furent fixés à 20 lacks de roupies, ou environ 250000 livres sterlings par an.

Tandis que la compagnie Angloise posoit ainsi les premiers fondements de sa souveraineté dans le Bengale, on n'étoit pas encore instruit dans la Grande-Bretagne de l'heureux succès de ses affaires. La Cour des directeurs au contraire allarmée des troubles qui désoloient ce pays & qui pouvoient nuire au commerce de la Compagnie, nomma le Lord Clive Gouverneur de ses établissements dans l'Inde, avec un Comité, & elle leur donna pleine autorité de prendre toutes les mesures qu'ils jugeroient convenables pour rétablir la tranquillité & la paix. Le Lord Clive & le Comité arriverent dans le Bengale le 3 Mai 1765, & trouverent les établissements de la Compagnie plus florissants qu'on ne les avoit jamais vus. En suivant le plan d'administration que la Cour des Directeurs avoit tracé, il ne leur étoit pas possible d'acquérir de la réputation ou des richesses; & afin de ne pas manquer ce seul but de leur voyage, ils crurent devoir in-

---

(1) Ce Firman est rapporté tout au long dans l'Appendix de M. Bolts, n°. 14, p. 21.

venter quelque expédient. Ils résolurent donc d'abolir tous les traités que venoient de faire leurs prédécesseurs dans le gouvernement de la Compagnie, & d'établir un nouveau système de politique & de commerce (1). Ce n'est pas ici le lieu d'examiner les raisons qu'ils avoient de faire ce changement, que la Compagnie aura toujours lieu de déplorer (2). Il suffit de rapporter les circonstances particulieres relatives à l'arrangement pris avec Ally Gohar dont nous parlons à présent.

Par un des changements que firent le Lord Clive & son Comité, Ally Gohar étoit privé de la partie du Nizamut de Sujah al Dowlah, dont il avoit déja pris possession en vertu d'un traité solemnel, & la Compagnie abandonnoit le Zemindarat de Bulwant Sing. M. Dow (3) observe avec raison que tous les Anglois auteurs des révolutions, ne furent pas à l'épreuve de l'argent de Sujah al Dowlah; il devoit être rétabli dans la plus grande partie de ses domaines moyennant une somme de 50 lacks de roupies, ou de 650000 livres sterlings. Comme on

---

(1) Voyez la comparaison des différents traités dans le sixieme Chapitre.

(2) Ce changement dans les affaires de la compagnie, & les conséquences qui en ont résulté, ont été l'occasion des recherches & des ouvrages qu'on a faits derniérement en Angleterre sur cette matiere. C'est depuis cette époque que la compagnie paye au Gouvernement les 400000 livres sterlings par an, comme pour l'engager à ne pas l'examiner de trop près. Ce changement mettra probablement fin, sinon à la Compagnie elle-même, du moins au systême actuel qu'elle suit dans ses affaires; ce qui est devenu très-nécessaire.

(3) Dow's Hindostan, Appendix, pag. 78.

ſuppoſoit que le Grand-Mogol Ally Gohar étoit en poſſeſſion du Bengale, il devoit ſigner un acte qui transféroit à la Compagnie non-ſeulement l'Office de *Dewanée* (1), mais encore la propriété des revenus de ces Provinces; ce qui annulleroit tous les anciens traités faits avec les Nababs du Pays. Le Prince devoit en outre confirmer au Lord Clive ſa penſion, & à la Compagnie toutes les terres que lui avoient accordé auparavant les premiers Nababs Jaffier Ally & Coſſim Ally Khawn. Si le Mogol vouloit faire toutes ces conceſſions, on le maintenoit dans la poſſeſſion de Corra, & d'une partie de la Province d'Illahabad, & en outre la Compagnie s'engageoit à lui payer ſur les revenus du Bengale une ſomme annuelle de 26 lacks de roupies pour ſes dépenſes & l'entretien de ſa dignité.

Le Comité de Calcutta ne douta point que Sa Majeſté ne ſouſcrivît de bon cœur & très-promptement à tous ces articles; puiſque, comme il le diſoit : (2) „ Le Roi „ eſt à préſent à la merci de notre bonté; *toutes ſes eſpé-* „ *rances* ſont fondées ſur nous dont il a beſoin pour „ ſa ſubſiſtance. Il n'eſt pas poſſible de ſuppoſer qu'il „ s'opiniâtre à refuſer une convention qui eſt de peu de „ conſéquence pour lui, *dans l'état où il ſe trouve*, „ mais qui eſt très-avantageuſe à nous qui ſommes ſes „ plus grands bienfaicteurs & ſes meilleurs amis. ".

Ce n'étoit pas aſſez pour la Compagnie d'acquérir par le titre de Dewanée la Souveraineté du Bengale; & puiſqu'on étoit maître du *Grand-Mogol*, il falloit bien en

---

(1) Nous parlerons dans le Chapitre ſuivant de cet Office.

(2) Extrait d'une délibération du Comité le 21 Juin 1765.

faire tout l'uſage poſſible. Le Comité ſe propoſa d'obtenir encore des Firmans pour pouvoir s'emparer des cinq Provinces du Nord, Sicacole, &c. dans le Déckan, dont les revenus annuels étoient eſtimés à 30 lacks de roupies, ou 375000 livres ſterlings.

Le Comité n'avoit point à craindre de ne pas réuſſir dans tous ſes projets. Il eſt ſûr que ſi le plus jeune des Ecrivains au ſervice de la Compagnie avoit été envoyé vers ce fantôme d'Empereur, il lui auroit accordé *le reſte de ſon Empire*, *tout le monde*, pour obtenir ſa ſubſiſtance & la ſûreté de ſa perſonne. Il ſigna effectivement tout ce qu'on voulut, & il donna des *Sunnuds* ou *Firmans* Impériaux qui confirmoient toutes les demandes de la Compagnie. On peut voir tous ces actes dans l'appendix de M. Bolts, nº. XVII, XVIII, XIX, XX, XXI & XXII, pag. 27 & les ſuivantes.

Le Lecteur voudra bien obſerver que cet Ally Gohar, qui accorde à la compagnie Angloiſe le Dewanée, &c. eſt le même Prince que le Lord Clive avoit combattu auparavant, & dont il reconnoiſſoit ſi peu les droits, qu'il châtia les Rajahs *rebelles qui avoient oſé ſe joindre à lui.* Les Sunnuds, Firmans, ou conceſſions de ce Prince, avoient été dans pluſieurs autres occaſions déclarés invalides (1). La Compagnie & le Nabab du Bengale s'é-

(1) Dans une délibération du Gouverneur Van Sittart, du Colonel Caillaud, & autres membres du Conſeil de Bengale, en date du 12 Janvier 1761, on dit : » Quant au *Firman du* » *Mogol*, il fut un temps où les ordres de la Cour de Delhy » avoient quelque poids dans le Bengale ; mais ce temps » n'eſt plus. Il feroit difficile de dire qui eſt Roi à Delhy, » ou même qui le ſera. "

27 Septembre 1760. toient réunis par un traité formel contre lui, (1) & enfin la Cour des Directeurs avoit reconnu que toutes ses prétentions étoient extrêmement douteuses (2).

La Compagnie ne profita pas seulement de la dépendance de cet infortuné Monarque, dans les opérations publiques dont on vient de parler. Si l'on en croit les rapports de l'Inde, les employés supérieurs s'en servirent adroitement pour favoriser leur ambition & leur cupidité. On dit avec beaucoup de vraisemblance qu'on ne lui laissa pas l'administration libre des districts & de la pension qu'on lui avoit accordée, non plus que de ses monnoies, ni même de ses domestiques. Comme cette matiere est digne des recherches des Commissaires que l'Angleterre se propose d'envoyer dans le Bengale, il faut espérer que les Directeurs auront assez d'honneur & d'amour de la justice, pour leur ordonner de faire cet examen, afin que les employés qui ont abusé de l'autorité de leurs places d'une maniere criante, soient punis comme ils le méritent.

Il suit de tout ce qu'on a dit dans ce Chapitre, que réellement il n'y a point eu d'Empereur ou de Grand-Mogol pendant les années dernieres; qu'actuellement même personne n'est revêtu de cette autorité; que tout le pays est dans un état d'anarchie, où il n'y a pas d'autres loix que celles de l'usurpateur le plus fort, & qu'enfin M. Dow a raison de dire, (3) „ que mille tyrans, „ au lieu d'un, oppriment l'Indostan, & que les cris des

---

(1) On peut voir le dixieme article du traité, n°. 8.

(2) *General Letter to Bengale*, du 19 Février 1686.

(3) Do'ws Hindostan, Appendix, p. 36.

„ malheureux Indous implorent la clémence des Cieux „ & des hommes. L'équité & l'humanité exigent qu'on „ ôte à tous ces petits Despotes la domination qu'ils ont „ envahie par leur scélérateffe, & qu'on donne à tant de „ millions d'hommes un Gouvernement fondé sur la „ vertu & la justice. "

Quant au malheureux & trop généreux Prince (1) qu'on appelle *Grand-Mogol*, il dépend, pour sa subsistance, des employés d'une Compagnie de commerce, qui lui ont donné le titre d'Empereur, afin de favoriser leur ambition. Instrument & vil jouet de leur cupidité, ils en font ce qu'il leur plaît. Il restera dans cet état pitoyable, tant qu'il demeurera parmi eux, & qu'on ne changera pas la forme actuelle du Gouvernement qu'y ont établi les Anglois.

---

(1) On peut avoir des exemples de la générosité d'Ally Gohar, dans les *Authentic Papers concerning the India affaires*, pag. 9 & 10. Et dans une délibération du Comité de Calcutta, du 14 Septembre 1767.

CHAPITRE IV.

De l'Office appellé Dewanée, *& des motifs qu'a eu la Compagnie Angloise de prendre possession des territoires du Bengale à ce titre.*

Le *Dewanée* est le nom d'un Office qui n'existe plus depuis plusieurs années; & cependant les agents de la Compagnie s'en sont servis pour faire illusion aux ignorants, & abuser la législation de la Grande-Bretagne. Afin de mettre le Lecteur en état de se former un jugement impartial sur ce qu'on appelloit autrefois le *Dewanée*, & sur ce qu'on veut faire entendre à présent par ce mot, nous aurons recours à ce qu'en ont dit ceux qui ont joué les principaux rôles dans l'administration des affaires du Bengale, & qui par conséquent connoissoient bien cette matiere.

M. Van Sittart, dernier Gouverneur du Bengale, nous dit que le *Dewanée* (1), est l'emploi d'un Officier qui est le second de la Province (2), & qui a la sur-intendance des terres & de la perception des revenus. Cet Officier appellé Dewan, est nommé *par la Cour de Delhy*; il est absolument indépendant du Nabab, *qui, suivant la constitution de l'Empire, n'a aucun droit de se mêler de ce qui regarde l'administration des revenus.*

---

(1) Van Sittar's Narrative, Vol. I, p. 23; & Introduction, p. 4.

(2) Le Visir est le premier.

Une lettre de plusieurs Membres du Conseil de Calcutta à la cour des Directeurs, datée du 11 Mars 1762, nous dit : „ Le Dewanée est l'emploi d'un Officier chargé „ de la perception des revenus de toutes les Provinces „ soumises au Nabab, & dont il doit rendre compte à „ la Cour de Delhy. Cet Office est différent de celui „ du Soubah, qui a le commandement des troupes & „ la jurisdiction des Provinces. Le *Dewanée* étoit autre„ fois un Office séparé ; mais les Nababs du Bengale, „ profitant des derniers troubles de l'Empire, *se sont* „ *approprié cet emploi* ".

Voici les termes de M. Holwell, (1) ancien Gouverneur du Bengale, au sujet du *Dewanée* (2) : „ *L'Empereur* „ *a la propriété des terres, & par conséquent des re*„ *venus.* Il a dans chaque Nababie un Dewan Royal, „ qui rend compte au trésor de Delhy de la somme de „ tous les revenus, tels qu'ils sont fixés dans les Livres „ de la Couronne. Comme le Dewan & le Nabab sont „ toujours en bonne intelligence, ils ne manquent ja„ mais de raisons pour dire que tous les revenus n'ont „ pas été payés, quoique dans le fait ils en ayent „ perçu tout le montant. Ils partagent entr'eux tout ce „ qu'ils peuvent distraire ainsi du trésor royal. Le Na„ bab prend toujours la part du lion. ".

Le Lord Clive & son comité acquirent en 1765 à la Compagnie Angloise cet emploi de Dewanée. L'Empereur le leur avoit déja offert plusieurs fois, comme on l'a vu dans le Chapitre précédent ; mais elle l'avoit toujours

---

(1) Voyez le 27e. parag. d'une lettre rapportée dans *Holwell's Tracts*, p. 92.

(2) *Historical Events*, Part. I, p. 220.

refusé. La Cour des Directeurs écrivit en 1763, au Gouverneur & Conseil de Calcutta (1) : „ Vous avez très-
„ bien fait de ne pas accepter le Dewanée que nous offroit
„ le Roi, c'est-à-dire, le Prince Ally Gohar ; nous sommes
„ satisfaits des raisons que vous donnez de votre refus. "

On alléguoit alors pour raison, que si la compagnie Angloise prenoit cet emploi, il causeroit des disputes interminables avec le Nabab, parce qu'on diminueroit trop son autorité ; qu'il exciteroit la jalousie & le mécontentement des Puissances du pays & des nations de l'Europe qui ont des établissements dans le Bengale ; que la législation d'Angleterre pourroit se mêler des affaires de la Compagnie & les contrarier ; & qu'enfin l'acquisition de cet Office pourroit avoir d'autres suites qui feroient très-préjudiciables aux intérêts de la Compagnie.

Nous nous écarterions de notre objet, si nous recherchions les raisons particulieres qui engagerent le Lord Clive & son comité à prendre l'emploi de Dewanée ; nous parlerons seulement de celles qu'ils ont exposées au public dans leur lettre du 30 Septembre 1765.

„ Après une mûre délibération sur cette matiere, les
„ disputes perpétuelles de supériorité qui regnent entre
„ vos agents & les Nababs, & les preuves manifestes
„ que nous avons de la corruption & du désordre qui
„ désolent ce pays, nous ont fait convenir unanime-
„ ment, qu'il n'y avoit pas d'autre moyen pour at-
„ taquer le mal dans sa racine, que d'acquérir à la
„ Compagnie le *Dewanée* du Bengale, & des Provinces
„ de Bahar & d'Orixa ". (2)

---

(1) Par. 55. d'une Lettre générale datée du 9 Mars 1763.

(2) Partie du paragraphe 22, p. 22 *des papiers authentiques*.

„ Cette acquisition assurera d'une maniere permanente „ vos possessions & votre influence, puisque désormais „ aucun Nabab n'aura assez de richesses ou de puissan- „ ce, pour vous renverser par la force, ou vous cor- „ rompre par l'argent. L'expérience de plusieurs an- „ nées nous a appris qu'il est impossible *de partager* „ *l'autorité*, sans engendrer le mécontentement, & nous „ mettre en danger de tout perdre. Tout le pays doit „ appartenir à la Compagnie ou au Nabab; dans cette „ alternative, nous vous laissons à juger lequel des deux „ partis est le plus desirable & le plus utile.

Le Lord Clive, dans une autre lettre qu'il écrivit à la Cour des Directeurs le 30 Septembre 1765, expliqua plus au long les motifs de son plan. (1) „ Quoique *les reve-* „ *nus*, disoit-il, appartiennent à la Compagnie, les Na- „ tions étrangeres en prendroient ombrage, si ses Officiers „ en étoient les collecteurs. Si elles en portoient des „ plaintes à la Cour d'Angleterre, les suites pourroient „ être très-embarrassantes pour nous. On ne peut pas „ supposer que les François, les Hollandois & les Da- „ nois reconnoissent que la Compagnie Angloise est maî- „ tresse de la Nababie du Bengale, & qu'ils consentent „ à payer à vos employés les impôts établis sur le com- „ merce, ou le revenu des terres qu'ils ont possédées „ pendant plusieurs années, en vertu des Firmans „ Royaux, ou des concessions des anciens Nababs (2). „ Il ajoutoit plus bas : *Notre jurisdiction territoriale*

---

(1) Partie du paragraphe 23.

(2) Parag. 12 de la Lettre *Authentic Papers*, pag. 26.

„ *ne donnera point d'ombrage aux Nations étrange-*
„ *res, tant que nous obſerverons en apparence l'au-*
„ *torité du Nabab.*"

Les affaires de la Compagnie changerent entiérement de face après qu'elle eut acquis le Dewanée du Bengale. Le Lord Clive & ſon comité écrivoient à la Cour des Directeurs le 30 Septembre 1765 : „ *Vous êtes deve-*
„ *nus Souverains d'un riche & puiſſant Royaume*
„ (1). *Vous n'êtes pas ſeulement les collecteurs, mais*
„ *les propriétaires des revenus des domaines du*
„ *Nabab.*"

Le ſuccès de cette entrepriſe donnoit aux employés de la Compagnie un vaſte champ pour exercer leur ambition & leur tyrannie. Maîtres abſolus du pays, ils foulerent aux pieds les droits naturels du genre humain, & établirent dans la ſuite à leur profit des monopoles de commerce, juſques ſur les denrées néceſſaires à la vie. Nous parlerons plus au long ailleurs de ces monopoles deſtructeurs, dont on ne trouvoit pas d'exemple dans l'Hiſtoire des nations.

Quelqu'ait été le *Dewanée* autrefois, il réſulte évidemment de ce Chapitre, que cet Office n'exiſtoit plus lorſque la Compagnie l'a obtenu ; que le Prince de qui elle prétend l'avoir reçu, ne pouvoit pas en diſpoſer ; que la Compagnie a dans pluſieurs occaſions déſavoué ſon autorité ; & enfin, que toute cette manœuvre n'eſt qu'une fiction inventée pour favoriſer les vues particulieres de la Compagnie ou des Directeurs, des employés ou de leurs amis, & cacher aux yeux de l'Angleterre, de l'Europe

(1) *Authentic Papers*, p. 92 & 103.

& de l'Asie, la Souveraineté dont elle venoit de s'emparer.

Nous donnerons à toutes ces assertions une nouvelle évidence, par les faits que nous rapporterons dans le reste de cet Ouvrage.

CHAPITRE V.

Du Nabab, autrement appellé Nazim, ou Soubah du Bengale.

AFIN de traiter ce Chapitre au gré de tous les Lecteurs, nous examinerons ce que devroit être le Nabab ſuivant les anciennes loix de l'Empire, ce qu'il étoit avant que la Compagnie acquît le Dewanée, & enfin ce qu'il eſt devenu depuis cette époque. Ici comme ailleurs, nous ne dirons rien ſans l'appuyer ſur des autorités inconteſtables.

„ Suïvant l'ancienne conſtitution de l'Empire Mo-
„ gol, le Nabab ou Soubah des Provinces du Bengale,
„ Bahar & Orixa, n'étoit que le vice-Roi du Mogol.
„ Mais les troubles du pays, ayant pendant les années
„ dernieres, altéré & preſque anéanti cette conſtitution,
„ les Soubahs de toutes les Provinces de l'Inde, ſont
„ devenus peu à peu indépendants de la Cour de Del-
„ hy. Lors de l'invaſion des Perſes ſous Nader Shah,
„ l'Empire fut ébranlé juſques dans ſes fondements,
„ ou plutôt fut entiérement renverſé. Cette révolution
„ confirma ſi bien les Nababs dans l'indépendance,
„ qu'il n'y a plus entr'eux & le Mogol, *qu'une rela-*
„ *tion purement nominale* (1).

(1) Pages 21 & 22 d'un *Memorial to the King's moſt excellent Majeſty*, daté du 3 Février 1762, par la Cour des Directeurs, & ſigné par *Laurent Sullivan*, Préſident, *Thomas Rous*, député, & 18 Directeurs, imprimé à Londres, chez Jean Brotherton Cornhill.

„ M. Van Sittart nous dit, (1) que l'Officier appellé „ Nabab, ou plus proprement le Nazim d'une Province, „ a la fur-intendance des affaires du département qui lui „ eft confié, tant qu'il plaît à l'Empereur Mogol de „ ne pas le révoquer. Il eft rare que cet Officier poffede „ toute fa vie cette dignité (2). On le changeoit fouvent „ dans les premiers temps de l'Empire, afin de pré- „ venir les effets dangereux de l'autorité qu'il pou- „ voit acquérir. Les Nababs, fuivant les loix, n'ont „ pas droit de fe mêler de ce qui regarde l'adminif- „ tration des revenus. Il eft vrai que, depuis l'anar- „ chie de l'Empire, ils font devenus fi indépendants „ de la Cour de Delhy, qu'ils ne lui font plus fou- „ mis que de nom. On garde toujours les anciennes „ formes; mais elles fervent feulement à montrer ce „ qu'étoit originairement ce gouvernement dans fa conf- „ titution primitive. Lors de la mort d'un Nabab, fon „ fucceffeur, foit qu'il foit étranger, ou defcendant de „ fa famille, n'eft pas réputé légitime, avant d'avoir „ été confirmé par une patente Impériale qu'il eft très- „ facile d'obtenir „ (3).

---

(1) *Van Sittart's Narrative*, Vol. I, p. 4.

(2) M. *Orme* fait remarquer que ces changements étoient fi fréquents autrefois, qu'un Nabab nouvellement créé, fortant de Delhy pour aller dans fon Gouvernement, s'étoit placé fur fon éléphant, de maniere que fon dos étoit tourné du côté de la tête de l'animal, & que lorfqu'on lui en demanda la raifon, il répondit qu'il regardoit fon fucceffeur qui alloit le fuivre. *Orme's Hindoftan*, Differtation, p. 8.

(3) Les Mogols n'ayant depuis long-temps ni autorité, ni pouvoir, accordent tout ce qu'on leur demande, moyennant

Voyez la Lettre des Directeurs citée plus haut.

Tel eſt l'état des Nababs du Bengale, depuis la décadence, ou plutôt, comme les Directeurs de la Compagnie en conviennent eux-mêmes, depuis *la ſubverſion de l'Empire.* Si les Auteurs dont on vient de parler avoient oſé publier entiérement la vérité, ils auroient dit avec plus de juſteſſe, que, depuis cette époque juſqu'aujourd'hui, la Nizamut ou Nababie du Bengale, n'a été poſſédée que par des uſurpateurs & des tyrans, qui ne s'y ſont maintenus que par la violence, la fraude & les aſſaſſinats.

Le dernier *Nabab légitime*, Sujah Khawn, (1) mourut en 1739. Son fils Serfraz Khawn lui ſuccéda dans ſon Gouvernement; il le conſerva environ trois ans, juſqu'à la révolte d'Allawerdy Khawn, qui étoit alors Gouverneur de la Province de Bahar. Ce rebelle avoit été autrefois

---

une certaine ſomme qu'ils ſont bien-aiſes de ſe procurer. Ils ſont un profit clair, en donnant contre de l'argent des titres qui ne ſont pas en leur poſſeſſion, & qui ne leur ſont rien perdre de ce qui leur reſte. M. Van Sittart, *Narrative*, tom. 3, pag. 418, rapporte un exemple remarquable de ces négociations. Un certain Dewan, nommé Nundeomar, homme fort intrigant, obtint pour lui-même la Nababie de Meer Jaffier dont il étoit Miniſtre, avant que ſon maître eût rien appris de ſa perfidie. Depuis le gouvernement de M. Van Sittart, les conceſſions du Grand-Mogol ſont devenues encore à meilleur marché. Des valets noirs de quelques employés au ſervice de la Compagnie, ont été créés par eux Rajas ou Princes, & pluſieurs Anglois s'en ſont revenus en Europe avec le titre d'Omrahs.

(1) *Van Sittart's Narrative*, Vol. I, p. 5.

autrefois Hookahburdar (1) de Sujah Khawn. Après avoir tramé parmi les domestiques de son nouveau maître, un complot de perfidie sans exemple, il vainquit dans une bataille Serfraz Khawn, & lui fit perdre la vie. Le 20 Janvier 1741.

Allawerdy Khawn s'empara alors de la Nababie du Bengale. Les invasions répétées des Marattes pendant huit ans, ne purent pas l'en chasser. Il mourut dans son lit le 10 Avril 1756 (2).

Il fut remplacé par Serajah al Dowlah, petit-fils de son frere. Ce nouveau tyran ayant eu avec les employés de la Compagnie quelques disputes rapportées par M. Holwell & les autres Ecrivains, il attaqua toutes les factories des Anglois, saisit & saccagea leur ville & fort de Calcutta. Le 20 Juin 1756. Les habitants & les soldats qui échapperent à la colere du vainqueur, furent obligés de se retirer à bord des vaisseaux marchands qui étoient à l'ancre dans la riviere d'Hougly. Ils traînerent une vie misérable jusqu'à l'arrivée de l'escadre commandée par l'Amiral Watson & le Lord Clive. Le 3 Janvier 1757. Les troupes qu'elle amena venoient de la côte de Coromandel, & étoient peu considérables. Cependant elles agirent avec tant de valeur, que le 3 Janvier 1757, la ville de Calcutta fut reprise par les Anglois. Lorsque les vaisseaux furent à la portée du fort (3), l'ennemi l'abandonna aux premiers coups de canon.

Le Nabab Serajah al Dowlah revint quelque temps après pour combattre les Anglois. Il fut repoussé avec tant de bravoure & d'intrépidité par les soldats de la

---

(1) Officier chargé de porter *la pipe* du Nabab: *Scrafton's Reflections*, p. 31.

(2) *Scrafton's Reflections*, p. 5.

(3) *Ibid.* p. 62.

Compagnie, que sa nombreuse armée se retira dans sa Capitale de Murshedabad; enfin le 9 Février 1757, il fut obligé de signer un traité par lequel, en ratifiant toutes les anciennes possessions & privileges de la Compagnie Angloise, il lui accordoit en outre plusieurs domaines & de nouvelles immunités. Ce traité, ainsi que les particularités qui en furent la suite, sont rapportés tout au long dans l'Appendix de M. Bolts, n°. 1 & 2, p. 1, 3, &c.

Ce traité est le premier qu'ait jamais fait la Compagnie Angloise avec les Nababs du Bengale. Il fut confirmé solemnellement par les serments les plus forts. Serajah al Dowlah jura sur le Koran, par *Dieu* & Mahomet, de l'observer; & le Lord Clive jura la même promesse sur l'Evangile, par *Dieu* & Jesus-Christ.

La nécessité dans la politique enfreint (1) tous les serments & tous les traités. La Compagnie Angloise, quatre mois après la convention, résolut de chasser Serajah al Dowlah de sa Nababie, & de la donner à un autre.

---

(1) Les Anglois apprirent dans ce temps que la guerre étoit déclarée dans la Grande-Bretagne contre la France, & ils découvrirent que les François négocioient secretement avec le Nabab Serajah al Dowlah. On décida dans l'Inde, que, sans égard pour la neutralité qu'on avoit proposée aux François, on attaqueroit leurs établissements du Bengale. A peine ce projet fut-il formé, que les soldats de la Compagnie vinrent à bout de l'exécuter. Une escadre commandée par les Amiraux Watson & Pocock, & par le Lord Clive, investit Chandernagor le 23 Mars 1757. Elle s'en empara après une canonnade de quelques heures, & la ville & les fortifications furent rasées de fond en comble.

M. Dupleix, Gouverneur de Pondichery, qui le premier a montré la ſupériorité de la diſcipline Européenne ſur les habitants de l'Inde, après ſes victoires ſur la côte de Coromandel, avoit inventé le trafic des Nababies. La Compagnie profita d'un ſi bel exemple. Meer Jaffier Ally Khawn, qui avoit épouſé la ſœur d'Allawerdy, avoit fait éclater contre Serajah al Dowlah des ſentiments de haine, & les Anglois le choiſirent pour leur nouveau Nabab (1).

Serajah al Dowlah, trahi par Meer Jaffier ſon parent & ſon ſujet, fut battu dans la plaine de Plaſſey. Son armée de 50000 fantaſſins & de 20000 cavaliers avec 50 pieces de gros canons, fut miſe en déroute par une poignée de ſoldats que commandoit le Lord Clive, & le Nabab lui-même fut obligé de ſe déguiſer pour prendre la fuite (2). Ses troupes firent ſi peu de réſiſtance, que les Anglois eurent ſeulement ſoixante & dix hommes tués ou bleſſés. Le 23 Juin 1758.

D'après cette victoire & les conditions qu'on avoit ſtipulées d'avance avec Meer Jaffier, il fut inſtallé le 20 Juin 1757, Nabab du Bengale, par le Lord Clive. Meer Jaffier fit un nouveau traité avec la Compagnie Angloiſe, qui fut confirmé, comme à l'ordinaire, par les ſerments des parties contractantes (3). Il ratifia toutes les anciennes

---

(1) *Letter of Scrafton upon the caracter of Meer Jaffier*, p. 44, & *Scrafton's Reflections*, p. 75.

(2) *Scrafton's Reflections*, p. 85.

(3) Par cette révolution, le Lord Clive obtint le titre d'Omrah de Meer Jaffier, à qui il avoit donné la Nababie. Voyez *Letter of Lord Clive to the proprietors of east India Stock*, p. 35. En vertu de ſa nouvelle dignité, le Lord

concessions & privileges, ainsi que le traité fait avec son prédécesseur; il accorda en outre de nouvelles possessions à la Compagnie Angloise, & des sommes immenses d'argent pour la défrayer des dépenses de la guerre. Voyez ce traité tout au long, ainsi que les conquêtes subséquentes, dans l'Appendix de M. Bolts, nº. III, IV, V, VI, VII.

Sur ces entrefaites, Serajah al Dowlah fut découvert dans sa fuite, & saisi à Ragemahl. Le frere de Meer Jaffier l'envoya garotté à Murshedabad, le 4 Juillet 1757, & le nouveau Nabab le fit assassiner dans sa prison.

Les victoires multipliées & récentes que les Anglois venoient de remporter contre Serajah al Dowlah, les François & les Hollandois, (1) leur avoient acquis tant

---

Clive étoit supposé entretenir 6000 hommes de cavalerie. Le Nabab lui fit pour cela une pension de 30000 livres sterlings.

(1) Les Hollandois du Bengale voyant comment au milieu de l'anarchie du pays, la supériorité de la discipline Européenne avoit rendu les François & les Anglois maîtres des Mogols & des Nababs, & les avantages qu'ils en avoient tirés, résolurent à leur tour de tenter la fortune de la même maniere. Ce projet fut formé d'abord par l'établissement de Chinsurah dans le Bengale; le Gouvernement de Batavia l'adopta. D'après un plan très-bien concerté, mais qu'ils exécuterent fort mal, ils composerent une armée de troupes Européennes & Malayes. Sept vaisseaux les débarquerent dans le Bengale, vers la fin de 1759. Les Hollandois furent vaincus par les Anglois dans toutes leurs entreprises. Enfin, défaits dans tous les combats, ils furent obligés de rembarquer leurs troupes, & de signer avec les Anglois &

de réputation, & avoient tellement répandu la terreur dans le pays, qu'ils pouvoient facilement, s'ils l'avoient voulu, marcher à Delhy pour s'emparer de l'Empire.

Les révolutions étoient devenues un objet de commerce, ou au moins un fonds qui fourniſſoit aux beſoins de la Compagnie & de ſes employés. On jugea bientôt que Meer Jaffier étoit incapable de tenir les rênes du Gouvernement qu'on lui avoit confié. Les finances de la Compagnie étoient en mauvais état (1); quelques autres circonſtances d'une pareille *néceſſité politique*, déterminerent le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta à faire un changement, & à vendre la Nababie du Bengale pour avoir de l'argent.

Meer Jaffier fut dépoſé ſans aucun ſoulevement, & ſans que cette révolution coûtât la vie à un ſeul homme. Les Anglois, après avoir fait, *au nom de Dieu*, un nouveau traité avec Meer Coſſim Ally Khawn, qui avoit épouſé ſa ſœur, le créerent Nabab du Bengale; Meer Jaffier, ſon beau-pere, fut amené à Calcutta, où la Compagnie lui payoit une penſion chaque mois pour ſa ſubſiſtance.

La Compagnie Angloiſe ne faiſoit aucun traité ſans acquérir de nouvelles poſſeſſions. Il ſeroit trop long de détailler toutes les ſtipulations qui étoient en ſa faveur

---

leur Nabab, un accommodement qui leur étoit très-déſavantageux. On peut voir les détails de cette affaire, dans les Mémoires des Compagnies Angloiſe & Hollandoiſe, imprimés en 1762, à Londres, chez J. Brotherton Cornhill.

(1) *Van Sittart's Narrative*, Vol. I.

Il eſt daté du 27 Septembre 1760.

dans celui-ci, ainſi que dans tous les autres. Nous dirons ſeulement que Meer Coſſim Ally Khawn, afin de la défrayer des dépenſes de la guerre, & payer l'entretien de ſes ſoldats, lui accorda les terres de Burdwan, Midnipore & Chittigong, qui produiſoient annuellement un revenu net de 600000 livres ſterlings. Le dixieme article de cette convention eſt remarquable. On y lit : *On ne permettra pas au Grand-Mogol Ally Gobar, de mettre le pied dans le pays.* On peut voir la copie du traité & des Sunnuds, dans l'Appendix de M. Bolts, n°. VIII & IX.

Voyez le troiſieme Chapitre.

Le Nabab Meer Coſſim fit bientôt connoître aux Anglois qu'ils s'étoient trompés dans la bonne opinion qu'ils avoient conçue de lui. Il aſpiroit à l'indépendance, ce qui n'étoit point du tout compatible avec les intérêts de la Compagnie. Il étoit d'ailleurs turbulent & incommode. A peine jouiſſoit-il de ſa dignité depuis trois ans, qu'on crut qu'il étoit expédient de le chaſſer. Ce projet n'étoit pas auſſi facile à exécuter que du temps de ſon prédéceſſeur. On lui déclara la guerre le 7 Juillet 1763 (1). Les Anglois prétendoient réinſtaller à ſa place Meer Jaffier : ils firent avec lui un traité par lequel ils partageoient d'avance les dépouilles de leur adverſaire. Les partiſans de Meer Jaffier ſe mirent en campagne avec les troupes de la Compagnie.

L'armée de Meer Coſſim, bien payée & bien diſciplinée, combattit avec beaucoup d'intrépidité. Si ſes Commandants n'avoient pas manqué de courage, ou ſi lui-même en avoit eu aſſez pour animer ſes ſoldats par ſa

---

(1) *Van Sittart's Narrative*, Vol. I.

préſence au milieu du champ de bataille, il eſt plus que probable que la Compagnie auroit perdu dans cette journée toutes ſes poſſeſſions du Bengale. Le ſuccès de la guerre fut long-temps incertain. Les Anglois, réduits à l'extrêmité, mirent en habit d'uniforme, & rangerent ſous le drapeau tous les Ecrivains & les jeunes employés au ſervice de la Compagnie. Heureuſement, après une campagne de cinq mois, la victoire, long-temps douteuſe, ſe décida en leur faveur.

Meer Coſſim prit la fuite, & fut pourſuivi par les vainqueurs de place en place, juſqu'à ce qu'enfin entiérement chaſſé de ſes domaines, il fut obligé de ſe refugier chez le Nabab voiſin Sujah al Dowlah. Meer Jaſſier Ally Khawn fut rétabli dans ſon Gouvernement.

Il n'eſt pas beſoin de faire remarquer que les Anglois acquirent par le traité de nouveaux territoires & de nouveaux privileges. C'étoit le premier but de chaque révolution; & comme ils étoient toujours les plus forts, ils obtenoient tout ce qu'ils pouvoient deſirer. (1) On imagine bien que le Nabab fut mis dans la dépendance la plus entiere du Gouverneur & du Conſeil de Calcutta. Par le ſeptieme article du traité, un Officier Anglois devoit toujours demeurer auprès de lui, ſous le nom de Réſident de la Compagnie, afin de veiller ſur toutes ſes opérations, de les réprimer, & de faire exécuter tout ce qu'ordonneroient le Gouverneur & le Conſeil.

---

(1) Le traité eſt du 10 Juillet 1763, & la convention qui le ſuivit, du 16 Septembre 1764. Ils ſont rapportés tout au long dans l'Appendix de M. Bolts, n°. X & XI.

Meer Jaffier ne posséda pas long-temps la Nababie qu'on lui avoit donnée pour la seconde fois. Il mourut le 5 Février 1765. Le Gouverneur & le Conseil de Calcutta voulant assurer de plus en plus leur souveraineté dans le pays, & rendre à l'avenir les Nababs plus dépendants encore qu'ils ne l'étoient alors, firent de nouveaux arrangements pour l'administration de toutes les affaires à Murshedabad. Quatre membres du Conseil de Calcutta furent envoyés en députation dans cette Capitale de la Province, avec ordre de ne pas créer un nouveau Nabab, sans qu'il eût auparavant signé tout ce qu'on exigeoit de lui. Najim al Dowlah, fils aîné de Meer Jaffier, fut choisi pour ce fantôme de Nabab : c'étoit un jeune homme de dix-huit ans. On ne lui permit pas de conserver les Ministres de son pere : la Compagnie les soupçonnoit d'avoir distrait une grande partie des revenus, & de n'être pas favorables à ses vues. On poussa la tyrannie encore plus loin; le premier Ministre fut saisi & envoyé prisonnier à Calcutta, & Najim al Dowlah fut forcé de nommer les Ministres & les collecteurs des revenus qu'on lui désigna. Pendant les altercations, il y eut un interregne de plusieurs semaines (1). Enfin, Najim al Dowlah fut réduit à l'alternative, d'accéder à tous les arrangements qu'on lui proposoit, ou de renoncer au Gouvernement de son pere. Il faut convenir que l'admi-

(1) On antidata le traité. On supposa qu'il avoit été signé le 25 Février 1765, jour de l'arrivée des députés à Murshedabad. Il est cependant sûr que les contestations avoient duré beaucoup de temps. Voyez *J. Jonhtone Letter to the proprietors of India Stock.* 1766, p. 17.

niſtration qu'on établit pour percevoir les revenus, étoit très judicieuſe. Les collecteurs voloient auparavant juſqu'à un million & demi ſterling par an ; & les nouveaux réglements prévenoient quelques-uns des abus. En empêchant les vols des Officiers des finances, il reſtoit plus d'argent au Nabab, & par conſéquent à la Compagnie. Le traité lui-même prouve bien la ſervitude entiere de Najim al Dowlah ; il y eſt privé du commandement de ſon armée, & de la nomination de ſes Miniſtres & des autres Officiers de ſon Gouvernement. Tous les Lecteurs qui voudront connoître pleinement une négociation ſi extraordinaire & ſi importante, (1) doivent parcourir ce traité. *Voyez* l'Appendix de M. Bolts, pag. 22.

Quelque temps après la ſignature du traité, (2) le Lord Clive & ſon Comité particulier, nommé par la Cour des Directeurs, arriverent à Calcutta, avec plein pouvoir (3) d'adminiſtrer les affaires de la Compagnie comme il leur plairoit. Le Bengale étoit tranquille alors; les ennemis

---

(1) Les employés ſupérieurs qui conduiſoient toutes ces révolutions, obtenoient de chaque nouveau Nabab de grandes ſommes d'argent. Parmi les immenſes fortunes acquiſes par ces moyens, celle du Lord Clive eſt la plus frappante. On ſait qu'en arrivant du Bengale, il débarqua en Angleterre avec plus de 130 millions de France. Lorſqu'en 1757, il plaça ſur le trône de Bengale, Jaffier Ally Khawn, il obtint une penſion de 30000 livres ſterlings par an, outre des préſents conſidérables.

(2) Le Lord Clive arriva à Calcutta le 3 Mai 1765.

(3) Ils interpréterent ainſi leur commiſſion, quoique cela ſouffre quelque difficulté.

des Anglois avoient été ſubjugués; les conventions faites avec l'Empereur Ally Gohar & le Rajah de Bulwant Sing, étoient avantageuſes à la Compagnie. Cependant ils voulurent détruire tout ce qui avoit étoit établi. Nous avons parlé dans le Chapitre IV de leur nouveau plan, & de la maniere dont ils traiterent le Grand-Mogol; il nous reſte à rapporter ici ce que ce plan contenoit de relatif au Nabab. Le Lord Clive & ſon comité annullerent la nomination qu'avoient faite le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta; & ſuppoſant que Najim al Dowlah ne poſſédoit point la Nababie du Bengale, ils firent avec lui un nouveau Traité différent de l'ancien. Najim al Dowlah ne fit pas plus de réſiſtance qu'Ally Gohar. Il eſt vrai qu'elle auroit été fort inutile & qu'il riſquoit de perdre le peu qu'on vouloit lui donner. Il rendit paiſiblement ſa Nababie aux Anglois, qui s'en emparerent ſous le titre de *Dewans*. On ne lui laiſſa que le nom d'une dignité dont il étoit privé dans le fait. On lui accorda une ſomme annuelle de cinquante-trois lacks, quatre-vingt-ſix mille roupies ſiccas, c'eſt-à-dire, d'environ 673266 livres ſterlings. Sur cette ſomme il devoit payer à l'Empereur 325008 livres ſterlings par an, pour le titre de Dewan des revenus de ſa Nababie qu'il accordoit à la Compagnie. Ally Gohar accepta ces conditions, & les Anglois répondirent pour le Nabab Najim al Dowlah, du payement de ce tribut. Les nouveaux traités eux-mêmes prouvent évidemment combien ces négociations illuſoires étoient abſurdes. *Voyez* l'Appendix de M. Bolts, N°. XVIII, & les ſuivants, juſqu'à XXIII.

Voyez le Chapitre IV.

Afin de mieux expoſer dans quel état ſe trouvent les Nababs du Bengale par rapport à la Compagnie Angloiſe, nous allons citer les propres termes du Lord Clive,

tirés d'une lettre à la Cour des Directeurs au ſujet de Najim al Dowlah dont nous parlons ici.

(1) „ Les Princes de l'Indoſtan en *voyant les excès où „ nous nous ſommes portés ces années dernieres, n'i- „ maginent pas que nous ſoyons capables de modération.* „ Il n'eſt pas poſſible d'eſpérer de nous les attacher par „ d'autres motifs que ceux de la crainte. Meer Jaffier „ Coſſim Ally, Nabab du Bengale, & Mahomed Ally, „ Nabab d'Arcot, le meilleur Muſulman que je connoiſ- „ ſe, ont aſſez manifeſté le deſir de renverſer l'autorité „ des Anglois. Ils ne négligeront aucune occaſion favo- „ rable pour nous détruire entiérement, quoique les ſui- „ tes de ce projet doivent leur être très-fatales, ſi nous „ tenons notre armée complete. Le joug de l'autorité „ impatiente les Européens; mais les habitants de l'Inde „ réduits au déſeſpoir, ſont ſi paſſionnés contre ceux qui „ les gouvernent, qu'ils n'enviſagent que le moment ac- „ tuel, & expoſent tout au haſard d'une ſimple bataille. „ Notre jeune Nabab eſt le fils d'une proſtituée; il a peu „ de talents; on n'y a point ſuppléé par ſon éducation, „ qui a été très-mauvaiſe. Malgré ſon ignorance & ſa „ foibleſſe, ſi on l'abandonnoit à lui-même & aux cour- „ tiſans flatteurs qui l'environnent, il ſuivroit les traces „ de ſes prédéceſſeurs. Nous ne pouvons nous fier que „ ſur nos propres forces. Si vous prétendez conſerver „ les poſſeſſions & les avantages que vous avez acquis, „ *vous devez mettre en vos mains le commandement de „ l'armée & la perception des revenus.* Lorſqu'il pa-

(1) Quinzieme paragraphe de la lettre, datée de Calcutta, le 3 Septembre 1765. *Authentic Papers*, pag. 29.

„ roîtra vouloir être maître de l'un & de l'autre, ſoyez
„ ſûr qu'il ſe propoſe de vous réduire *à votre état pri-*
„ *mitif de dépendance dans lequel vous ne pouvez plus*
„ *rentrer déſormais, ſans ceſſer d'exiſter.*"

La Compagnie Angloiſe, par la convention faite en Juillet 1765, devoit payer au jeune Nabab Najim al Dowlah, 53 lacks de roupies ſiccas par an ſur les revenus du Bengale. Deux ou trois mois après, cette ſomme fut réduite à 42 lacks ; (1) mais il mourut tout-à-coup le 8 Mai 1766, quinze mois après ſon élévation au trône.

Meer Kaneyah ou Seyf al Dowlah fut choiſi par la Compagnie pour lui ſuccéder. Il n'avoit que quinze ans. On ne lui accorda plus pour revenu que 36 lacks de roupies. Il n'en jouit pas long-temps; car il mourut de *mort ſubite*, comme ſon frere, le 10 Mars 1770.

Il eut pour ſucceſſeur un autre frere, âgé d'environ treize ans, nommé Mobarek al Dowlah. C'eſt une choſe aſſez curieuſe de voir comment à chaque élection du Nabab, les employés de la Compagnie diminuoient les revenus de ſon Gouvernement. On avoit accordé 36 lacks de roupies par an à ſon prédéceſſeur; mais on ſtipula qu'on ne lui en payeroit plus que 32, & même cette derniere ſomme fut réduite par la Cour des Directeurs la même an-

(1) Voyez la lettre du Lord Clive à la Cour des Directeurs. *Authentic Papers*, pag. 27 ; & la lettre de M. Sikes au Comité de Calcutta, dans l'Appendix de M. Bolts, n°. XXXIX. Nous avons déja dit que ſur ce revenu laiſſé au Nabab, il devoit en payer preſque la moitié à l'Empereur, pour avoir accordé à la Compagnie le Dewanée des Provinces du Bengale.

née 1770, à ſeize. L'emploi du Miniſtre Mahomed Reza Khawn, qui valoit neuf lacks de roupies, fut réduit à cinq.

Le Nabab actuel Mobareck al Dowlah, quoiqu'enfant, a déja un très-nombreux ſerrail ; ce qui ne lui procurera pas une longue vie. Au reſte, nous ne prétendons pas prédire à quel temps, ni de quelle maniere Mobareck mourra. C'eſt le ſeul rejetton de la famille de Meer Jaffier. En conſidérant comment ſes autres freres ont été maltraités, ou mis à mort en très-peu de temps, il eſt raiſonnable d'imaginer que la race des Nababs dans le Bengale approche de ſa fin. Probablement Mobareck n'aura pas de deſcendants, & il ſera peut-être le dernier poſſeſſeur de la Nababie. On reconnoîtra dans un très-petit nombre d'années la vérité de toutes ces conjectures. Lorſqu'elles ſeront accomplies, les Anglois ne manqueront pas de ſe déclarer ouvertement Souverains d'un pays qu'ils gouvernent déja ſous un fantôme de Nabab ; mais le temps pourra bien amener des révolutions qui renverſent tous ces beaux projets.

CHAPITRE VI.

Remarques sur les Chapitres précédents.

LORSQU'ON entend parler en Europe du Grand-Mogol ou du Nabab du Bengale, ceux qui ne connoissent point les affaires de l'Inde, imaginent que ce sont des Souverains indépendants qui possedent un Empire ou des Provinces en toute propriété, & qu'ils gouvernent leurs sujets suivant leur volonté, ou d'après les loix établies du pays. Nous espérons que les Chapitres précédents convaincront le Lecteur impartial de la fausseté de ces opinions; car ces Princes sont bien éloignés d'être ce qu'on les suppose. On a vu plus haut comment l'Empereur dépendoit des Anglois pour sa subsistance. Les Nababs du Bengale ne sont que les instruments de la Compagnie & ses représentants en Asie. Les naturels du pays, ainsi que les Anglois qui vont s'établir dans ces climats lointains, y sont exposés à des oppressions de toute espece. Le Gouvernement du Bengale peut les priver, quand il lui plaît, de tous les biens qu'ils possedent dans les domaines du Nabab, même de la vie, sans qu'il soit possible aux uns & aux autres, par la constitution présente de la Compagnie, de réclamer la vengeance de la justice dans la Grande-Bretagne, ou dans l'Indostan. La suite de ce Livre démontrera de plus en plus la vérité de toutes ces assertions.

Voyez le Chapitre suivant.

Le Mogol Furrukseer accorda en 1717, à la Compagnie Angloise, un petit terrein de quinze acres, où elle établit ses factories. Ce domaine est le seul qu'elle ait obtenu par une concession légitime d'un véritable Empereur. D'après tous les témoignages rapportés dans no-

tre quatrieme & cinquieme Chapitres, concernant le Dewanée & le Nabab, d'après l'autorité du Lord Clive lui-même, il paroît clairement que, *ſuivant la conſtitution de l'Empire*, le Nabab ou Soubah du Bengale, ainſi que de toutes les autres Provinces de l'Indoſtan, n'avoit aucun pouvoir de diſpoſer des revenus; qu'il étoit comptable de tout le montant au tréſor de Delhy, après qu'il avoit payé les dépenſes néceſſaires de ſon Gouvernement.

Le Nabab n'avoit donc pas le droit de diſpoſer des revenus de ſa Province, & d'en aliéner les terres par des traités publics ou particuliers. Toutes ces conceſſions devoient émaner de l'autorité Impériale. Comme depuis pluſieurs années il n'y a point eu de véritable Empereur ſur le trône de Delhy, excepté ce qui fut accordé par Furrukſeer en 1717 à la Compagnie Angloiſe, tous les actes qui lui ont transféré depuis cette époque la propriété des terres ou des revenus, ſont invalides, & ont été extorqués par la violence & l'uſurpation.

Lorſqu'il n'exiſte plus dans l'Indoſtan, ni Empire, ni loix, il eſt abſurde de ſuppoſer l'un & l'autre, & de partir de ce principe pour juſtifier la légitimité des poſſeſſions de la Compagnie. Tous les ouvrages qu'on a faits ſur cette matiere, ſont remplis de contradictions & de fauſſetés. Les Auteurs, ordinairement parties intéreſſées dans la cauſe qu'ils défendoient, ont toujours expoſé la conſtitution de l'Empire Mogol, ſuivant leur caprice. On ne doit point eſpérer de rencontrer la vérité en les liſant; ils n'ont jamais manqué de préſenter l'état des affaires ſuivant leurs vues particulieres.

C'eſt ainſi que la Cour des Directeurs, dans un mémoire préſenté au Roi d'Angleterre, le 3 Février 1762,

à l'occasion des plaintes de la Compagnie Hollandoise, s'efforça de prouver par des arguments très-subtils, que le Nabab du Bengale étoit dans le fait un Prince souverain (1), déclaré tel par les loix de l'Empire, & *qu'il n'y avoit point d'Empereur Mogol.* Son intérêt exigeoit alors que Jaffier Ally Khawn, premier Nabab de la Compagnie, fût regardé comme indépendant. Le Lord Clive soutenoit le même systême, parce que le Nabab l'avoit créé *Omrah*, & lui avoit donné la propriété des terres de la Compagnie sous le titre de *Jaguéer; ce qui délivroit les Anglois dans l'Inde de toute dépendance autre que la sienne* (2). Mais lorsqu'il fut question de s'emparer du Dewanée, la Compagnie soutint qu'il y avoit un Empereur & point de Nabab. En conséquence, *Shah Allum* publia ses Firmans Royaux *avec toute l'autorité Impériale.*

Voyez le Chapitre IV, où nous avons parlé du Dewanée.

Il est sûr que l'équité n'autorise pas toutes ces révolutions & concessions prétendues. Dans tout ce qui s'est passé dans l'Inde, depuis l'anarchie de l'Empire & les troubles de la Compagnie, il n'y a point eu d'autre droit que celui du plus fort, ni de loix que le despotisme & la volonté des conquérants, qui s'emparoient à leur gré de ce qu'ils trouvoient à leur bienséance, & disposoient de tout sans être réprimés par rien. Avant l'acquisition du

(1) Voyez *Défense*, &c. imprimée à Londres chez Brotherton Cornhill. 1762, p. 22.

(2) Voyez une lettre du Lord Clive aux propriétaires de la Compagnie Angloise, Londres, chez J. Nourse, 1764, pag. 34, &c.

du Dewanée, la Compagnie Angloiſe, pour défendre ſes poſſeſſions, devoit dire qu'elle les tenoit du Nabab, en cas que leur droit fût conteſté par les autres Puiſſances. Après s'être emparée du Déwanée, elle devoit encore, par la même raiſon, ſoutenir que le Mogol le lui avoit accordé : il falloit d'ailleurs qu'elle cachât ſon uſurpation à la légiſlation d'Angleterre.

Le Lord Clive en s'emparant au nom de la Compagnie du Déwanée du Bengale, avoit un intérêt immédiat à conſommer cette entrepriſe ſi hardie & ſi extraordinaire. Il craignoit de perdre ſon titre d'Omrah, & la penſion de trente-ſix mille livres ſterlings qu'on lui avoit accordée.

On a vu dans le quatrieme Chapitre, que la Cour des Directeurs refuſa formellement au mois de Mars 1763, d'accepter le Dewanée. En effet, cette démarche étoit incompatible avec les arrangements qui ſubſiſtoient alors entre la Compagnie Angloiſe & le Nabab de qui elle avoit tiré les plus grands avantages. La Cour des directeurs ſentoit bien que ce nouveau titre engageroit la Grande-Bretagne à examiner les affaires de la Compagnie, qu'on dévoileroit des ſecrets qu'il falloit cacher, & enfin qu'il ne ſeroit d'aucune utilité. Il ſemble que la Compagnie Angloiſe doit recueillir beaucoup de profit de la ſouveraineté qu'elle a acquiſe par le titre de Dewan, & que le Lord Clive, auteur de tous les changements, a rendu des ſervices ſignalés à la Compagnie & à la nation. Afin de mettre le Lecteur en état d'en juger, nous allons expoſer les avantages que produiſoient à la Compagnie les traités établis lors de l'arrivée du Lord Clive & de ſon Comité à Calcutta, & les comparer enſuite avec ceux qui réſultent du Dewanée.

Pour que le Lecteur juge mieux de cette comparaiſon, nous devons d'abord faire connoître la valeur du Zemindarat de Bulwant Sing. Le Gouverneur Van Sittart & ſon Conſeil, avoient établi vers la fin de 1764, une factorie dans la ville de Benarès qui en eſt la capitale. Cette factorie, compoſée d'un chef & d'un conſeil, étoit chargée de la perception des revenus, & étoit d'ailleurs ſituée très-avantageuſement pour faciliter & augmenter les ventes des marchandiſes importées dans le Bengale par la Compagnie. Le Lord Clive & ſon Comité, par une ſuite de ſon nouveau plan, réſolurent d'abandonner ce Zemindarat, & de retirer la factorie; & ſans conſulter les employés de la Compagnie occupés à ce département, ils fixerent à 20 laks de roupies les revenus du Zemindarat pour la derniere année qu'il devoit être poſſédé par les Anglois. On ſait cependant que le Rajah qui mourut il y a environ deux ans, percevoit annuellement pour ſes revenus une ſomme quatre fois plus forte. Lorſque le Lord Clive abandonna ce pays, Sirnaam Sing, frere du Rajah, ſe diſpoſoit à en offrir à la Compagnie 45 lacks. La Compagnie, en accordant au Zemindar une penſion raiſonnable, auroit pu, ſans tyrannie & ſans vexation, y recueillir encore 50 lacks de roupies par an; & ſi depuis ſa mort elle avoit mis les terres du Zemindarat ſur le pied des Pergunnahs de Calcutta, on ne peut douter qu'elles n'euſſent produit bientôt un revenu annuel de 80 laks, ou un million ſterling.

La Compagnie s'empara du Dewanée au mois d'Août 1765. On peut voir dans l'Appendix de M. Bolts, n°. XIV & XV, les traités qui ſubſiſtoient alors, & qui furent annullés par le Lord Clive.

Ces traités accordoient à la Compagnie cinq lacks de roupies ficcas par mois pour ses dépenses militaires, c'est-à-dire, par an. *Roupies ficcas.* 6,000,000.

Les revenus de Burdwan, Midnipore & Chittigong, sans parler de Calcutta & de ses Pergunnahs, montoient, suivant l'estimation du Lord Clive, à 5,000,000.

D'après les raisons données dans la page précédente, nous évaluons les revenus de Ghazipore, Benarès, & autres districts du Zemindarat de Bulwant Sing, à 45 lacks de roupies. 4,500,000.

Roupies ficcas. 15,500,000.

Livres sterl.

A 2 sch. 6 den. la roupie, 1,943,750.

Les traités faits par le Lord Clive en 1765, lorsqu'il acquit le Dewanée, se trouvent dans l'Appendix de M. Bolts, nº. XVII, XVIII, XXII, XXIII.

Le Lord Clive, lui-même, (1) évalue tous les revenus de la Compagnie dans les Provinces du Bengale, Bagar & Orixa, sans parler de Calcutta & de ses 24 Pergunnahs, à *Roupies ficcas.* 25,000,000.

Dont il faut déduire la pension que paye annuellement la Compagnie à l'Empereur Shah Allum. 2,600,000.

La pension du Nabab de Bengale,

(1) *Authentic Papers*, pag. 22.

fixée à 5, 386, 131 roupies ficcas, quoiqu'elle ait été réduite depuis.	5, 186, 131.
	7, 986, 131.
Refte roupies ficcas.	17, 013, 869.
ou livres fterlings.	2, 126, 733.
	Livres fterl.
Différence.	182, 983.

Le Lord Clive fuppofe que les Provinces de Bengale, Bahar & Orixa rendent annuellement un revenu de 250 lacks de roupies; plufieurs raifons nous engagent à croire que depuis 1765, la Compagnie n'a jamais perçu cette fomme. Cependant, en admettant cette fuppofition, il réfulte de tous les calculs qu'on vient de voir, une différence feulement de cent quatre-vingt-deux mille neuf cents quatre-vingt-trois livres fterlings en faveur des traités conclus lors de l'acquifition du Dewanée. Il eft vrai que le Nabab Sujah al Dowlah, fuivant le fixieme article du Traité, après avoir été rétabli dans fon Gouvernement, paya 50 lacks de roupies aux Anglois, comme un dédommagement des fraix de la guerre. On ne peut pas dire que nous les avons omis dans nos calculs, puifque ce n'étoit qu'un avantage paffager à côté duquel il faudroit placer d'ailleurs les dépenfes de l'expédition; & que nous ne parlons ici que des revenus permanents de la Compagnie.

Depuis que la Compagnie s'eft emparée du Dewanée, elle paye chaque année au Gouverneur quatre cents mille livres fterlings. Si l'on y ajoute l'augmentation des revenus du Zemindarat du Bulwant Sing qu'on avoit lieu d'attendre, on verra que les cent quatre-vingt-deux mille

neuf cents quatre-vingt-trois livres, ne ſuffiſent pas pour compenſer ces deux dernieres ſommes, & que par conſéquent les changements que fit le Lord Clive en 1765, n'ont été d'aucun profit aux Anglois. Les anciens traités qu'il lui plut d'annuller, rapportoient de plus grands profits. Enfin, pour achever de convaincre le Lecteur, nous ferons remarquer que les charges des établiſſements civils & militaires ſe ſont accrues ſi prodigieuſement depuis cette époque, qu'elles abſorbent entiérement les revenus.

La Cour des Directeurs a ſenti la vérité de toutes nos aſſertions : voici comme elle s'explique dans une lettre au Comité du Bengale, datée du 16 Mars 1768 : après avoir évalué ce que coûteroient l'entretien des troupes, les expéditions militaires, & les autres charges occaſionnées par le Dewanée, ſans parler de ce que la Compagnie ſera forcée de payer aux Marattes, ſi le traité qu'on négocioit alors venoit à ſe conclure, elle termine ſon 140 paragraphe, en diſant : „ Quand vous aurez fait „ tous ces calculs, vous trouverez que l'altération ſurvenue dans nos affaires, n'eſt pas beaucoup à notre „ avantage, *& que nous n'avons fait qu'échanger les „ profits ſûrs que nous faiſions dans le commerce, contre les profits précaires des revenus.*"

CHAPITRE VII.

Des Firmans du Mogol ; des Passeports appellés Dustucks, & des anciennes possessions des Anglois dans le Bengale.

LES Portugais, après les premieres découvertes de Vasco de Gama en 1497, firent pendant près d'un siecle le commerce de l'Inde, sans que les autres peuples d'Europe devinssent leurs rivaux. Leur puissance dans ce pays étoit formidable ; ils avoient des établissements à Surate, à Guzarate, à Amadabad, sur les côtes de Coromandel & de Malabar, long-temps avant que les vaisseaux marchands des Anglois abordassent dans ces pays. Dès l'an 1534, ils se liguerent avec le Roi du Bengale, qui étoit alors indépendant de la Cour de Delhy, & ils envoyerent de Goa, une armée pour le secourir contre Shera Khawn, Prince Patane. Leurs principaux domaines dans le Bengale étoient Porto Grandé, qu'on appelle à présent Chittigong ; & sur la riviere d'Hougly, Porto Pequeno, aux environs duquel ils ont encore actuellement leur établissement de Bandell. L'Empereur Shah Allem, où Jehan Gueer, grand-pere du fameux Aureng-Zeb, les confirma dans la possession des territoires qu'on leur avoit accordés sur la riviere d'Hougly, à condition qu'ils défendroient la baye & les côtes du Bengale, contre les invasions des Pirates Mugg, qui étoit alors très-fréquentes.

La Reine Elisabeth fut le premier des Souverains de

la Grande-Bretagne, qui s'intéressa aux voyages qu'entreprirent les Anglois en Asie par le Cap de Bonne-Espérance. Afin qu'ils pussent établir leur commerce dans la Chine & dans l'Inde, elle donna aux aventuriers qui formoient ces expéditions, des Lettres pour les Empereurs & les Princes de ces pays. C'est ce qu'elle fit en faveur de deux Marchands nommés Jean Newbury & Ralph Fitch, qui partirent en 1583, & de deux autres appellés Richard Allot & Thomas Bromfield, qui partirent en 1596.

Voici sa Lettre au Grand-Mogol ou Empereur Akbar, datée du mois de Février 1583.

„ ELISABETH, par la grace de *Dieu*, &c. à l'invincible „ & très-puissant Prince, Seigneur Zelabdin Echebar, „ Roi de Cambaye, invincible Empereur, &c.

„ Nos Sujets ayant grande envie de visiter les parties „ éloignées du monde, dans la bonne volonté d'y in- „ troduire le commerce des marchandises de toutes les „ Nations, nous avons chargé Jean Newbury de cette „ Lettre, afin que lui & ses associés puissent, avec une „ honnête hardiesse, arriver sur les frontieres & dans les „ pays de votre Empire. Nous ne doutons pas que Vo- „ tre Majesté Impériale ne veuille bien les accueillir & „ les traiter favorablement. Nous vous prions de le „ faire pour l'amour de nous, & nous aurons par-là de „ très-grandes obligations à Votre Majesté. On parle „ tant en Europe de votre humanité, que nous ne „ croyons pas devoir insister plus long-temps sur cette „ demande. Nous ajouterons seulement qu'il plaise à „ Votre Majesté, en considération du pénible voyage „ qu'ils ont entrepris, leur accorder la liberté & les pri- „ vileges que vous jugerez convenables. Si vous écou-

„ tez notre priere, nous ferons par reconnoiſſance en „ votre faveur tout ce qui dépendra de nous. Sur ce, „ je ſalue Votre Majeſté Impériale (1)."

Ralph Fitch, qui a écrit dans Hakluyt l'hiſtoire de ſon voyage, raconte bien qu'il reſta juſqu'au 28 Septembre 1585, à la Cour de l'Empereur Akbar, qui ſe tenoit alors à Fetipour; mais il ne dit pas qu'il en obtint des privileges.

On trouve dans la collection de Purchaſs, (2) que Jean Mildenhall fut le premier Anglois qui obtint des privileges du Grand-Mogol en faveur de ſa Nation. Il partit de Londres en 1599, & paſſa le Détroit de Gibraltar. Après avoir traverſé la Méditerranée, il fit par terre le voyage à la Cour du Mogol, & il arriva à Agra en 1603. L'Empereur reçut ſes lettres & un préſent de 29 chevaux Anglois, & de quelques bijouteries, & l'accueillit très-bien. Les intrigues des Jéſuites, & ſur-tout des Italiens, dont il ſe plaint amérement, lui ſuſciterent beaucoup d'obſtacles. Comme il ne pouvoit rien faire ſans connoître la langue du pays, il s'appliqua à l'étude du Perſan, & trouva le moyen de gagner les bonnes graces du Mogol. L'Empereur lui accorda des Firmans dont il fut content, & qui étoient, dit-on, avantageux & très-honorables à la Nation Angloiſe. Les copies de ces Firmans ſe ſont perdues par le laps du temps, & l'on n'en ſait pas le contenu.

---

(1) Collection de Richard Hackluyt, tom. II, pag. 145. Londres, 1599.

(2) Voyages de Purchaſs, tom. II, pag. 114. Londres, 1625.

Pendant le voyage de Mildenhall, la Reine Elisabeth donna des lettres-patentes pour 15 ans, à une espece de Compagnie, créée alors sous le nom de Compagnie des marchands de Londres dans les Indes orientales. Cette société empêcha probablement Mildenhall de publier les Firmans qu'il avoit obtenus. Le 31 Décembre 1600.

Thomas Best, (1) qui, en 1611, conduisit deux vaisseaux dans l'Inde, présenta de même au Grand-Mogol Shah Selcem, des lettres de la part du Roi Jacques. Le 21 Octobre 1612, il fit avec le Gouverneur Mogol d'Amadabad & de Surate, un traité de commerce que l'Empereur confirma le 25 Janvier 1613, par un Firman. Entr'autres articles, il fut stipulé : „ Qu'il y auroit une paix „ perpétuelle & un commerce libre entre les sujets du Mogol & les Anglois dans tous les domaines de l'Empire; que toutes les marchandises de la Grande-Bretagne payeroient un impôt de trois & demi par cent; „ que le Roi d'Angleterre, pendant que dureroit la paix „ & ce commerce, pourroit entretenir à la Cour du Grand-Mogol un Ambassadeur, afin d'y négocier & terminer „ toutes les affaires importantes relatives à ses sujets. "

En 1614, Jacques I envoya Thomas Roë, en qualité d'Ambassadeur à la Cour du Mogol Shah Seleem, avec une lettre dont voici la copie.

„ JACQUES, par la grace du Dieu tout-puissant, Créateur du Ciel & de la terre, Roi de la Grande-Bretagne, &c. &c. Au très-haut & très-puissant Monarque „ le Grand-Mogol, Roi des Indes orientales, de Candahar, Cachemire, Korassan, &c. Salut.

(1) Voyages de Purchass, tom. II, pag. 456.

„ Le traité conclu en votre nom par Sheik Suffée,
„ Gouverneur de Guzerate, avec notre bien-aimé ſujet
„ le Capitaine Thomas Beſt, nous a fait connoître l'ac-
„ cueil favorable que vous voulez bien faire à tous nos
„ ſujets qui vont commercer dans vos domaines. Nous
„ avons jugé à propos de vous envoyer notre Ambaſſa-
„ deur, afin qu'il puiſſe plus au long négocier & traiter
„ les affaires relatives à la correſpondance qui vient de
„ s'établir entre nous, & qui tournera ſans doute à l'a-
„ vantage de nos deux Empires. Nous avons fait choix
„ pour cela de Sir Thomas Roë, Chevalier de notre
„ Ordre, & un des principaux Seigneurs de notre Cour.
„ Sa commiſſion eſt ſcellée de notre grand Sceau d'An-
„ gleterre, & nous lui avons donné les ordres & les di-
„ rections néceſſaires pour terminer définitivement avec
„ vous ſur toutes les matieres qui ſurviendront à l'occa-
„ ſion du commerce. Vous voudrez bien donner créance
„ à tout ce qu'il propoſera ſur ces objets. Nous vous
„ prions d'accepter en bonne part, le préſent que notre-
„ dit Ambaſſadeur eſt chargé de vous remettre, comme
„ un témoignage de nos bons ſentiments à votre égard.
„ Sur ce, je vous recommande à la protection miſéricor-
„ dieuſe du Dieu tout-puiſſant. "

Le 10 Janvier 1616, Sir Thomas Roë eu ſa premiere audience à la Cour du Mogol, qui ſe tenoit alors à Azmeer. Il fut très-bien reçu, & l'Empereur Jehan Gueer écrivit en réponſe au Roi Jacques la lettre ſuivante.

Après les préambules & les compliments ordinaires.
„ J'ai reçu la lettre que vous m'avez envoyée en faveur
„ de vos marchands. Je ſuis très-ſatisfait du tendre at-
„ tachement que vous me témoignez, & je vous prie de

„ ne point être fâché, ſi je ne vous ai pas écrit juſqu'à „ préſent. Je vous adreſſe cette lettre pour renouveller „ notre amitié, & vous informer que j'ai fait publier „ dans tout mon Empire, des Firmans, qui ordonnent „ que ſi quelques vaiſſeaux des marchands Anglois arri- „ vent dans mes ports, mes ſujets leur permettent de „ commercer librement. J'ai ordonné en outre, qu'ils „ ayent autant & plus de liberté que mes propres ſu- „ jets; qu'on ne leur faſſe aucune eſpece d'inſulte, & „ qu'on les ſecoure & les aide dans tous les cas où „ ils ſeroient offenſés. Ils pourront acheter, vendre, „ tranſporter, enlever leurs marchandiſes, ſuivant leur „ plaiſir, ſans être moleſtés, ou éprouver des obſtacles „ de la part de qui que ce ſoit : la préſente vous don- „ nera des aſſurances auſſi fortes de la paix & de l'a- „ mitié que je veux conſerver avec vous, que ſi mon „ propre fils étoit chargé de la porter & d'en aller ra- „ tifier le contenu. S'il ſe trouvoit dans mes Etats quel- „ qu'un qui eût aſſez peu de crainte de Dieu, de Re- „ ligion & de ſoumiſſion à ſon Roi, pour s'efforcer de „ rompre notre alliance, j'enverrois mon fils, le Sultan „ Khourm, Général renommé dans la guerre, *pour lui* „ *couper la tête.*

„ Comme j'ai reçu de vous différentes marques d'a- „ mitié, je vous prie d'accepter comme un témoi- „ gnage de la mienne, quelques nouveautés de ce „ pays."

Tels étoient les Firmans & les encouragements accordés anciennement dans l'Inde aux Anglois, d'après la demande ſpéciale qu'en avoient faite les Rois de la Grande-Bretagne en faveur de leurs ſujets. La Compagnie Angloiſe, par permiſſion du Gouvernement Mogol, fonda

fa premiere factorie dans le Bengale, à Hougly, où les Hollandois s'étoient établis vers l'an 1623. La factorie du Bengale dépendoit alors de celle de Chinipatnam ou de Madras. Hougly, qui eft aujourd'hui une ville ruinée, étoit à cette époque un port où l'on faifoit un commerce confidérable. Tous les étrangers en général y abordoient, comme en un lieu où étoit le grand entrepôt des marchandifes du Bengale. Les Nababs de cette Province & la Cour de Delhy, qui avoient feulement accordé aux Européens la liberté d'y venir commercer, ne leur permettoient pas d'y établir des fortifications.

Comme le Gouvernement avoit beaucoup d'indulgence pour ces étrangers, ils accrurent bientôt leur commerce, & ils devinrent l'objet de la jaloufie des naturels du pays. Les Anglois effuyerent fouvent des réfiftances & des humiliations qui ne s'accordoient guere avec la liberté dont ils avoient coutume de jouir dans leur patrie; & les Gouverneurs Mogols étoient mécontents, de ce qu'ils ne trouvoient pas en eux une obéiffance auffi fervile que celle des Afiatiques. La violence & l'oppreffion d'un côté, le défordre & la révolte de l'autre, exciterent beaucoup de conteftations.

Ces difputes étoient très-défavorables au commerce de la Compagnie. Elles durerent fi long-temps, fur-tout dans les établiffements Anglois fur la côte de Malabar, qu'en 1685, la Compagnie crut devoir abandonner fon commerce, ou réfifter par la force aux violences des Nababs. Les victoires des Portugais montroient combien la marine & la difcipline des peuples d'Europe, avoient d'avantages fur les Indiens. La Compagnie fe détermina enfin à foutenir fes droits par la force des armes. Elle

obtint la permiſſion du Roi Jacques II, d'équiper une flotte, d'aller croiſer ſur les côtes de Surate, pour ſaiſir, piller & détruire tous les vaiſſeaux des naturels du pays. On envoya en même-temps des corps de troupes dans le Bengale, pour défendre cette partie de l'Inde.

La flotte, en pillant indifféremment tous les vaiſſeaux marchands des Indiens, fit un butin immenſe ſur les côtes de Malabar. L'armée du Bengale, commandée par Job Chanok, principal Facteur de la Compagnie à Hougly, éprouva divers changements de fortune. La conduite imprudente de Jean Child, Gouverneur de Bombay, prolongea juſqu'en Juin 1690, la guerre qui fut très-fatale à la Compagnie : elle perdit tous ſes privileges & tout ſon crédit chez les Indiens & le Mogol, & il lui en coûta en outre plus de quatre cents mille livres ſterlings. Sedée Yacoob, Gouverneur de Surate, s'empara de Bombay, fit mettre en priſon les Facteurs de la Compagnie, & les obligea de traverſer les rues enchaînés par le col (1).

„ Le mauvais ſuccès de la guerre obligea les Anglois

---

(1) Hamilton, Vol. I, pag. 285 & les ſuiv. de ſon Hiſtoire des Indes orientales, où il avoit été Capitaine de vaiſſeau pendant pluſieurs années, a développé la conduite atroce de Jean Child. Il fut créé Gouverneur de Bombay en 1682, & enſuite Gouverneur général dans l'Inde, & Chevalier Baronet d'Angleterre. M. Hamilton dit qu'il fut coupable de toutes les eſpeces de tyrannie, d'oppreſſion, d'injuſtice & de rapine, à l'égard des Anglois ainſi que des Indiens. Il ajoute que ce fut lui qui ſuſcita cette guerre, qui ſe termina à la honte & au déshonneur de la Compagnie & de la Grande-Bretagne.

„ à supplier l'Empereur Aureng-Zeb de leur pardonner,
„ & de leur accorder la paix. Ils chargerent du message
„ deux facteurs, qu'ils envoyerent de Surate à Delhy,
„ avec le titre d'Ambassadeurs de la Grande-Bretagne.
„ Ils furent introduits à l'audience d'Aureng-Zeb, d'une
„ maniere un peu nouvelle pour des Ambassadeurs. Ils
„ parurent en sa présence prosternés contre terre, les
„ mains liées par-devant avec une ceinture. L'Empereur
„ après leur avoir fait une sévere réprimande, leur de-
„ manda ce qu'ils vouloient. Ils répondirent qu'ils ve-
„ noient confesser leurs fautes, & demander pardon;
„ qu'ils avoient mérité de perdre les anciens privileges
„ qu'on leur avoit accordés, qu'ils supplioient Sa
„ Majesté de vouloir bien les renouveller, & d'ordon-
„ ner en même-temps que son armée évacuât l'Isle de
„ Bombay.

„ Aureng-Zeb, qui étoit un Prince pacifique & mo-
„ déré, accepta la soumission des Anglois, leur par-
„ donna leurs fautes, & renouvella le Firman, à con-
„ dition que le Gouverneur Child sortiroit de l'Inde
„ dans neuf mois, pour n'y rentrer jamais; que la
„ Compagnie payeroit à ses sujets toutes les dettes qu'elle
„ avoit contractées envers eux, & qu'elle les dédomma-
„ geroit en même-temps de toutes les fripponneries &
„ de toutes les pertes dont elle avoit été l'occasion ".

Job Chanock, agent de la Compagnie dans le Bengale, voyant que le Mogol étoit fort indulgent, demanda que les Anglois eussent la permission de retourner dans leurs factories. Aureng-Zeb y consentit. Les Anglois ne se soucierent pas de choisir Hougly pour le lieu de leur demeure: ils s'établirent à Ulbarea village situé sur une baye, à environ 40 milles au-dessous de la riviere d'Hou-

gly. Ils s'apperçurent bientôt que cette place n'étoit pas convenable à leur commerce, & ils transporterent, du consentement du Nabab, leurs factories à Sootannuty, village qui est actuellement compris dans le district de la ville de Calcutta.

Six ans après, c'est-à-dire, en 1696, plusieurs des fermiers héréditaires, commandés par le Rajah de Burdwan, se souleverent, & ne voulurent plus reconnoître l'autorité du Gouverneur Mogol, ou Nabab du Bengale. Les rebelles leverent une armée considérable, ils s'emparerent d'Hougly, de Ragemolh & de Murshedabad, capitale de la Province, avant qu'on pût arrêter leur révolte. Les Anglois, les François & les Danois firent au Nabab beaucoup de protestations d'attachement, & se déclarerent en sa faveur. Sous prétexte de défendre leurs établissements, ils profiterent adroitement de la confusion pour les fortifier. C'est ainsi que les Hollandois bâtirent leur fort de Chinsurah, les François celui de Chandernagor, & les Anglois le fort de William ou Calcutta.

Aureng-Zeb, pour appaiser la révolte, avoit envoyé le Nabab Azim al Shawn, homme très-avare. Les Anglois le corrompirent avec l'argent; & sans égard pour les ordonnances de l'Empereur, il leur permit d'acheter des fermiers héréditaires, le droit de Zemindarat dans une étendue d'environ un mille & demi en quarré. Ils acquirent par ce moyen les villages de Calcutta & de Govindpore, réservant pourtant au Nabab les prérogatives Royales. Les établissements de la Compagnie furent bientôt peuplés d'un grand nombre d'habitants. Les avantages qu'ils trouvoient à vivre sous son Gouvernement, la protection que l'Empereur lui accordoit, & l'accroissement du commerce des Anglois par la relation des deux

Compagnies, les y attiroient en foule. La Cour des directeurs, en 1707, jugea que pour gouverner tant de fujets, il falloit rendre la préfidence de Calcutta indépendante de l'établiffement de Madrafs dont elle avoit relevé jufqu'alors.

En 1717. Depuis cette époque jufqu'au regne de l'Empereur Furrukfeer, on ne voit pas qu'il fe foit paffé aucune négociation entre les Anglois & la Cour de Delhy relativement à leurs Firmans. Nous avons déja dit qu'Aureng Zeb, qui pouvoit fe venger des outrages qu'ils lui avoient faits, voulut bien leur pardonner & leur accorder de nouveaux privileges ; après cette nouvelle faveur, le commerce de la Compagnie devint chaque jour plus important. Cependant il éprouvoit de fréquentes interruptions de la part des Officiers du Gouvernement Mogol, qui n'obéiffoient guere aux ordres de l'Empereur. Il leur étoit très-facile d'inquiéter une colonie étrangere qu'ils n'aimoient pas, & ils y manquoient rarement lorfqu'ils en trouvoient l'occafion. La Compagnie fentant combien fes établiffements du Bengale & du refte de l'Inde étoient précaires, envoya en 1715 à la Cour de Delhy, deux députés pour demander la réparation des torts qu'elle avoit foufferts, & la protection de l'Empereur contre les oppreffions qu'elle avoit lieu de craindre par la fuite. La Compagnie demandoit en outre quelques nouveaux privileges, avec la prorogation des anciens, & fur-tout qu'on lui accordât une petite étendue de terrein, par-tout où elle établiroit une factorie.

La députation eut tout le fuccès qu'elle avoit lieu d'attendre. La Compagnie Angloife obtint le grand Firman qui exemptoit fon commerce dans les domaines du Mogol, de toute efpece d'impôts, en payant feulement

une

une reconnoiſſance de dix mille roupies par an. Comme les Anglois ont appuyé toutes leurs opérations ſur ce Firman, jusqu'à ce que, devenus maîtres des Nababs & du Mogol, ils les ayent établis ſur le trône ou dépoſés à leur gré, & qu'il ſervira d'ailleurs à faire connoître aux Lecteurs les demandes des Ambaſſadeurs, nous allons le rapporter en entier (1).

„ Tous les Gouverneurs ou Officiers préſents ou à ve-
„ nir de la Province d'Amadabad, des heureux ports de
„ Surate & de Cambaye, ſauront que les facteurs des
„ Anglois, nous ont repréſenté que les marchandiſes de
„ la Compagnie ne payent point de droits dans tout
„ l'Empire, excepté dans le port de Surate; qu'au temps
„ de l'Empereur Shahab al deen Shah Jehan, les droits
„ de ce port étoient fixés à deux pour cent; que ſous
„ l'Empereur Mohy al deen Mahomed Aureng-Zeb
„ Allumgueer, ils furent portés à trois & demi; & qu'en-
„ fin ſous le regne d'Abul Mazuffer Bahadr Shah, ils
„ furent réduits à deux & demi pour cent, ſomme qu'on
„ a continué de percevoir jusqu'à ce jour; que les vexa-
„ tions des Officiers du Gouvernement les ont obligés
„ depuis plus de trois ans à retirer leur factorie de Su-
„ rate; que dans les Provinces de Bahar & d'Orixa,
„ leur nation ne paye point de droits; qu'ils en ſont
„ exempts dans le port d'Hougly & dans le Bengale,
„ moyennant une reconnoiſſance de trois mille roupies

---

(1) M. Bolts avertit qu'il s'eſt ſervi de la traduction qu'en a faite en Anglois M. Jacques Fraſer, qui connoiſſoit très-bien la langue Perſane. On trouve ce Firman dans ſon Hiſtoire de Nader Shah.

„ qu'ils payent tous les ans ; & qu'enfin ils efperent que, „ fuivant la coutume des autres ports, nous voudrons „ bien établir un Pefcush en place des droits fixés par „ le tarif; fur quoi ils s'engagent, fi nous y confentons, „ à payer pour cela une reconnoiffance de dix mille „ roupies par an.

„ A ces caufes, nous publions la préfente ordonnan- „ ce, qui fera fuivie ponctuellement, & à laquelle *le monde* „ *entier* doit obéir. Nous acceptons le Pefcush de dix „ mille roupies par an pour le port de Surate, & per- „ fonne ne pourra molefter & inquiéter en aucune ma- „ niere les Anglois dans leur commerce. Ils pourront „ acheter & vendre fuivant leur plaifir, & fans payer „ aucun droit, toutes les marchandifes que leurs facteurs „ ameneront par terre ou par eau dans ledit port, ou „ qu'ils voudroient en faire fortir pour les conduire dans „ les autres Provinces de notre Empire. S'il arrivoit „ qu'on leur volât quelques-uns de leurs effets ou mar- „ chandifes, nous ordonnons à nos Officiers de faire „ tous leurs efforts pour les retrouver; de les rendre en- „ fuite au propriétaire, & de faire punir les voleurs; „ d'accorder aux Anglois toutes les demandes qui feront „ équitables, & de veiller à ce que perfonne n'infulte „ leurs facteurs.

„ Les Députés nous ayant en outre repréfenté que „ les Dewans des Provinces peuvent leur demander „ l'original ou la copie de leur Sunnud, fcellée du Sceau „ du Nazim, ce qui eft fouvent impraticable, ils efpe- „ rent que nous ordonnerons qu'on ajoute foi à une co- „ pie du Sunnud fcellée du Sceau du Kazy; que les „ monnoies Portugaifes ont cours dans l'Ifle de Bom- „ bay, appartenante aux Anglois, qu'ils defireroient que

„ nous leur permiſſions d'en frapper de particulieres, „ ainſi qu'il ſe pratique à Madraſs. Les Députés ayant „ demandé d'ailleurs que tous les employés de la Com- „ pagnie qui auront des dettes, & qui prendront la fuite, „ puiſſent être envoyés au chef de la factorie, & que „ déſormais, ſous prétexte du Fowzdarat (1), les fac- „ teurs & employés de la Compagnie ne ſoient plus „ vexés & moleſtés, ainſi qu'il eſt arrivé ſouvent.

„ En conſéquence, nous ordonnons qu'on ajoute foi „ à une copie du Sunnud ſcellée du Sceau du Kazy; „ que dans l'heureuſe iſle de Bombay, les monnoies „ frappées ſuivant les loix de l'Empire ayent cours; que „ tous les employés de la Compagnie qui auront des „ dettes, & qui prendront la fuite, ſoient ſaiſis & remis „ au chef de la factorie; que ſous prétexte du Fowz- „ dar, &c. les Anglois ne ſoient plus moleſtés.

„ Les Députés nous ayant encore repréſenté que la „ Compagnie a des factories dans les Provinces de „ Bengale, Bahar & Orixa, mais qu'elle deſire s'établir „ en d'autres endroits; qu'elle prie l'Empereur de vou- „ loir bien lui accorder quarante begas de terrein (2);

(1) Le Fowzdar dans les grandes villes, eſt le Magiſtrat chargé de l'inſpection de la police. Il connoît de toutes les ventes des liqueurs ſpiritueuſes, & des tumultes, &c. Les Marins Anglois qui vont s'enivrer dans les tavernes, y excitoient des diſputes & des batailles. L'Officier qui veille au bon ordre, étendoit ſouvent ſur tous les Facteurs des châtiments qu'ils ne méritoient pas. Le Firman dont nous parlons ici, les ſouſtrait à la juriſdiction du Fowzdar.

(2) C'eſt-à-dire, environ quinze acres. Le bega contient 16003 pieds quarrés.

„ que ses vaisseaux chassés par la tempête, venant sou-
„ vent à faire naufrage sur les côtes, les Gouverneurs
„ des ports saisissent tyranniquement les marchandises,
„ & en demandent quelquefois la quatrieme partie (1).

„ Nous ordonnons que par-tout où les Anglois vou-
„ dront se fixer, ils suivent les usages établis pour leurs
„ anciennes factories, & que les droits soient changés
„ en une reconnoissance annuelle. Lorsque quelques-uns
„ de leurs bâtiments essuyeront un naufrage, ou s'éga-
„ reront dans leur route, nos Officiers auront grand soin
„ des cargaisons, & ne pourront rien exiger. Dans tou-
„ tes les affaires relativement au commerce des Anglois,
„ on suivra cette ordonnance dont on ne demandera pas
„ même le renouvellement chaque année. Nous ordon-
„ nons à nos sujets de l'exécuter ponctuellement. Donné
„ le 4 de Saffer, la cinquieme année de notre regne glo-
„ rieux. (Le 16 Janvier 1716-7.)"

M. Van Sittart (2) a donné une autre traduction de ce Firman qui s'accorde avec celle de M. Fraser, dans les points principaux, mais qui differe en quelques particularités. Il feroit inutile de les comparer ici; le Lecteur curieux peut consulter l'Ouvrage que nous indiquons à la marge.

Afin de notifier aux Officiers des douanes de l'Inde, quelles sont les marchandises qui doivent passer exemptes de droit en vertu du Firman, le Gouverneur de Calcutta, & quelquefois les chefs des factories de la Compagnie, ont coutume d'envoyer aux employés du Mogol

(1) Ce droit de bris se retrouve donc en Asie.

(2) *Narrative*, tom. I, pag. 9.

un passeport écrit en Anglois & en Persan, qui désigne la quantité des marchandises qu'on expédie, & le lieu de leur destination. Ce passeport est scellé du grand Sceau de la Compagnie ; on l'appelle Dustuck. Avant l'anarchie & le démembrement de l'Empire, ce Dustuck étoit respecté, & les Anglois transportoient leurs cargaisons dans tout l'Indostan sans payer aucun impôt. Depuis que les Nababs sont devenus indépendants de l'Empereur, ce Dustuck ne sert plus au-delà des Provinces du Bengale, c'est-à-dire, en d'autres termes, qu'il est inutile à la Compagnie par-tout où sa puissance ne peut pas le faire exécuter. Il faut remarquer que d'après l'usage & la connivence du Gouvernement Mogol, les employés patentés de la Compagnie ont profité de ces Dustucks, & que par ce moyen ils font leur commerce particulier sans acquitter les droits auxquels sont soumis les naturels du pays.

Tels sont les privileges qu'accorda l'Empereur Furrukseer aux Anglois par le grand Firmam. Le Mogol prétendoit seulement permettre le libre transport de leurs marchandises dans les différents établissements de la Comgagnie, & les mettre à l'abri des vexations des Gouverneurs des Provinces. En exemptant leur commerce de tous les droits que devoient payer ses propres sujets, il ne sentoit pas les pertes qui en résulteroient dans la suite pour son trésor, & l'atteinte qu'il donnoit à son autorité. Le commerce de la Compagnie, peu considérable alors, se bornoit à un petit nombre d'articles, & il ne prévoyoit pas l'influence & le pouvoir qu'elle acquerreroit un jour dans ses propres Etats. D'ailleurs, les marchandises qu'achetoient les Anglois dans l'intérieur du pays, devoient passer par tant de canaux avant d'arriver à leurs établisse-

ments, que les Indiens qui faiſoient eux-mêmes les emplетes de la premiere main, malgré les impôts qu'ils devoient acquitter, pouvoient encore les donner à meilleur prix que la Compagnie. Les Arméniens ont ſouvent prouvé cette vérité. Les affaires de la Compagnie étant devenues plus floriſſantes au milieu des troubles de l'Inde, l'abus de ce privilege a été la ſource de bien des oppreſſions envers les naturels du pays. Nous ferons voir dans le Chapitre ſuivant, que c'eſt la cauſe principale de l'état pitoyable où ſe trouve à préſent réduit le Bengale.

CHAPITRE VIII.

Commerce que faisoient les Européens sur les côtes & dans l'intérieur de l'Inde lors de leurs premiers établissements dans ce pays. Commerce actuel de la Compagnie Angloise dans le Bengale, comparé avec celui qu'y font les autres Nations de l'Europe & les marchands particuliers de la Grande-Bretagne.

LES Portugais furent le premier peuple d'Europe qui parut dans l'Inde avec éclat. Ils dûrent leur ancienne prospérité au génie entreprenant, & aux travaux opiniâtres d'un Prince qu'ils n'ont pas traité comme il le méritoit. Malgré ses talents extraordinaires, & les services qu'il rendit à sa nation par ses découvertes, ils ont laissé son nom dans l'oubli, pour prodiguer des louanges excessives à d'autres Princes qui n'ont fait aucune action éclatante en comparaison des siennes.

Ce Prince est Dom *Henrique*, Duc de Viseu, quatrieme fils de Jean premier, Roi de Portugal. Il employa son génie profond aux sciences utiles, & s'occupa lui-même à faire des découvertes sur mer. L'Europe avant lui ne connoissoit point les Açores, dont il prit possession en faveur de son pays, & il poussa la navigation du Portugal jusques sur les côtes de Guinée.

Animé par ses exemples & ses succès, le Portugal poursuivit ses entreprises après sa mort, & l'on alla bien-

tôt jusques au Cap de Bonne-Espérance, connu d'abord sous le nom de Cap des Tempêtes. (1) On fit plusieurs tentatives inutiles pour le passer ; mais enfin, Vasco de Gama vint à bout de le doubler en 1497. Ce navigateur continua sa route jusqu'à Calicut, sur la côte de Malabar, (2) où par la suite des temps on forma plusieurs établissements.

Les Portugais profiterent bientôt de leurs découvertes. Ils s'emparerent des ports d'Angola; ce qui les rendit maîtres de ce Royaume, & les mit en état de faire le commerce de l'Afrique occidentale. Ils formerent ensuite des établissements dans l'Isle de Mosambique, d'où ils ont fait long-temps avec les peuples qui habitent la côte orientale de l'Afrique, (3) un commerce avantageux en poudre d'or, dents d'éléphants, &c.

---

(1) Il fut découvert en 1687, par Bartholomée Dias.

(2) Les premieres terres d'Amérique furent découvertes en 1492, par Christophe Colomb ; de maniere que l'Europe eut connoissance des Indes orientales & des Indes occidentales à-peu-près dans le même temps.

(3) Sur la côte orientale d'Afrique, qui s'étend depuis le Cap de Bonne-Espérance, jusqu'à la mer Rouge, on trouve plusieurs excellents ports, & entr'autres ceux de Sofala & de Melinde. On sait que le pays du Monomotapa, qui borde celui de Sofala, renferme de très-riches mines d'or, & beaucoup d'éléphants, & qu'on pourroit y faire un commerce avantageux. Ce pays, étant situé à l'Est du Cap de Bonne-Espérance, se trouve dans l'étendue du terrein sur lequel la Compagnie Angloise a un droit exclusif de commerce. Quoiqu'elle n'en fasse d'autre usage que d'y prendre de l'eau & des provisions pour ses voyages, elle défend cependant d'y

En ouvrant la route de l'Inde, ils y auroient eu probablement un grand nombre de rivaux, si l'on n'avoit pas découvert l'Amérique dans ces mêmes temps. Ce pays étoit moins éloigné de l'Europe que l'Asie ; l'Espagne étoit devenue tout-à-coup florissante & riche par l'argent qu'elle en avoit tiré ; les autres Nations aimerent mieux faire des expéditions dans le nouveau monde que dans l'Inde ; les établissements & les succès des Anglois en Amérique acheverent de tourner vers ce continent l'esprit des peuples qui se réveilloit alors. (1)

Les Portugais mirent à profit ces circonstances, & firent long-temps le commerce d'Asie sans avoir de concurrents. L'administration de leurs affaires dans l'Inde fut aussi vicieuse qu'il est possible de l'imaginer ; la vaine gloire & la superstition leur firent commettre des fautes qui auroient dû ruiner leurs établissements. Sans penser

---

commercer ; elle ne veut pas que personne fasse un profit qui ne feroit pas pour elle. Cet objet mérite d'être examiné par le Gouvernement Anglois.

(1) Les conjonctures du temps furent encore des circonstances favorables aux Portugais. La réforme qui s'introduisoit alors dans plusieurs pays de l'Europe, en excitant la persécution religieuse & les divisions intestines, empêcha les peuples de former des entreprises maritimes & des voyages de long cours. Les trônes de Portugal, de France & d'Angleterre pouvoient facilement passer sous une domination étrangere au défaut d'héritiers du Sang Royal. L'Europe avoit à craindre que l'Espagne ne devînt trop formidable, & ne voulût lui donner la loi. Cette Puissance d'ailleurs étoit l'objet de la haine & de la jalousie générale, & elle avoit par sa tyrannie forcé plusieurs Provinces à se révolter.

à leurs intérêts politiques, ils oferent perfécuter des peuples qui leur avoient permis d'aborder fur leurs côtes, & qui pouvoient facilement les rejetter au milieu des mers. Cependant la nation s'enrichit, & parut en Europe avec fplendeur. La profpérité du Portugal fe maintint jufqu'à l'extinction de la branche mâle de la Famille Royale. Philippe II, Roi d'Efpagne, profita des malheurs de ce Royaume, & finit par s'en emparer. Ce Monarque, tout occupé de l'Amérique & des brouilleries qu'il eut avec les autres Puiffances de l'Europe & fes fujets des Pays-Bas, négligea le commerce de l'Afie. Ses fucceffeurs fuivirent tous fes projets; & les Hollandois, après avoir fecoué le joug Efpagnol, formerent eux-mêmes en Afie, en Afrique & en Amérique, des établiffements de commerce qui nuifirent beaucoup à ceux des Portugais. En évitant adroitement les fautes de leurs anciens maîtres, ils établirent peu-à-peu leur commerce & leur puiffance, & ils fe conduifirent avec plus de politique que leurs prédéceffeurs. Le monopole des épiceries qu'ils fe font approprié, entretient leur fupériorité dans le commerce de ce pays, fans qu'on puiffe trop prévoir quand elle finira.

Lors des premiers établiffements des Portugais dans l'Inde, leurs marchands commerçoient jufques dans les parties les plus avancées de l'Indoftan. Ils alloient à Agra, Azmeer, Burrampour, Lahor, & en remontant le fleuve Indus jufques à Tatta, à Amadabad. Cæfar Frederick dit, qu'ils envoyoient toutes les années du Bengale (1)

(1) Voyez *Hackluyt's collection*, Vol. I, pag. 230. On dit dans l'original, qu'ils les envoyoient de *Satagan* : ce mot a fort em-

à la côte de Malabar 30 ou 35 vaisseaux chargés de riz, d'étoffes, de lacque, de sucre, de poivre & autres marchandises.

Les Mogols, dans ces premiers temps, donnoient aux marchands des nations de l'Europe tous les encouragements possibles. Bien éloignés de la fausse politique de la Compagnie Angloise, ils permettoient à chacun de commercer librement dans le Bengale, d'y aller par terre ou par eau, & d'en sortir quand bon lui sembloit. On y voyoit arriver chaque jour de grandes caravanes par terre des pays les plus éloignés, & même de Moscovie. Des flottes nombreuses de bateaux descendoient le Jumna (1) & le Gange, pour aller commercer dans le Bengale & les Provinces voisines.

Entraînés par un zele aveugle de Religion & par une ambition démesurée, les Portugais exercerent des vexations atroces à l'égard des naturels du pays, qui conçurent dès-lors de l'antipathie & de l'aversion pour les Eu-

---

barrassé tous les anciens Géographes, qui ne connoissoient pas assez les divisions du Bengale. *Satagan*, dont parle Cæsar Frederick, est un district composé de plusieurs des *Pergunnahs* subordonnés à Hougly. Il est enrégistré dans les livres du Roi sous le titre de *Sircar Sautgaum*. C'est sous ce nom qu'il est connu dans l'Inde.

(1) *Collection d'Hackluyt*, tom. I, pag. 252, jusqu'à la pag. 257. M. Ralph Fitch, un des Ambassadeurs de la Reine Elisabeth auprès de l'Empereur Akbar, dit qu'en 1585, lorsqu'il alla d'Agra à Satagan dans le Bengale, il fit ce voyage avec plusieurs marchands au milieu d'une flotte de 180 bateaux qui descendoient le Jumna chargés d'un sel appellé Sambul, d'opium, de tapis, & autres marchandises.

ropéens. Ces fautes contribuerent beaucoup à la ruine de leurs affaires dans l'Inde ; la concurrence des Anglois & des Hollandois, après l'année 1600, acheva de la consommer.

A peine les Portugais eurent-ils paru dans l'Inde, qu'ils renverserent avec fureur les Idoles des Gentils (1). Sans égard aux intérêts de leur commerce, ils s'efforcerent d'anéantir par des persécutions le culte & les loix de ces idolâtres, & d'introduire la Religion Chrétienne parmi eux. Dès que de nouveaux établissements Européens offrirent de la tolérance & de la protection à ce malheureux peuple, le commerce quitta bientôt les ports des Portugais, pour se réfugier dans un asyle plus calme & plus assuré.

La Grande-Bretagne ne commença guere à faire un commerce direct dans l'Inde avant la fin du regne d'Elisabeth. Elle accorda en 1600 sa premiere charte ou lettre-patente à quelques aventuriers qui entreprenoient une expédition sur mer : elle eut la précaution de rendre sa permission révocable quand il lui plairoit. Cette premiere Compagnie ne fit rien d'important, & s'éteignit au-milieu des troubles qui bientôt après survinrent en Angleterre. Sous le regne de Charles II, on en établit une nou-

---

(1) On trouve dans la vie de Dom Jean de Castro, qui mourut Vice-Roi de l'Inde, une lettre du 8 Mars 1546, de Jean III, Roi de Portugal, qui donnoit à ce Vice-Roi des instructions très-rigoureuses pour l'extirpation de l'idolâtrie. Les Gentils des environs de Goa sont obligés aujourd'hui d'aller à plusieurs lieues de la ville, lorsqu'ils veulent pratiquer quelques cérémonies de leur culte. Cette vie a été publiée à Paris en 1759.

velle; l'acquisition qu'elle fit de Bombay, comme partie du douaire de la Reine Catherine, parut lui donner quelque éclat; mais comme elle étoit restreinte par la nature de son privilege, elle ne put pas étendre bien loin le commerce de l'Angleterre pendant les regnes de Charles & Jacques second. On ne permettoit aux Compagnies de faire le voyage de l'Inde qu'avec six grands vaisseaux & six pinnaces. (1) Pour mettre de pareilles entraves au commerce de l'Inde, il falloit qu'on ne fût pas encore persuadé de son utilité, ou que quelques motifs secrets arrêtassent les progrès d'une entreprise que la Nation jugeoit devoir lui être favorable, & que par conséquent on

(1) Il paroîtra d'abord étrange que les Anglois, dans la vue d'établir un monopole de commerce, ayent enfreint leur constitution. On peut s'étonner encore que ce premier pas une fois fait, ils ayent resserré les bornes de leurs opérations. Pour expliquer ces phénomenes politiques, il faut remarquer que le Portugal avoit alors recouvré son indépendance, & qu'il s'occupoit plus que jamais du commerce de l'Inde. Lors du mariage de Charles avec l'Infante Catherine, une des stipulations du contrat, fut qu'on remettroit Bombay à l'Angleterre. Il est très-probable que Charles, dont le trésor étoit épuisé, reçut des Portugais quelque présent secret, pour que cette acquisition ne nuisît point à leur commerce; & il limita le commerce de la Compagnie, qui, à son tour, lui avoit donné de l'argent pour obtenir son privilege exclusif. Ces conjectures paroissent d'autant plus vraisemblables, que sous le regne du Roi Guillaume, le glorieux libérateur de son pays, son Ministere & la plus grande partie du Parlement, accorderent une nouvelle charte à une autre Compagnie, sans borner son commerce en aucune maniere.

ne pouvoit trop encourager. Sans examiner ici quelles peuvent avoir été les caufes d'un pareil réglement, il eft poffible que, pendant les regnes de Charles & de Jacques fecond, le commerce de l'Inde ne fût pas très-floriffant. Ceux qui après la révolution obtinrent du Roi Guillaume & de la Reine Marie, une nouvelle charte, mirent tant de langueur dans leurs expéditions, que des commerçants particuliers, fans privilege & fans charte, ne craignirent point d'affronter l'autorité Royale & celle de l'ancienne Compagnie en en formant une nouvelle. Ils oferent entrer en concurrence avec un corps à qui l'expérience avoit donné des lumieres, & qui devoit l'emporter fur des rivaux qui connoiffoient moins la pratique du commerce de l'Inde. Les changements furvenus dans le Gouvernement & la conftitution, occafionnerent vraifemblablement quelque altération dans les matieres de commerce, ou bien le peu de fuccès de la premiere Compagnie engagea quelques Anglois à en établir une feconde. Il eft peu important de favoir ici quelles furent les caufes qui porterent des particuliers à cette affociation fans la permiffion du Gouvernement. On peut toujours fuppofer qu'avant la révolution, le commerce des Anglois dans l'Inde n'a pas été confidérable.

Après l'établiffement de cette feconde Compagnie, l'efprit de rivalité donna au commerce de l'Inde toute la perfection dont il étoit fufceptible à cette époque. Les progrès qui faifoient alors les colonies & le commerce d'Angleterre fans doute y contribuerent. Cette concurrence dura jufqu'à la fixieme année de la Reine Anne, temps auquel un acte du Parlement réunit ces deux Compagnies qui fe gênoient dans leurs opérations, pour en former une feule, laquelle, par le renouvellement de la

charte, a toujours ſubſiſté depuis, & dont le privilege eſt prorogé juſqu'en 1783.

Depuis la réunion des deux Compagnies, trois cauſes ont beaucoup contribué à l'accroiſſement du commerce de l'Inde. Premiérement, les progrès du commerce de l'Amérique & de l'Afrique ; ce qui a augmenté la conſommation des marchandiſes de l'Inde. Secondement, la multiplicité des demandes qu'ont fait les étrangers à l'Angleterre des toiles peintes d'Aſie. Troiſiémement, l'uſage preſque univerſel du thé qui s'eſt introduit dans la Grande-Bretagne & dans tous les pays de ſa dépendance.

J'ai déja dit plus haut, & on trouve dans la collection de Purchaſs, des faits d'où l'on peut conclure que lorſqu'on commença de faire en Europe le commerce de l'Inde, les Anglois, ainſi que tous les autres navigateurs, y trafiquoient librement ſous la protection du Gouvernement Mogol. Ils tranſportoient leurs marchandiſes ſur des voitures du pays appellées Hackeries, juſques dans l'intérieur de l'Indoſtan, où ils faiſoient un commerce conſidérable ſur pluſieurs articles, & en particulier ſur l'indigo, qu'on tiroit d'Aſie, avant qu'on le cultivât en Amérique.

Après la ſubverſion & le démembrement de l'Empire, les troubles qui en furent la ſuite ne laiſſerent aux commerçants de l'Europe qu'une ſécurité très-précaire. On les aſſujettit à des impôts conſidérables dans les Provinces où ils paſſoient, & chaque Nabab les rançonnoit à ſon gré. Ces inconvénients ſe firent ſentir ſur-tout avant la réunion des deux Compagnies; les agents de ces deux corps, qui alloient faire des achats ou des ventes dans l'intérieur du pays, ne manquoient pas de s'inſulter lorſ-

qu'ils se rencontroient; & les Gouverneurs ou Nababs leur faisoient payer de grandes sommes, sous prétexte de terminer leur différend avec les naturels du pays, & de procéder à la réparation de quelques injures, ou à l'expédition des ordres dont ils avoient besoin.

C'est pour cela qu'après la formation d'une seule Compagnie, lorsqu'on eut imaginé un systême plus réglé sur le commerce de l'Inde, on établit une loi générale qui défend à tout employé au service de la Compagnie, ou à toute autre personne de sa jurisdiction, d'aller dans l'intérieur de l'Indostan, sans en avoir obtenu la permission du Gouverneur & du Conseil du lieu où il fait sa résidence. Malgré ces prohibitions, plusieurs sujets de la Compagnie Angloise établirent leur demeure & leur commerce dans des lieux situés fort avant dans les terres. Comme ils connoissoient la langue & les coutumes des Indiens, ils eurent soin de n'avoir avec eux aucun différend; ou lorsqu'il arrivoit quelque dispute inévitable, ils se tiroient d'embarras, en disant qu'il n'étoient point employés de la Compagnie, & qu'ils ne la reconnoissoient en aucune maniere. Tant que le pays ravagé par de petits despotes fut dans la confusion & l'anarchie, les précautions dont on vient de parler par rapport aux voyages étoient nécessaires; mais elles sont désormais inutiles depuis que le Bengale est sous la domination & la souveraineté immédiate de la Compagnie. Nous ferons voir dans les Chapitres suivants, comment la Compagnie & ses représentants ont su profiter de ces anciennes restrictions qui n'étoient plus en usage, pour favoriser le monopole du commerce de l'intérieur de l'Inde, ou pour l'intérêt particulier de ses employés.

Tout le commerce de la Compagnie Angloise dans le

Bengale

Bengale, consiste dans la vente des draps & étoffes de laine, du cuivre, du fer, du plomb, & de quelques autres marchandises d'Europe, & dans l'achat des toiles de l'Inde, des étoffes de soie, de la soie crue, des drogues, salpêtre, &c. dont ils forment la cargaison de leurs vaisseaux de retour. Outre ce commerce d'importation & d'exportation, la Compagnie d'Hollande en fait un autre dans les différents ports de l'Inde, qui consiste en cuivre, étain du Japon, camphre, benjoin, sucre, épiceries, porcelaines, & meubles de la Chine, arrack, &c. Le seul commerce d'Inde en Inde qui se fasse au nom de la Compagnie Angloise, est composé d'un peu d'opium, qu'on envoye de Bencouli dans le Bengale, d'environ six cents balles de coton que tire le Bengale de Bombay & de Surate, & d'un peu de poivre qu'on conduit en Chine. Mais tous ces articles sont de peu d'importance.

Les marchandises importées dans le Bengale par la Compagnie Angloise, se vendent dans des foires, ou à une espece d'encan. On accorde un escompte de 9, 6 ou 3 pour cent, suivant que l'acheteur enleve ses marchandises plus ou moins promptement. Toute personne, sans distinction, peut se rendre à ces foires, & y acheter ce que bon lui semble. Le Gouvernement lui accorde un Dustuck, lorsqu'il enleve ce qu'il a acheté.

Les marchandises qui forment la cargaison des vaisseaux de retour, sont payées avant qu'on les reçoive, avant même qu'elles ne soient fabriquées. Ces avances d'argent se font sous la direction des chefs des factories de la Compagnie résidents à Chittigong, Luckypore, Dacca, Cossimbozar, Maldah, Patna, Burdwan & Midnipore, & ils envoyent pour cela des Gomasthas noirs

dans l'intérieur des terres. Il arrive quelquefois que ces emplettes ſe font par des Gomaſthas noirs qui habitent les Aurungs ou Villes fabricantes ſous la direction d'un Membre du Bureau du Conſeil de Calcutta.

Lors de l'indépendance du Gouvernement Mogol, le commerce de la Compagnie différoit ſeulement de celui des marchands particuliers qui y trafiquoient librement, en ce que les marchandiſes de la Compagnie, en vertu du *Firman* du Mogol, paſſoient, au moyen de leur Duſtuck, libres d'impôts, pendant que celles des négocians particuliers étoient ſoumiſes à toutes les taxes établies par les Princes du Pays.

Les Portugais ont fait pendant long-temps un commerce régulier dans leur établiſſement de Bandell. Les Hollandois & les François avoient obtenu des privileges qui leur permettent de faire librement tout le commerce qu'ils voudront, ſans payer aucun impôt pour les marchandiſes d'importation, ſi ce n'eſt deux & demi par cent à Hougly, pour les marchandiſes qu'ils exporteront par mer. Ils devoient ſeulement ſe conformer aux loix & uſages établis de l'Empire. Les Danois, il y a environ vingt ans, obtinrent les mêmes privileges lors de leur établiſſement à Serampour; ils reçurent leur Sunnud du Nabab Allawerdy Khawn. Mais les Portugais, les Hollandois, les François & les Danois ſont ſubordonnés aujourd'hui à la volonté de la Compagnie.

Les Arméniens, qui ont toujours été un grand corps de négocians dans l'Inde, ont eu auſſi des établiſſements conſidérables dans le Bengale, & en particulier à Sydabad. Leur commerce étoit autoriſé par un Firman du Mogol, qui fixoit à trois & demi pour cent les impôts ſur les deux principaux articles de leur négoce, les toiles

de coton & la ſoie crue. Sous les Nababs, qui détruiſirent & uſurperent l'Empire Mogol, ces tyrans les ſoumirent à de gros impôts, & cauſerent de fréquentes interruptions dans leur commerce. Depuis que la Compagnie Angloiſe eſt devenue ſouveraine abſolue de ce pays, les Arméniens continuent leur commerce ſous l'apparence des anciennes formes. Dans chaque Province du Bengale, ils ſont aſſujettis à tous les impôts & réglements qu'il plaît aux Anglois de leur impoſer au nom des fantômes de Nababs (1). Ces réglements finiſſent ſouvent par une prohibition entiere de commerce; ils ſont communément paſſagers, contradictoires, & ils ont toujours pour but de mettre tout le commerce entre les mains de la Compagnie.

Ce que nous venons de dire eſt exactement conforme à ce qu'écrivoient les Directeurs de la Compagnie; dans toutes les lettres qu'ils ont envoyées dans l'Inde juſqu'en 1757, ils ſe ſont toujours énoncés de la même maniere. Voici un extrait des ordres & inſtructions qu'ils donnoient aux différentes Préſidences de ce pays. „ Toute perſonne ſous la protection de la Compagnie, „ aura la liberté de commercer dans tous & chacun des „ établiſſements de la Compagnie, ainſi que dans toutes „ les places qui ſe trouvent compriſes dans les limites de „ ſa charte, de la même maniere que les Employés de

(1) Lorque la Compagnie rencontre des mutins ou des réfractaires, elle ordonne au Fowzdar d'Hougly d'environner leur établiſſement de troupes au nom du Nabab, d'arrêter leurs proviſions, & de leur ôter toute eſpece de communication avec qui que ce ſoit. Les Anglois ont ſouvent exercé ces tyrannies.

„ ladite Compagnie, à charge feulement de payer les „ taxes & impôts établis par les loix dans ces différen- „ tes places. " A-peu-près dans le même temps, la Cour des Directeurs voulant fixer les droits des Anglois qui réfidoient fur la côte occidentale de l'Ifle de Sumatra, écrivoit au Préfident & Confeil de Bombay ce qui fuit: „ Tous ceux qui réfident fur la côte occidentale de Su- „ matra, pourront commercer par eux-mêmes, ou par „ leurs agents, au Fort S. George & au Fort Guillaume „ ou Bombay, ou dans les dépendances refpectives de „ ces factories; ils feront les maîtres d'y acheter ou ven- „ dre publiquement ou en particulier, toutes fortes de „ marchandifes. On ne pourra mettre aucune efpece „ d'empêchement ou d'obftacle dans ce qu'ils entrepren- „ dront. Si, contre cet ordre, quelque perfonne, de „ quelque rang & qualité qu'elle foit, vouloit les oppri- „ mer ou leur faire des infultes, elle encourroit notre „ difgrace, & éprouveroit à coup fûr notre reffenti- „ ment. "

Telles étoient les fages ordonnances que faifoient les premiers Directeurs dans la vue de protéger le commerce. D'après ce que nous avons dit de la nature du commerce de la Compagnie Angloife dans l'Inde, il eft facile d'appercevoir qu'il eft de fon intérêt d'encourager celui des Commerçants particuliers de toutes les Nations. Mais, depuis qu'elle a acquis la fouveraineté du Bengale, elle en a envahi tout le commerce pour elle-même, ou pour fes Subftituts; & elle femble avoir adopté un fyftême directement contraire au véritable efprit des affaires mercantiles. Les Directeurs ont ofé derniérement avancer qu'eux feuls avoient droit de commercer dans l'Inde; & en conféquence de cette abfurde opinion, ils ont ordonné

à plusieurs marchands qui résidoient à Calcutta, de ne faire aucun commerce, en leur disant avec beaucoup de finesse & de bon sens, que quoique la loi leur accordât peut-être le droit de résider dans les établissements de la Compagnie, ils ne pouvoient avoir aucun droit d'y commercer. Cela est aussi raisonnable que si l'on disoit à un homme : Vous avez droit de vivre, mais vous ne pouvez pas prendre les moyens que vous fournit votre profession pour pourvoir à votre subsistance.

Il est vrai qu'on n'a jamais imposé ces odieuses restrictions qu'aux personnes que la Compagnie avoit dessein d'opprimer, ou dont elle vouloit traverser les projets. Les affaires de la Compagnie sont administrées d'une maniere bien misérable & bien digne de mépris, puisqu'on manque ainsi aux premieres loix de la justice pour opprimer un individu.

Il faut convenir encore qu'il n'y a que six ans qu'on a osé soutenir cette opinion. Depuis ce temps, toutes les manœuvres de ceux qui gouvernent la Compagnie en Europe, & sur-tout en Asie, ne semblent avoir eu pour but que de s'approprier plus facilement le monopole de tout le commerce intérieur du Bengale. C'est pour remplir ce projet, qu'ils ont fait éprouver des vexations & des cruautés inouies aux pauvres fabricants & autres ouvriers de ce pays, qui, dans le fait, sont traités comme des esclaves de la Compagnie Angloise. —

Les agents des Compagnies Françoise & Hollandoise se sont souvent plaints de ce monopole. Dans une des dernieres disputes survenues entre la Compagnie Angloise & celle de Hollande, les Hollandois demandoient qu'il se fît un partage des manufacturiers, afin que chacun pût faire travailler paisiblement pour soi ceux qui lui seroient

échus Comme rien ne montrera mieux l'état du commerce de la Compagnie dans l'intérieur du Bengale, que les propres écrits du Président & Conseil de Calcutta sur cette matiere, nous allons les rapporter tels qu'on les trouve dans le soixante-deuxieme paragraphe de leur lettre générale aux Directeurs. Cette lettre est datée du 14 Septembre 1767. Voici ses termes : „ Si l'on accor-„ doit le partage des manufacturiers que demandent les „ Hollandois, *ce seroit lever le masque*, & nous recon-„ noître Souverains du pays. Nous contredirions de „ de la maniere la plus expresse toutes *les protestations* „ *que nous faisons*, *les apparences que nous gardons*, „ *& les efforts que nous employons chaque jour pour* „ *faire semblant d'agir seulement au nom & par l'au-* „ *torité du Nabab*. En un mot, il y a une si grande „ disproportion dans le nombre des ouvriers nécessaires „ pour former leur cargaison & la nôtre, que nous ne „ pouvons pas consentir à ce partage, sans dévoiler „ tout ce que *la politique de la Compagnie doit tenir* „ *caché* ".

Il n'est pas possible de développer les moyens qu'emploient chaque jour les agents de la Compagnie & les Gomasthas du Bengale pour opprimer les fabricants. Ils leur imposent des amendes, ils les traînent en prison, ils leur font donner le fouet, ils en arrachent par force des billets ou des obligations, &c. Ces atrocités tyranniques ont diminué de beaucoup le nombre des manufacturiers. Les fabriques qui subsistent ne sont plus aussi florissantes, les marchandises qui en sortent sont plus cheres, & par conséquent les revenus de la Compagnie ne sont plus si considérables. La fourniture des cargaisons de la Compagnie, est tellement asservie au monopole,

que perſonne ne peut rien vendre ou acheter, ſi ce n'eſt les Employés au ſervice de la Compagnie. Comme ils ſont chargés de la cargaiſon, ils ne manquent pas d'acheter des marchandiſes pour la Compagnie, pour eux-mêmes & pour leurs favoris. Il faut excepter auſſi de l'excluſion générale les Compagnies étrangeres, auxquelles l'on permet de faire quelques petites emplettes pour leurs cargaiſons, afin de prévenir les clameurs qui ne manqueroient pas de s'élever en Europe, ſi on leur interdiſoit entiérement le commerce du Bengale. Comme le cinquieme Chapitre du ſecond Volume traite particuliérement du commerce que fait actuellement la Compagnie Angloiſe dans le Bengale, & des vexations & des monopoles qui ont été la cauſe de ſa décadence, nous y renvoyons nos Lecteurs pour ce qui reſte encore à dire ſur ces matieres.

CHAPITRE IX.

Des Cours de Juſtice établies par la charte de la Compagnie Angloiſe, du Gouvernement, de la Police & de l'Adminiſtration de la Juſtice dans le Bengale.

L'ADMINISTRATION équitable de la juſtice eſt, dans tous les pays, le fondement de la proſpérité nationale ; & dès que l'iniquité & la partialité s'introduiſent dans les tribunaux civils, ces abus cauſent tôt ou tard la ruine inévitable du Gouvernement.

Si le deſpotiſme & les violences arbitraires ſont pernicieux aux individus qui en ſont les victimes, ils ne ſont pas moins déſavorables au commerce, & nuiſibles par leurs conſéquences à l'Etat. Les hommes qui ne jouiſſent pas de toute la ſécurité perſonnelle poſſible, ne feront jamais de grands efforts d'induſtrie, & on ne les verra point s'appliquer avec ardeur à des entrepriſes lucratives. A peine daigneront-ils amaſſer des richeſſes, ſi la poſſeſſion en eſt trop précaire. Ils n'auront garde de faire valoir dans le commerce les biens de leurs ancêtres, à moins qu'ils ne ſoient protégés par des loix ſages & bien exécutées. Leur propriété ſeroit en danger de devenir la proie des Deſpotes.

Lorſqu'une ou pluſieurs perſonnes poſſedent tout à la fois les puiſſances légiſlative & exécutrice, & en outre la puiſſance de juger, le Gouvernement ne peut être que deſpotique. Le Souverain peut établir altérer, abro-

ger & faire exécuter les loix à ſa volonté, ſans que perſonne cenſure ſes opérations.

La Compagnie Angloiſe ſe trouve dans ce cas. Souveraine d'un vaſte pays, elle peut faire des ſtatuts & des loix pour le réglement & l'adminiſtration de ſes affaires. La charte qui lui accorda cette autorité, y avoit mis une reſtriction, en ordonnant que les loix qu'elle établiroit feroient conformes à la raiſon & à celles du Royaume. Le changement des circonſtances a rendu cette précaution inutile. Peut-être dans l'origine, la légiſlation d'Angleterre pouvoit-elle accorder, ſans inconvénient, ce pouvoir à la Compagnie. Il lui étoit facile alors de veiller ſur toutes ſes opérations, & de la réprimer lorſqu'elle croyoit avoir lieu de s'en plaindre, elle le pourroit encore aujourd'hui, ſi cette ſociété de marchands s'étoit bornée à des entrepriſes purement de commerce. Des événements imprévus ayant rendu la Compagnie ſouveraine de pluſieurs grandes Provinces riches & peuplées, ſituées à l'extrémité du globe, ſes Députés & même leurs Agents y établiſſent à leur gré les loix qu'ils jugent convenables à leurs deſſeins. Ils ſont maîtres abſolus de l'adminiſtration de la juſtice; les loix de la Grande-Bretagne ne pouvant pas protéger les Anglois qui vont dans l'Inde, ni les naturels du pays, ils n'ont d'autres juges que leurs tyrans. Tous les ſujets de la Compagnie ſont pourtant ſujets de l'Etat, & devroient par conſéquent jouir de la protection de la ſuprême puiſſance légiſlative. L'intérêt eſt le ſeul objet du marchand, & il eſt abſurde d'eſpérer que des légiſlateurs commerçants faſſent jamais des loix équitables. Les Employés jouiſſent de l'autorité de la Compagnie, ſouvent en vertu d'une ſeconde & troiſieme délégation : on peut imaginer par-là comment les

millions d'Indiens & d'Anglois qui habitent le Bengale, font gouvernés. Les Employés fupérieurs de la Compagnie, exerçant à une diftance immenfe du fiege du Gouvernement, une autorité fans bornes, intéreffés d'ailleurs à commettre des vexations, fe rendent coupables des oppreffions & des injuftices les plus criantes.

Les Anglois, dans tous nos établiffements d'Amérique & d'Afie, font cenfés jouir de la protection des loix de la Grande-Bretagne. La conftitution de l'Etat défend expreffément de les priver de ce droit. Des loix particulieres ont ordonné en outre que la juftice feroit adminiftrée dans les établiffements de la Compagnie dans l'Inde, fuivant les loix de l'Angleterre. La légiflation a accordé ce privilege, non-feulement à fes propres fujets, mais encore à tous les étrangers qui habitent l'Indoftan, ainfi qu'aux naturels du pays qui veulent en appeller aux loix de la Grande-Bretagne. Telle eft la conftitution fondamentale de ce Royaume. La Compagnie prétend avoir reçu des prérogatives qui y dérogent. Elle a fi bien corrompu & changé l'efprit de la loi, qu'on ne l'exécute plus, on s'en fert feulement pour mafquer les abus & tromper les ignorants.

En Angleterre, les Souverains nomment les Juges qui font chargés d'expliquer les loix & d'exercer les fonctions de Magiftrats dans les Tribunaux de Juftice. Mais afin qu'ils puiffent s'acquitter de leurs emplois avec toute la liberté néceffaire à la place qu'ils occupent, le Souverain qui les nomme, ne peut pas les dépofer. Lorfqu'ils font accufés de malverfation dans leur office, le procès s'inftruit en Parlement, & ils font jugés à la barre de la Chambre des Pairs. C'eft ainfi que la Grande-Bretagne met fes Magiftrats à l'abri de l'influence de l'autorité du Roi.

La Compagnie Angloiſe voulant acquérir dans l'Inde la puiſſance de juger, repréſenta au Souverain : qu'*elle „ avoit adminiſtré la juſtice avec tant d'exactitude & „ d'équité* dans ſes Factories de l'Inde, ainſi que dans „ les autres places renfermées dans les diſtricts que lui „ accorde la charte, depuis le Cap de Bonne-Eſpérance „ juſqu'au détroit de Magellan, que les ſujets de la Gran- „ de-Bretagne, ainſi que les ſujets des autres Princes & „ les naturels des pays adjacents, venoient en foule s'é- „ tablir dans ſes Factories; que par ce moyen, la plupart „ de leurs établiſſements, & ſur-tout ceux de Madras „ & du Bengale, étoient devenus très-peuplés. " Après ce préambule, qui ne contenoit peut-être alors rien que de vrai, la Compagnie ajoutoit : „ Que ſi on lui accor- „ doit la ſuprême puiſſance de punir les offenſes capi- „ tales, & de juger les affaires eſſentielles, d'adminiſ- „ trer la Juſtice & d'établir des Tribunaux qui veillaſ- „ ſent à l'entretien du bon ordre, on augmenteroit „ par-là le commerce de la nation & les revenus de „ Sa Majeſté. "

L'affaire fut long-temps débattue dans le Parlement ; enfin les actes en faveur de la Compagnie paſſerent. Elle obtint, la quinzieme année de Georges I, une charte qui lui accordoit ce qu'elle demandoit. Nous parlerons plus bas des raiſons qui l'engagerent à réſigner cette premiere charte, pour en demander une ſeconde, qui fut ſcellée le 28 Janvier de la vingt-ſixieme année de Georges ſecond.

Voici les Cours de Juſtice établies par l'autorité de la légiſlation d'Angleterre, dans les principaux établiſſements de la Compagnie, & ſur-tout dans le Bengale, dont nous parlons plus particuliérement ici.

1°. *La Cour du Maire.* Cette Cour eſt compoſée d'un Maire & de neuf Aldermans. Le Maire & ſept des Aldermans doivent être ſujets d'Angleterre, & nés dans cette Iſle. Les deux autres peuvent être des étrangers; mais ſujets d'une Puiſſance alliée de la Grande-Bretâgne.

Ce Tribunal eſt autoriſé à juger de toutes les actions civiles, procès ou conteſtations qui ſurviennent dans les établiſſements de la Compagnie. Il faut en exempter les procès entre les naturels du pays ſeulement. On leur a laiſſé le droit de ſe juger eux-mêmes, à moins que les deux parties ne ſe ſoumettent volontairement à la déciſion de la Cour du Maire. Cette Cour eſt en outre autoriſée à vérifier les teſtaments, & à juger les procès qui regardent les biens des perſonnes qui meurent inteſtats.

Les Légiſlateurs de la Compagnie ont envoyé à la Cour du Maire des inſtructions qu'elle doit ſuivre, & qui déterminent la forme de la procédure & la maniere de prononcer. On y procede par bill & par réponſe, comme dans la Cour de Chancellerie en Angleterre. Les Aldermans portent leur jugement ſur les affaires de la plus grande importance, ſans nommer un Juré, ainſi qu'il eſt d'uſage dans la Grande-Bretagne.

Le Gouverneur & Préſident du Conſeil de Calcutta ont droit par la charte, de nommer le Maire & les Aldermans qui doivent poſſéder leurs charges à vie; mais cela dépend de beaucoup de circonſtances. Le Gouverneur & le Conſeil peuvent dépoſer un Alderman, ſans la participation de ſes confreres, pour une cauſe raiſonnable, dont ils ſont eux ſeuls les juges dans l'Inde. On ne peut appeller de la ſentence de dépoſition, qu'au Roi d'Angleterre en ſon Conſeil.

La feconde Cour, eft *la Cour des Appels*. Elle eft compofée du Gouverneur & Confeil de Calcutta. Elle eft chargée par la charte de juger définitivement de tous les appels qui fe font de la *Cour du Maire*, dans les cas où le fonds du procès n'eft pas de plus de mille pagodes, c'eft-à-dire, d'environ quatre cents livres fterlings. Lorfqu'on plaide pour une fomme plus confidérable, on appelle de la Cour du Maire au Roi & à fon Confeil, fi toutefois l'Appellant donne caution pour le payement de la fomme adjugée, l'intérêt de la fomme depuis le jour de la fentence, & les fraix du procès.

La Cour des Requêtes eft la troifieme. Elle eft compofée de vingt-quatre Commiffaires, que choifirent originairement le Gouverneur & le Confeil de Calcutta parmi les principaux membres de cette ville. Ce Tribunal tient fes féances tous les Jeudis. Il fuit les ordonnances & les réglements que lui donne de temps en temps la pluralité des Directeurs de la Compagnie. Il a plein pouvoir de juger toutes les actions ou procès dans lefquels le fonds en litige n'eft pas de plus de cinq pagodes, c'eft-à-dire, de 40 fchelings. Les Commiffaires fiegent par tour, & on change la moitié des vingt-quatre membres tous les premiers Jeudis du mois de Décembre : les plus anciens font remplacés par de nouveaux qu'on élit par ballot.

Le Gouverneur & les membres du Confeil de Calcutta font autorifés par la charte à remplir les places des Juges de paix dans cette ville, & dans toutes les factories qui lui font fubordonnées. Ils ont le même pouvoir que les Juges de paix d'Angleterre conftitués par commiffion fous le grand fceau du Gouvernement.

La quatrieme Cour eſt celle *des Aſſiſes*, composée du Gouverneur & Conſeil de Calcutta. Elle eſt autoriſée à tenir des aſſiſes ou ſeſſions de paix quatre fois par an dans les diſtricts de Calcutta. Le reſte de l'année, c'eſt une Cour ſemblable à celles d'*ouïr & terminer* (1). Les membres de ce Tribunal ſont en outre Commiſſaires d'*ouïr & terminer*, & chargés de juger & punir les crimes qui ſe commettent dans le diſtrict de Calcutta, ou les factories qui ſont ſubordonnées à cette ville. Il faut en excepter ſeulement le crime de haute trahiſon, ſur lequel ils n'ont pas droit de prononcer. La Cour des Aſſiſes, & les Commiſſaires nommés par elle, procedent contre les criminels ſuivant la forme uſitée en Angleterre. Lorſque les circonſtances le permettent, ils envoyent un Warrant (2) au Sherif, (3) en le chargeant de l'exécuter, & d'aſſembler un nombre convenable d'habitants pour ſervir de grands & de petits jurés. Ce Tribunal eſt autoriſé en outre à faire tout ce que font dans la Grande-Bretagne les Juges de paix & les Commiſſaires *d'ouïr & terminer*, *&c.* Il peut s'aſſembler dans les temps & les lieux qu'il juge à propos.

La charte accorde à la Compagnie Angloiſe & à ſes ſucceſſeurs le droit de lever des troupes dans ſes établiſſements; de nommer, pour les commander, les Géné-

---

(1) On donne ce nom en Angleterre à un Tribunal particulier.

(2) Un décret de priſe de corps, d'ajournement perſonnel, ou d'aſſigné pour être oui.

(3) Le Sherif eſt encore élu & inſtallé par le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta.

raux & les Officiers qu'elle voudra; de faire la guerre, de tuer & maſſacrer quiconque oſeroit entreprendre de lui porter dommage, ou de nuire à ſon commerce ou à celui de ſes employés. Lorſque les hoſtilités ſont déclarées, la Compagnie peut ſuivre la diſcipline & les loix d'Angleterre relativement à la guerre, dans tous les cas où elles ſeroient néceſſaires. Ces privileges accordés à une ſociété de marchands ſur leurs compatriotes & leurs ſujets, ſont bien extraordinaires. Dans la vingt-ſeptieme année de Georges ſecond, on paſſa un acte du Parlement qui les confirmoit. Il eſt intitulé : „ Acte pour „ punir la mutinerie & la déſertion des Officiers & Soldats au ſervice de la Compagnie Angloiſe des Indes „ orientales, par lequel la Compagnie & ſes repréſentants les Préſidents & Conſeils de ſes différents établiſſements, ſont autoriſés à nommer des Cours martiales pour juger les délits des Officiers & Soldats, & „ procéder contre eux de la maniere ſpécifiée dans l'Ordonnance. "

En vertu de la charte Royale & des lettres-patentes, toutes les amendes, confiſcations & peines pécuniaires qu'impoſent aux coupables ces différents Tribunaux, ſont adjugées à la Compagnie Angloiſe. La pluralité des Directeurs, les Préſidents & Conſeils peuvent faire, ſous certaines reſtrictions, des réglements & ordonnances pour l'adminiſtration & le gouvernement des Tribunaux dont nous venons de parler, & ils peuvent auſſi ſtatuer des peines contre ceux qui offenſeroient les membres qui les compoſent.

Outre ces différentes Cours établies par la charte à Calcutta, il y en a deux autres qui furent créées autrefois par une permiſſion expreſſe ou tacite du Mogol &

des Nababs du Bengale, lorſque les Anglois étoient dépendants du Gouvernement du pays. Avant que la Compagnie eût reçu d'Angleterre le pouvoir de juger dans ſes différents établiſſements, elle n'avoit d'autres Tribunaux que les deux dont nous parlons ici.

L'un eſt *la Cour de Cutcherry*. Ce Tribunal eſt compoſé de quelques employés de la Compagnie. Il eſt chargé de juger toutes les cauſes en matiere d'intérêt, qui ſurviennent entre les naturels du pays ſeulement. Il s'aſſemble à certain jour qu'il fixe lui-même. Sa maniere de procéder eſt très-ſommaire. Les deux parties convoquées ainſi que leurs témoins reſpectifs, la Cour entend les accuſations & les défenſes qui ſe font de vive voix, & prononce ſur le champ. On appelle en définitive de la ſentence au Gouverneur & Conſeil de Calcutta. Excepté dans les matieres de la plus grande importance, le cas d'appel arrive rarement, parce qu'ordinairement les conteſtations ſe décident par des arbitres choiſis par les parties ou de leur conſentement, & la Cour de Cutcherry ne fait que confirmer ce qu'ils ont jugé.

Dans les cinq Tribunaux ci-deſſus, trois des membres ſuffiſent pour prononcer.

L'autre Cour eſt appellée, *Cour du Zemindar* ou *du Fowzdar*. Elle eſt préſidée par un membre du bureau du Conſeil, ou quelquefois par un employé inférieur. Sa fonction eſt de juger les procès criminels parmi les habitants du pays, dans les cas où ils ne choiſiront point les Tribunaux de la Compagnie pour arbitres de leurs différends. On a vu plus haut que les loix de l'Angleterre ſur l'adminiſtration de la juſtice ne s'obſervent parmi les Indous, que lorſqu'ils s'en rapportent à leurs déciſions. La Cour du Fowzdar procede d'une maniere

auſſi

aussi sommaire que la Cour de Cutcherry. Elle condamne les délinquants à l'amende, à la prison, à travailler enchaînés sur les grands chemins pendant un certain espace de temps, ou pendant toute la vie, &, dans les causes capitales, à être fouettés jusqu'à ce que mort s'ensuive. Les anciens Mogols & les Nababs ne permettoient pas que les sectateurs de l'Islamisme fussent pendus, ainsi qu'il est d'usage dans la Grande-Bretagne. Ils regardoient ce supplice comme trop ignominieux pour un Mahométan. Lorsque le criminel méritoit la mort, ils le faisoient expirer sous le fouet. Les bourreaux de la Cour sont si habiles & si adroits dans leurs métiers, qu'ils font mourir le patient dans deux ou trois coups (1). Ce Tribunal, quoique composé d'Indous, dépend tellement du Président & Conseil de Calcutta, que le Zemindar demande son approbation avant de faire exécuter une sentence de mort.

Il y a dans le Bengale une troisieme Cutcherrie, appellée *Cutcherrie du collecteur*. Elle a été établie à Calcutta depuis que la Compagnie est devenue propriétaire des terres. Le Nabab, Jaffier Ally Khawn, par le traité de 1757, accorda à la Compagnie Angloise toutes les terres des environs de Calcutta dans une étendue de 600 verges (2) au-delà du fossé des Marattes (3), & les 24

(1) Le fouet dont ils se servent, est appellé Chawbuck.

(2) La verge contient trois pieds de Roi.

(3) C'est un fossé que les habitants de Calcutta, par permission du Gouvernement & du Conseil, ont creusé à leurs propres fraix, pour se mettre à l'abri des incursions des Marattes.

pergunnahs situés au midi de la Ville. Tout ce district est sous la jurisdiction du Collecteur, qui est ordinairement un Membre du Conseil, ou un jeune Employé. Cet Officier, chargé de la perception des revenus des 24 pergunnahs, dont il est Sur-Intendant, a le droit de juger en définitif toutes les contestations qui surviennent dans son arrondissement. Il a en outre une partie de l'administration de la police de Calcutta. Il passe les baux des maisons & des terres de la Compagnie aux habitants du pays; il veille à l'entretien & à la réparation des chemins; il accorde aux Indiens la permission de se marier. Comme la Compagnie exige six roupies siccas à chaque mariage, il perçoit ce droit, ainsi que ceux qui sont imposés sur la vente des esclaves & les Sloupes nouvellement bâtis, les grains qu'on transporte dans les greniers publics, & sur les denrées nécessaires à la vie qu'on conduit aux marchés. Dans le Bengale, ainsi que dans nos pays d'Europe, on ne peut exercer aucun métier sans en avoir acheté le privilege. Les commerçants & les ouvriers payent pour cela au Collecteur une certaine somme, ou une partie de leur salaire journalier. La perception de tous ces impôts donne lieu à beaucoup d'oppressions. Les Collecteurs des terres, dont le nombre est infini, pillent & volent chacun de leur côté, tandis que les Siapois, cantonnés dans les différentes places, rançonnent les pauvres habitants. On les voit souvent enlever une partie des denrées qu'on conduit aux marchés. Outre la Cutcherrie principale de Calcutta, il y en a d'autres qui lui sont subordonnées. Le Collecteur en chef fait emprisonner, fouetter ou punir de quelque autre maniere, les fermiers & laboureurs qui sont en retard pour les payements, ou qui sont coupables de quelques délits.

Le Gouverneur & les Membres du Conſeil de Calcutta, ou du Comité ſecret, compoſé des Membres dudit Conſeil, ont l'adminiſtration de toutes les autres affaires relatives au Gouvernement & à la police du pays. La Cour des Directeurs a donné depuis peu à ce Comité des pouvoirs qui le rendent indépendant, & même ſupérieur au Conſeil. Il n'avoit d'abord été créé que pour conduire ſecretement les opérations politiques & militaires de la Compagnie; mais afin de ſervir ſes vues particulieres, il a outrepaſſé les bornes de ſon pouvoir, en étendant ſa juriſdiction ſur toutes les affaires commerçantes, civiles & criminelles. Sous prétexte de quelque *néceſſité ſecrete*, il agit arbitrairement, ſans s'embarraſſer de l'équité.

Le Gouverneur qui commande en chef toutes les forces de la Compagnie, eſt toujours Préſident du Comité ſecret, ainſi que de tous les autres. D'ailleurs, par les réglements établis pour le ſervice de la Compagnie, c'eſt la ſeule perſonne à qui la correſpondance avec les Princes du pays ſoit permiſe. Il en préſente la ſubſtance au Comité ou Conſeil dans le temps & la forme qui lui plaît, ſans être réprimé & cenſuré par qui que ce ſoit. Les prétendus Nababs du Bengale, c'eſt-à-dire les Collecteurs de la Compagnie, ne connoiſſoit d'autre autorité que celle du Gouverneur de Calcutta (1). Ils exécu-

(1) Dans une lettre de deux membres du Conſeil à la Cour des Directeurs, datée du Fort William, le 14 Janvier 1766; *Authentic Papers*, p. 105.

» Nous devons parler ici de l'influence & de l'autorité » qu'ont uſurpés tous les Gouverneurs ſur vos autres Em- » ployés. Ils arrêtent le commerce de tous ceux dont ils

tent ſes ordres même dans les diſtricts qui ſont hors de la juriſdiction fixée par la charte.

Voyez le Chapitre VII, où l'on traite des Duſtucks,

Le Gouverneur s'eſt arrogé les années dernieres le droit d'accorder, ſuivant ſa volonté, des Duſtucks à tous ceux qui ne ſont pas employés de la Compagnie, afin qu'ils puiſſent faire leur commerce ſans payer de droits.

Outre les privileges dont on vient de parler, le Gouverneur en uſurpe depuis quelque temps un autre qui eſt très-nuiſible aux naturels du pays; il a pris ſur eux l'autorité la plus illimitée. Les Européens qui ont réſidé à Calcutta ne s'en ſont peut-être pas apperçus, mais le fait n'en eſt pas moins vrai. Il arrange les affaires des tribus des Indous : il les chaſſe de leurs caſtes, de leurs familles, de la ſociété de leurs amis, lorſqu'il croit que le ſervice de la Compagnie exige cette ſévérité. Les familles qu'il a flétries, ſont pour jamais ſéparées des autres; quiconque oſeroit les fréquenter, manger & boire avec elles, encourroit la même infamie. La tyrannie &

» croyent avoir lieu de ſe plaindre. Maîtres abſolus de tous » les Officiers du Gouvernement, ils n'ont qu'à parler pour » ſatisfaire leur reſſentiment, & ils ſont obéis. Comme ils » ont ſeuls la correſpondance avec le Mogol, les Nababs, » & les autres Employés ſupérieurs, ils peuvent donner verbalement ou par écrit les ordres particuliers qui leur plaiſent; on ne manque jamais de les exécuter. Telle eſt l'autorité du Gouverneur ſur les habitants du pays; les ſujets applaudiſſent avec empreſſement à tout ce qu'il juge » à propos d'ordonner. Il peut diſpoſer arbitrairement du » commerce & de la fortune de vos Employés; ce qui nous » paroît un pouvoir très-dangereux. "

la superstition sont allées encore plus loin; personne ne peut les toucher, même par mégarde, sans être condamné à une ablution expiatoire dans le Gange. Il faut connoître les principes & les préjugés religieux des Gentils, pour sentir toute l'importance de cette autorité du Gouverneur qui la délegue ordinairement à son Banian (1).

(1) Il est propos d'apprendre au Lecteur ce que c'est qu'un Banian, puisque cette classe d'hommes joue les principaux rôles dans l'administration de toutes les affaires politiques, civiles & commerçantes de la Compagnie Angloise dans le Bengale.

Les Banians sont les entremetteurs & les agents du commerce. C'est à eux que les Anglois ont affaire dans tous les marchés qu'ils contractent avec les négociants du pays. Les Banians qui ne travaillent pas pour eux-mêmes, servent d'Interpretes, de Teneurs de livres, de Secretaires, de Courtiers, de Caissiers, &c. Ils sont ordinairement dépositaires de tous les secrets de leurs maîtres. Ils ont l'intendance générale de toutes les affaires des marchands qui les tiennent à leur gage. Chargés de l'inspection des domestiques ou employés inférieurs, ils répondent de leur fidélité & de leur conduite. Ils gouvernent à leur gré l'esprit de leurs maîtres. Les Indous & les Européens ne pouvant pas entendre mutuellement leur langage, ces agents sont devenus nécessaires. Il y a très-peu de marchands d'Europe qui ayent assez de connoissance de la langue du Bengale, pour se passer de Banians.

Depuis que les Anglois ont acquis de l'autorité & de l'influence dans le Bengale, plusieurs personnes des meilleures familles Indiennes, se sont mises au services des Employés supérieurs de la Compagnie, en qualité de Banians. Il leur

La Compagnie, & en ſon nom le Gouverneur & Conſeil de Calcutta, prétendent en outre que la charte leur a accordé le droit de ſaiſir par force & ſans aucune forme de procès légal, les Européens qui habitent dans l'Inde, & de les envoyer priſonniers en Angleterre, s'ils refuſent d'y aller volontairement après qu'on leur en a ſignifié l'ordre. Nous avons vu ailleurs que la Compagnie & ſes Employés exécutent ce prétendu droit d'une maniere arbitraire, & même contre les Magiſtrats de la Cour du Maire, ſans que perſonne puiſſe s'y oppoſer.

Après avoir expoſé l'état des Tribunaux établis dans le Bengale pour l'adminiſtration de la Juſtice, les bornes de leur juriſdiction, & le pouvoir qu'ils ſe ſont arrogé, nous allons faire quelques réflexions ſur cette matiere, en les appuyant par des faits.

Par la charte de la treizieme année de George premier, la Cour du Maire pouvoit choiſir elle-même ſes propres membres. Tant qu'on ſuivit une pratique auſſi ſage, ce Tribunal fut indépendant, & défendit efficacement la propriété de tous les habitants du pays : il empêchoit de ſaiſir & d'envoyer un Anglois priſonnier dans la Grande-Bretagne, ſans lui avoir fait ſon procès. La Compagnie ſentit bien que les Juges dont elle n'avoit pas la nomination, nuiſoient à l'autorité ſans bornes qu'elle vouloit acquérir. Elle ſe plaignit alors de la pre-

---

arrive ſouvent de payer une certaine ſomme pour obtenir ces places. Leur poſte eſt véritablement très-avantageux ; ils peuvent alors faire un commerce qui leur ſeroit défendu ſans cela. D'ailleurs, au moyen des Duſtucks de leurs maîtres, ils ſont des trafics particuliers ſans payer de droits.

miere charte, & l'on vint à bout d'en obtenir une seconde la vingt-sixieme année de Georges second, qui changeoit la clause capitale qu'elle avoit envie d'abroger. Le droit d'élire les Aldermans de la Cour du Maire fut transféré au Gouverneur & Conseil de Calcutta, qui par-là devinrent les maîtres d'établir & de révoquer les Juges à leur volonté.

La Cour du Maire est composée d'employés de la Compagnie & de marchands libres. Les Aldermans qui ne sont pas employés de la Compagnie, & qu'on juge *favorables aux projets du Gouvernement* (1), reçoivent ordinairement du Gouverneur, des Dustucks, au moyen desquels ils font un commerce particulier sans payer d'impôts. Il faut remarquer que le salaire d'un Alderman n'est que de vingt-cinq livres sterlings par an; somme qui suffit à peine pour payer un mois du loyer de sa maison à Calcutta.

Le Président & le Conseil qui composent *la Cour d'Appel*, prononcent définitivement dans tous les cas où la somme en litige est de moins de quatre cents livres sterl. Si la Compagnie & le Gouverneur & Conseil se trouvent intéressés dans ce procès, ils sont juges & parties. Les habitants du pays ne peuvent espérer qu'on leur rende justice, à moins qu'ils ne plaident pour une somme au-dessous de 400 livres, ou qu'ils ne soient en état d'appeller au Roi d'Angleterre en son Conseil. Mais cette derniere ressource est très-dispendieuse; l'appellant s'expose à beaucoup d'embarras & de délais; il encourt la

(1) Phrase employée par les Directeurs de la Compagnie Angloise.

haine des employés, & enfin il a lieu de redouter les effets terribles de leur autorité.

Lorſqu'un Alderman de la Cour du Maire eſt dépoſé de ſa charge, la charte lui permet d'en appeller au Roi d'Angleterre en ſon Conſeil. Mais ce droit eſt illuſoire relativement aux ſujets de la Grande-Bretagne. En ſuppoſant qu'un Magiſtrat dépoſé forme cet appel, & que la ſentence de dépoſition ſoit annullée par le Conſeil du Roi, les loix ne permettent pas aux Anglois d'aller dans l'Inde ſans un privilege de la Compagnie, & la charte ſtipule d'ailleurs expreſſément, que ſi un Alderman eſt abſent de Calcutta pendant l'eſpace d'un an, ſon office eſt confiſqué. Si la Compagnie lui refuſe le paſſeport dont il a beſoin pour ſon voyage, il doit intenter un procès à ce corps puiſſant pour le forcer de le lui accorder. Lorſqu'il l'aura obtenu, & qu'il ſera de retour dans l'Inde, le Gouverneur pourra le renvoyer, ſous prétexte qu'il a été abſent trop long-temps. Quoique ſon abſence ait été néceſſaire, la Compagnie & ſon Gouverneur ſeront les maîtres de le ballotter ainſi ſans fin, de l'Inde en Angleterre, & d'Angleterre dans l'Inde.

La Cour des Requêtes ſur laquelle la Compagnie n'a preſque aucune influence, eſt le ſeul Tribunal qui offre des ſecours aux malheureux habitants de Calcutta. Comme les Membres ſont élus par ballots, que ſa juriſdiction ne s'étend que ſur les procès dont l'objet eſt au-deſſous de 40 ſchelings, le Gouverneur & le Conſeil ne peuvent guere ſe mêler de ſes opérations trop peu importantes.

Le Gouverneur & le Conſeil étant les ſeuls Juges de paix, ils refuſent ſouvent d'entendre les plaintes légitimes qu'on leur adreſſe avec ferment, lorſque eux ou la

Compagnie y ſont intéreſſés. Qnand on tient les aſſiſes, ils arrêtent le cours des procédures, ſur les plus frivoles prétextes, (1) ou ils renvoyent de temps en temps la Cour, afin d'empêcher les recherches, & les parties offenſées reſtent ſans aucune reſſource.

Les procès s'inſtruiſent avec auſſi peu d'équité dans les *Cutcherries*, & ſur-tout dans celle du Zemindar. Les habitants du pays ſont opprimés, parce que tous les Juges, depuis le Mogol & les Nababs juſqu'aux plus petits Magiſtrats ſubalternes, dépendent entiérement des Anglois. Ces Tribunaux étoient néceſſaires avant que la Compagnie eût reçu du Gouvernement d'Angleterre la charte de Juſtice; mais depuis qu'il lui eſt permis d'adminiſtrer la Juſtice dans ſes établiſſements ſuivant les loix Angloiſes, & ſur-tout depuis qu'elle tient dans l'eſclavage tous les Indiens, de quelque rang & qualité qu'ils ſoient, c'eſt un ſcandale de laiſſer ces Cutcherries ſubſiſter plus long-temps.

D'après tout ce qu'on vient de lire ſur la nature &

---

(1) Quelquefois ils diſent pour prétexte, » que les perſonnes aſſignées par le demandeur, ſont des Employés de » la Compagnie qui connoiſſent les regiſtres & les opérations » du Gouverneur & Conſeil, & qu'ils ſont obligés par ſerment de les tenir ſecrets, ſous peine de confiſcation de » leur emploi ou de quelque autre châtiment plus ſévere : » que le demandeur pourroit appeller en témoignage des hommes qu'ils forceroient à révéler les ſecrets de la Compagnie; que par conſéquent la Cour ne peut pas ajouter » foi aux rapports des témoins qui ſont dans l'alternative » de ſe parjurer ou de violer la fidélité qu'ils doivent à la » Compagnie. "

l'étendue des privileges de la Compagnie accordés par la charte, ou usurpés contre les loix, il est clair que tout Européen qui vit dans le Bengale sous l'autorité ou la protection de la Compagnie, est dans la plus parfaite dépendance du Gouverneur & Conseil de Calcutta. Sans eux, il ne peut former aucune espérance de fortune, & celle qu'il possede déja ne peut être en sûreté ; sa liberté personnelle, & même sa vie, sont à leur disposition, sur-tout s'il sort des limites fixées par la charte, pour aller dans les domaines des Nababs.

Il n'est pas possible d'imaginer à quel degré de servitude & de bassesse, la crainte d'être privé de sa fortune, ou des moyens d'en faire une, a réduit les Anglois de l'établissement de Calcutta, qui vantent avec tant d'emphase la liberté de leur patrie. C'est un crime de paroître dans cette ville, sentir la verge de l'oppression; c'est une trahison d'en parler. Ceux qui ont encouru la disgrace du Gouverneur & de son Conseil, reçoivent des lettres de leurs meilleurs amis qui s'excusent de ne pas leur rendre visite, dans la crainte qu'on ne connoisse qu'ils fréquentent leurs maisons.

Ce que nous venons de dire de l'administration de la Justice & des Tribunaux établis à Calcutta, est de la derniere exactitude; & tous les Lecteurs peuvent reconnoître à présent, qu'il est ridicule d'espérer que les offensés puissent jamais obtenir justice dans tous les cas où le Gouverneur & le Conseil sont intéressés, ainsi que dans tous les autres où il leur plaît de s'ingérer. Le Gouverneur & le Conseil de Calcutta sont juges supérieurs de toutes les affaires civiles & criminelles; ils nomment & déposent à leur gré, le Maire, les Aldermans, les Shérifs & tous les autres Officiers; les naturels du pays,

les grands & les petits Jurés, ſont véritablement leurs eſclaves; il n'y a pas dans tous les tribunaux un ſeul Juge qui oſe déplaire à un Employé ſupérieur de la Compagnie.

Il eſt vrai que, par un acte de la vingt-ſeptieme année de Georges II, il eſt ſtipulé expreſſément, „ que ſi quelques-uns des Gouverneurs & Conſeils de la Compagnie ſe rendent coupables dans l'Inde de quelques oppreſſions envers les Anglois, ou s'ils commettent „ quelques crimes ou délits contre les loix de la Grande-Bretagne, la Cour du banc du Roi ou des Commiſſaires nommés par Sa Majeſté ont droit d'examiner „ ces oppreſſions, crimes ou délits, & d'infliger aux „ délinquants les châtiments qu'on décerne en Angleterre „ contre les offenſes de même nature ". Cet acte a été confirmé par un autre de la dixieme année de Gorges III, avec cette clauſe nouvelle : „ Quiconque n'exécutera pas „ cet acte dans toute ſa teneur, ſera entendu & jugé „ par les Jurés du Comté de Middleſex. Les défendeurs dans cette action auront néanmoins la liberté „ de donner leurs défenſes par écrit ſix jours avant le „ jugement du procès ".

Il ſemble d'abord que cet acte préſente une reſſource aſſurée à tous ceux qui ont à ſe plaindre de l'oppreſſion; mais en examinant la matiere de plus près, on verra qu'il leur eſt preſque toujours impoſſible d'en jouir. La diſtance des lieux, & les autres obſtacles dont nous avons parlé plus haut; la longueur du temps & les dépenſes néceſſaires, pour ſuivre une pareille entrepriſe, ôtent aux offenſés les moyens de venir demander juſtice en Angleterre. En ſuppoſant qu'ils y arrivent, l'accuſé ne manquera pas de dire qu'il a des ſecrets que, pour le bien de

la Compagnie, il ne peut révéler & confier à perfonne ; qu'il doit auffi comparoître à Londres. Sous différents prétextes, il pourra féjourner dans l'Inde plufieurs années, ou même s'établir en pays étranger. Quand l'accufateur feroit affez heureux pour faire comparoître fon adverfaire devant le tribunal, il feroit alors expofé aux plus grandes difficultés pour prouver le délit. Les loix d'Angleterre veulent qu'il foit conftaté de vive voix, & d'une maniere évidente. Les naturels de l'Inde font ordinairement les témoins principaux dans ces procès. S'il étoit poffible de les engager, pour attefter la vérité, à faire un long voyage dans des contrées dont le climat leur eft nuifible, leurs principes religieux les empêchent d'ailleurs de fortir de leurs pays. Les Indous notent d'infamie & chaffent de leurs caftes quiconque abandonne fa patrie, même pour un temps. L'expulfion de fa tribu eft un châtiment qu'ils redoutent plus que la mort. La partie offenfée fera donc obligée, pour derniere reffource, de demander qu'on envoye des Commiffaires dans l'Inde, afin d'examiner fur les lieux fi les plaintes font fondées. Si on venoit à bout de furmonter toutes les difficultés qui s'oppoferoient à ce projet, le jugement de la caufe feroit renvoyé à plufieurs années. Lorfque les Commiffaires feront débarqués dans le Bengale, les témoins feront probablement dans la partie du pays qu'on appelle les domaines du Nabab, & il fera facile au Gouverneur & Confeil de Calcutta de les y tenir cachés, d'arrêter & d'éluder l'exécution de la commiffion.

Comment, pour obtenir la réparation des dommages qu'on a foufferts, des malheureux qui n'auront pas une fortune immenfe, pourront-ils fuivre un procès qui demande tant d'appareil ? Les opprimés n'ont d'autre parti

à prendre qu'à souffrir toutes les vexations, sans murmurer ni se plaindre.

Nous avons vu que la charte & les actes du Parlement n'accordent de jurisdiction à la Compagnie que dans l'étendue de l'établissement de Calcutta & de quelques factories qui lui sont subordonnées; c'est-à-dire, sur les petits cantons que le Mogol & les Nababs lui ont accordés anciennement. Elle l'exerce pourtant par elle-même & par ses Substituts, sur toutes les Provinces des Nababs dont elle percevoit les revenus, sans que les Princes du pays puissent réprimer ses opérations. Depuis l'acquisition du Déwanée, la législation d'Angleterre les a toujours regardées comme indépendantes de la Compagnie, & elle ne lui a point accordé de nouvelle charte qui lui permette d'y établir des Tribunaux pour l'administration de la justice civile & criminelle.

Les Anglois libres & les Indous qui peuvent encore entreprendre quelque commerce dans le Bengale, le font sur-tout dans l'intérieur du pays, où la Compagnie n'a pas droit, suivant la charte, d'étendre sa jurisdiction; (1) cependant les uns & les autres y souffrent la tyrannie de la Compagnie & de ses Employés, sans pouvoir implorer la justice des Nababs. Lorsqu'ils forment des plaintes, le Gouvernement de la Grande-Bretagne, qui s'obstine à regarder les Princes du pays, comme indépendants, répond qu'il faut s'adresser à eux pour obtenir réparation, puisque c'est à eux qu'il appartient de juger les contestations qui surviennent dans leurs domaines.

---

(1) Nous parlerons plus bas des monopoles destructeurs établis par les Substituts de la Compagnie, après l'acquisition du *Déwanée*.

Les grandes vexations ne peuvent provenir que des Employés ſupérieurs de la Compagnie qui ont beaucoup d'autorité. L'infortuné qui en eſt la victime, & qui voudroit dénoncer les concuſſionnaires à la Juſtice, auroit à lutter en Angleterre & dans l'Inde, contre un rival riche & puiſſant. Parmi tous les habitants du Bengale qui ſont dans une dépendance entiere de la Compagnie, y en aura-t-il beaucoup qui voudront aider l'opprimé a obtenir juſtice? Il eſt donc très-évident que les loix de la Grande-Bretagne ne laiſſent aux Anglois du Bengale, aucun aſyle contre les tyrans qui agiſſent au nom de la Compagnie. Si les Anglois qui vont y réſider, ſont expoſés à tous ces maux, combien le ſort des Indous doit-il être encore plus dur? Le Gouvernement de la Grande-Bretagne eſt cependant intéreſſé à protéger ces hommes doux & paiſibles, puiſque c'eſt de leur induſtrie qu'elle tire les avantages de ſon commerce du Bengale, & qu'elle en attend de plus grands encore par la ſuite.

Dans l'établiſſement de Calcutta, les membres du Conſeil, qui ſont revêtus de pluſieurs charges à la fois, peuvent prendre aux yeux des natifs qui ignorent les loix d'Angleterre, le caractere qui convient le mieux à leurs deſſeins particuliers. Ainſi quand il leur plaît, ils renvoyent le plaignant du Conſeiller au Juge de paix, du Juge de paix aux Cutcherries du Zemindar, & du Zemindar au Comité ſecret. Tous ces Magiſtrats ſont engagés par ſerment à ne pas révéler les ſecrets de leurs Tribunaux. Si toutes ces tracaſſeries ne ſuffiſent pas pour arrêter les pourſuites, ils ont une derniere reſſource, qui eſt de renvoyer le plaignant au Nabab, bien ſûrs qu'il n'en obtiendra rien. L'Auteur pourroit citer un grand nombre d'exemples de tous ces procédés.

C'eſt ainſi que tout le Bengale, ſans être protégé par les loix d'Angleterre, ni par les loix du pays, eſt devenu la proie d'un ou de pluſieurs Employés de la Compagnie & de leurs Banians. Les Indous ſont réduits à un tel état d'aviliſſement & d'eſclavage, que, malgré leur jalouſie, les Anglois enlevent ſouvent leurs femmes, ſans qu'ils oſent ou qu'ils puiſſent ſe plaindre. Les raviſſeurs ſont trop puiſſants pour qu'on les appelle en juſtice, & il n'y a point de Tribunal où on ſoit ſûr de l'obtenir.

Nous allons démontrer par des faits la vérité de toutes ces aſſertions. L'Auteur ſe bornera à ceux dont il a une parfaite connoiſſance, & dont il pourra donner des preuves convaincantes. Nous commencerons par la Cour du Maire.

Un marchand Arménien, nommé Parſeck Arratoon, ayant été la victime d'une oppreſſion criante dont nous parlerons dans le treizieme Chapitre, intenta, le 15 Septembre 1767, une action par-devant la Cour du Maire, contre les Gomaſthas ou Agents du Gouverneur Henri Verelſt & de François Sikes, pour une ſomme de 60,432 roupies courantes, (1) montant du ſel qu'on avoit enlevé par force des magaſins du demandeur. Au mois d'Août 1768, on fixa un jour pour examiner le procès & les dépoſitions. Le plaignant avoit démontré l'équité de ſa cauſe, & le jugement alloit être prononcé, lorſque le Maire ſiégeant ſur ſon Tribunal, reçut une *lettre ſecrete* (2) du Gouverneur, qui ordonnoit d'arrêter la

(1) Environ 7500 livres ſterlings.

(2) M. Bolts, Alderman de la Cour du Maire, & Auteur de cet Ouvrage, comme on l'a déja dit, étoit abſent pour

procédure, ſous prétexte que lui Gouverneur étoit partie intéreſſée dans l'affaire, & qu'il alloit la terminer par compromis. L'Avocat & le Procureur du demandeur, ſurpris d'un ſi fâcheux contre-temps, déclarerent qu'ils n'accéderoient point à un compromis ou à un arrangement. Malgré cette proteſtation, le Maire obéiſſant à la lettre du Gouverneur, arrêta le cours de la procédure; Parſeck Arratoon fut mis hors d'état de pouvoir obtenir ſatisfaction.

Après un exemple de cette nature, il ſeroit inutile d'en produire d'autres. Tout le monde ſait à Calcutta, que dans les procès où ſont intéreſſés le Gouverneur, ou le Conſeil,

---

lors de Calcutta. Dès qu'il entendit parler de cette affaire, il écrivit au Maire, en lui demandant communication de la lettre du Gouverneur Henri Verelſt, afin de juger pourquoi la procédure avoit été arrêtée. Le Maire, après y avoir réfléchi quelques jours, lui récrivit la lettre ſuivante, pour lui faire des excuſes. M. Bolts en a conſervé l'original.

A WILLIAM BOLTS, ÉCUYER.

MON CHER MONSIEUR,

» Je vous aurois envoyé la lettre du Gouverneur que
» je vous ai promiſe, ſi j'avois pu la trouver. Je l'ai cher-
» chée inutilement dans mes papiers; ce qui me fait croire
» que je l'ai brûlée par mégarde avec d'autres que je
» croyois inutiles. Je ſuis, MONSIEUR, votre très-humble
» ſerviteur, ".

CORNELIUS GOODWIN.

De Calcutta le 7 Août 1768.

Conſeil, ou leurs amis & employés, la Cour du Maire reçoit ſouvent en ſecret des ordonnances ou ſollicitations pareilles. Sans égard aux formalités ordonnées par la charte, les Magiſtrats obéiſſent lâchement. Les Avocats & les Procureurs de ce Tribunal ſentant bien les dangers qu'ils courroient s'ils ſe récrioient contre ces abus, ne veulent point plaider dans une affaire où le Gouverneur & le Conſeil ſont intéreſſés de quelque maniere.

La Cour du Maire redoute tellement le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta, qu'elle a refuſé ſouvent de délivrer copie des pieces enregiſtrées au Greffe, aux perſonnes qui avoient droit de les connoître, & ſes Magiſtrats recuſent des cautions valables quand les loix permettent au défendeur d'offrir un répondant.

Lorſque dans d'autres occaſions le demandeur a encouru la diſgrace du Gouverneur & du Conſeil, s'il lui arrive de préſenter à la Cour du Maire une requête de plainte, les membres du Tribunal s'aſſemblent de leur propre mouvement, pour délibérer, *ſi on appointera cette requête, ou ſi on alléguera quelques raiſons pour la rejetter*. Il faut remarquer que cette délibération ſurvient quelquefois après que la requête a été d'abord reçue, & que la procédure eſt commencée. On n'employe toutes ces manœuvres que pour forcer le demandeur à ſe déſiſter de ſon action de gré ou par force.

Il eſt arrivé que le demandeur requérant la Cour de lui donner copie de ſes actes, on lui a repondu que les originaux des pieces avoient été perdus, tandis que des témoins ont dépoſé par ſerment qu'un Officier du Tribunal les avoit remis au Gouverneur. L'Auteur a en main des preuves authentiques de tous ces procédés.

La Cour du Maire agit ainſi d'une maniere illégale,

non-ſeulement dans les cas où le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta ſont intéreſſés, mais encore lorſque les Magiſtrats de ce Tribunal eux-mêmes ſont parties. A moins qu'on ne change la conſtitution de la Compagnie, il n'eſt pas poſſible de prendre des moyens qui préviennent efficacement l'influence du Gouverneur & du Conſeil ſur ce corps. Tout dépend de la conſcience & de l'intégrité des Magiſtrats. Lorſqu'ils commettent des fautes par pure ignorance, on doit les excuſer. Ce ſont des marchands qui n'ont pas étudié la juriſprudence. Si le Gouverneur & le Conſeil les nomment Aldermans, il ſont obligés par la charte, ſous peine d'amende, d'accepter cet emploi, ſans avoir, comme en Angleterre, un aſſeſſeur pour les diriger dans les jugements qu'ils ont à prononcer.

On peut voir dans l'Appendix de M. Bolts un grand nombre d'autres exemples de l'iniquité de ce Tribunal. On trouve au nº. XXIV, pag. 38, le Mémoire de M. Thomas Hamilton. Nº. XXV. pag. 40, la Réponſe de Cornelius Godwin, Maire de Calcutta, à la Cour du Maire. Nº. XXVI. pag. 43, le Mémoire d'Alexandre Jephſon, à la Cour des Directeurs avec les ſentiments de Sir William de Grey, Sir Flecher Norton & Charles Sayer, ſur cet objet. Nº. XXVII, pag. 55, le cas de M. Richard Withall, avec le ſentiment de M. Dunning; & nº. XXVIII, le Mémoire de Richard Withall, à la Cour des Directeurs.

Le Gouverneur & les Membres du Conſeil de Calcutta, ſont tout à la fois Conſeillers, Membres du Comité, Juges de paix, Commiſſaires *d'ouïr* & *terminer*, Juges des appels, Maîtres de nommer & de dépoſer les Magiſtrats de la Cour du Maire, Préſidents des Cutcher-

ries, Zemindars, Collecteurs, Délégués & repréſentants de la Compagnie Angloiſe, Dewans du Mogol, Electeurs & Juges de l'Empereur & des Nababs, Marchands & Souverains. Ils ont ſoin d'agir en vertu de ces différents caracteres, ſuivant l'occaſion. Comme il ſeroit très-difficile de ſuivre toutes leurs opérations à travers ces différentes métamorphoſes, nous allons ſeulement en rapporter quelques-unes qui ſe préſentent à notre mémoire. Le Lecteur nous permettra de lui rappeller ici que nous ne cherchons à critiquer perſonne en particulier, & que nous n'avons d'autres motifs que de contribuer, s'il eſt poſſible, à la réforme de tant de maux.

Guillaume Wilſon Voilier, ayant ſur un membre du Conſeil de Calcutta une créance de 75-9-7 roupies courantes pour de l'ouvrage qu'il lui avoit fait, il lui envoya ſon mémoire pour en recevoir le payement. Le Conſeiller qui étoit alors Zemindar, répondit à Wilſon, que le montant de ſon mémoire étoit exorbitant & déraiſonnable (1), qu'il ne vouloit ni le payer, ni le lui rendre; il le menaça en même-temps de le chaſſer du ſervice de la Compagnie, & de l'envoyer à Bencouli (2),

(1) Il avoit auparavant arrêté le mémoire, & fait un billet du montant.

(2) Bencouli, dans l'iſle de Sumatra, & Gomron dans la Perſe, ſont regardés comme des lieux mal-ſains, & ſur-tout nuiſibles à la ſanté des Européens. Si le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta veulent ſe débarraſſer de quelques Employés, il les y font tranſporter. Lorſque dans l'Inde il s'agit d'envoyer quelqu'un à Bencouli ou à Gomron, c'eſt-à-dire, qu'on veut les envoyer dans un pays très-mal-ſain.

s'il perfiftoit dans fa demande. L'ouvrier ne fut pas intimidé de toutes ces menaces; il intenta par-devant la Cour du Maire une action contre le Confeiller. Le créancier très-prudemment alors confentit à payer le montant de fon billet, & les fraix du procès qui avoit été commencé. Le Procureur de Wilfon envoya plufieurs fois fon Banian chez le Confeiller, pour tirer cette fomme. Comme il ne pouvoit jamais lui parler, il lui fit dire que fi on ne vouloit pas payer fon créancier, il alloit multiplier les fraix en faifant fuivre la procédure. Le Confeiller Zemindar, irrité de cette demande équitable, fit faifir le Banian par fes Peons, & l'envoya à la Cutcherrie, où, fans aucun examen & fans forme de procès, il fut attaché à un poteau, fouetté jufqu'au fang, & frappé fur la tête avec fes fouliers (1) par ordre du Zemindar, qui, à cette occafion, écrivit au Procureur de fa partie adverfe la lettre fuivante.

„ Monfieur, j'ai ordonné qu'on fatisfît à votre demande. Elle eft fi extravagante, que je prétends la faire examiner par la Cour. Votre Banian a eu l'infolence de me dire que fi je ne payois fur le champ le billet, vous augmenteriez les fraix & les dommages & intérêts que vous exigez. Je l'ai envoyé à la Cutcherrie, où il fera traité comme il le mérite."

Calcutta, le 22 Février 1765.

J'ai un autre exemple bien plus extraordinaire de l'in-

(1) Les naturels du pays regardent comme un châtiment très-ignominieux, d'être frappés fur la tête avec des fouliers.

humanité ou de l'injuſtice des juges. On ne s'attend pas à trouver dans l'Inde les épreuves & les combats judiciaires remis à la mode par les Anglois.

Une pauvre femme fort âgée, intenta par-devant le Zemindar une action contre une autre vieille qui n'étoit pas plus riche qu'elle. Le Zemindar fut embarraſſé de décider laquelle des deux avoit bon droit. J'ai été témoin du fait. Le Juge leur ordonnant de décider elles-mêmes la queſtion par la force de leurs bras, prononça que celle qui terraſſeroit l'autre, obtiendroit ce qu'elle demandoit.

Un négociant de Calcutta, nommé Gocul Sonar, ſe plaignit d'avoir été empriſonné ſans raiſon par un certain Nobtkiſſen, Banian du Gouverneur de la Compagnie; il ajoutoit que ſous différents prétextes, lui & ſa famille avoient été maltraités de la maniere la plus cruelle. Le demandeur porta ſa cauſe devant la Cour des Aſſiſes le 4 Mars 1767, par une requête au grand Juré. Ses plaintes ne furent pas écoutées. Henri Verelſt, qui préſidoit alors à ce Tribunal, s'empara de la requête, convoqua les Jurés, & leur ordonna de ne point pourſuivre cette affaire.

Il allégua pour excuſe que le demandeur avoit manqué à pluſieurs formalités, & que l'affaire devoit être renvoyée à la Cour du Zemindarat.

Gocul Sonar aimant mieux que ſa cauſe fût décidée par les loix Angloiſes que par la Cour du Zemindarat, tâcha de ſe diſculper d'avoir manqué aux formalités. Il s'adreſſa une ſeconde fois au Juge de paix, qui étoit auſſi Zemindar. Celui-ci fit d'abord beaucoup de difficultés, & ne vouloit point l'entendre; mais enfin, il conſentit

à recevoir sa plainte le lendemain. La voici telle que le demandeur l'attesta par serment.

„ Gocul Sonar, habitant de Calcutta, remontre :

„ Que le premier de Phalgoon (le premier Février) „ 1767, Ram Sonar & Ram Bania, avec un Hircarah „ (1) ou messager de Nobekissen, vinrent à la maison „ du demandeur, & que par force & contre les loix, ils „ entrerent dans l'appartement des femmes, disant qu'ils „ avoient ordre d'enlever la sœur du demandeur pour „ l'usage de Nobekissen. Le demandeur ayant fait quel- „ que résistance, & crié au *Dowhay* (2), il fut maltraité „ & chargé d'injures. Le reste de la famille ayant été „ obligé de prendre la fuite, le demandeur & sa mere „ furent saisis & traînés par force chez Nobekissen.

„ Le lendemain, Ram Sonar & Ram Bania, accom-

---

(1) *Hircarah*, signifie proprement un espion. Cet emploi n'est pas avili dans l'Inde comme en Europe. Dans un Etat despotique, cette classe d'hommes est nécessaire, & l'on ne s'avise pas de mépriser des Officiers qui tiennent de si près à la constitution du Gouvernement. Tous les Seigneurs ont un certain nombre d'Hircarahs à leur suite. Dans les Cours de l'Indostan, le chef des Hircarahs est un des principaux Officiers. On le charge souvent des affaires de confiance, & on lui donne aussi les emplois les plus honorables.

(2) Le Dowhay est une exclamation qu'employent les habitants de l'Inde lorsqu'on leur fait quelque violence, à-peu-près comme en Portugal & en Espagne, on crie : *Aquy del Rey*. Les malheureux du Bengale crient souvent *Dowhay Company Saheb*. Mais la Compagnie Angloise n'entend pas leurs plaintes.

„ pagnés d'un Hircarah, me firent comparoître, ainsi „ qu'un de mes freres, devant Nobekissen, qui ordonna „ qu'on nous mit en prison. Nous offrîmes caution en „ vain, elle fut refusée. Nous lui demandâmes qu'au „ moins l'un des deux fût mis en liberté, tandis que „ l'autre iroit en prison ; mais il ne nous écouta pas „ davantage. Il manda ses Peons, qui nous traînerent „ dans le cachot de la Cutcherrie du Collecteur. On „ nous fit mettre les fers aux pieds & aux mains; nous „ avons passé deux jours & trois nuits dans cet état au „ milieu des assassins & des voleurs. On eut la cruauté „ de nous refuser des aliments, & d'empêcher que nos „ parents ne nous vinssent voir. Pendant que nous „ étions en prison, Ram Sonar, & d'autres valets de „ Nobekissen, ont brisé par force la maison du deman-„ deur, & enlevé sa sœur pour la conduire à leur maî-„ tre, qui la tint renfermée chez lui pendant une nuit, „ & la viola. Nobekissen nous fit tirer de prison, pour „ comparoître déréchef devant lui. En sortant de sa „ maison, nous fûmes reconduits dans la prison des „ Hircarahs, vis-à-vis l'hôtel du Gouverneur. Enfin, „ après nous avoir fait conduire de prison en prison, „ il nous a relâchés.

„ Le demandeur porta ses plaintes le 4 Mars 1767, „ devant la Cour des Assises, qui se tenoit dans la ville „ de Calcutta. Il présenta sa requête au Chef des Jurés, „ qui la remit au Greffier des Juges de paix. Elle a passé „ devant la Cour des Assises; mais on n'a fait aucune „ attention à la plainte du demandeur.

„ Le 17 Mars, quatre Peons vinrent à la maison du „ demandeur, saisirent son frere sans aucun *Warrant* „ légal, & le conduisirent chez Nobekissen, qui, sans

„ doute, vouloit l'intimider, & arrêter par la violence „ les pourſuites que nous voulions faire. Ceux de no- „ tre caſte ne veulent plus s'aſſocier avec nous. Comme „ tous les procédés ci-deſſus ſont tyranniques & contre „ les loix, inſultent à la majeſté de notre Seigneur le „ Roi; le demandeur, qui n'a pas d'autres reſſources „ pour obtenir juſtice, ſupplie humblement qu'on ex- „ pédie un *Warrant*, pour ſaiſir Nobekiſſen & ſes com- „ plices, coupables des oppreſſions qu'ils nous ont fait „ ſouffrir, afin qu'ils ſoient jugés à la Cour des Aſ- „ ſiſes."

Signé, GOCUL SONAR.

Kiſno Sonar, frere du demandeur, atteſta par ferment les mêmes faits. Ils imaginoient que, ſuivant les loix d'Angleterre, on alloit leur rendre juſtice, & qu'ils obtiendroient la réparation des injures & des dommages qu'ils avoient ſoufferts : ils s'apperçurent bientôt qu'on n'avoit point expédié de *Warrant*, & qu'on n'exigeoit aucune caution de l'accuſé. Comme on ne prenoit aucun moyen pour vérifier ſes preuves à la tenue des Aſſiſes, Gocul Sonar alla trouver un Juge de paix, qui le menaça du Cawbuck, (1) en lui diſant que la Cour des Aſſiſes n'avoit rien à voir dans ſon affaire, & qu'elle étoit renvoyée à la Cour du Zemindar.

Nous expliquerons plus bas les raiſons ſecretes de tant d'injuſtices. Le Juge de paix s'appelloit Ffloyer, & étoit auſſi Zemindar. La requête de plainte fut renvoyée de

(1) Fouet dont on ſe ſert dans les Cutcherries pour punir les criminels.

M. Ffloyer, Juge de paix, (1) à M. Ffloyer, Zemindar, contre la teneur expresse de la charte de justice & la volonté du demandeur. Gocul Sonar ne put obtenir justice; il eut beau demander copie des procédés de la Cour

---

(1) Afin de cacher à la Cour des Directeurs l'iniquité de sa conduite, & sauver au moins les apparences, le Juge de paix, de l'avis du Conseil de Calcutta, publia l'acte suivant.

» Au mois de dernier, temps où je faisois les » fonctions de Juge & de Zemindar, le Président des Jurés » me remit une requête de plainte présentée à la Cour des » Assises, par un certain Gocul Sonar, contre Nobekissen, » en me chargeant d'examiner l'affaire comme Zemindar. En » attestant les dépositions que j'avois reçues, *je l'ai signée* » *comme Juge de paix*, *au-lieu de la signer comme Zemindar. Je ne* » *m'apperçus de la méprise que le lendemain au matin.* J'en avertis » le Président, en le priant de faire d'ailleurs des informa- » tions auprès des Officiers de la Cutcherrie, qui sont les » seules personnes que j'ai employées dans tout l'examen du » procès. J'espere que ma déclaration qui a été mise sous les » yeux du Conseil de Calcutta, ainsi que les registres de la » Cour du Zemindarat, donneront des preuves convaincan- » tes que j'ai agi dans cette affaire, *comme Zemindar seulement*, » *& non comme Juge de paix.* "

M. Ffloyer crut que cette déclaration suffiroit pour tromper la Cour des Directeurs; mais afin d'appercevoir la futilité de cette excuse, le Lecteur voudra bien remarquer que la premiere rêquete de plainte qui fut remise à M. Ffloyer, le 4 Mars 1767, n'a aucun rapport avec celle dont il est ici question, datée du 21 Mai 1767 : le demandeur n'ayant pas pu obtenir justice de M. Ffloyer, Zemindar, s'adressa à M. Ffloyer, *comme Juge de paix*, afin que sa cause fût portée aux Assises.

relativement à ſa requête & à ſon affaire, il ne put jamais en avoir communication.

Le cas ſuivant n'eſt pas moins extraordinaire que ceux qu'on vient de voir. On a déja dit que le Comité s'arrogeoit toute eſpece de juriſdiction, même dans les matieres criminelles. En conſéquence de ce prétendu droit, il employe la force militaire, pour ſaiſir & empriſonner les Officiers des Nababs, ainſi que les principaux marchands du pays; il les prive de la protection de la Compagnie, & il les condamne au banniſſement, ſans aucune forme de procès, dans les cas où le Roi d'Angleterre lui-même ne pourroit faire ni l'un ni l'autre.

(On peut voir dans l'original Anglois un détail aſſez long des violences & des cruautés exercées par la Compagnie contre un marchand noir, nommé Ramnaut. Le Traducteur a cru devoir ſupprimer cet endroit; il ſe contentera de rapporter ce que dit M. Bolts à la fin de ce paragraphe.)

Une preuve démonſtrative que Ramnaut étoit innocent, c'eſt qu'enfin après trois ans de priſon, il fut renvoyé abſous ſans qu'on lui infligeât aucune peine.

En ſuppoſant que Ramnaut eût été coupable, rien ne peut excuſer la maniere dont on procéda à ſon égard. Il falloit lui faire ſon procès ſuivant les loix, entendre des témoins, & le confronter avec eux. Tous les prétextes qu'on inventa, ſont abſurdes & inutiles. Il étoit contre toute équité, de refuſer à ce marchand les moyens d'obtenir juſtice, & de renvoyer d'abord le jugement de ſa cauſe à deux ou trois membres d'un Comité clandeſtin, qui ſont engagés par ſerment à ne pas divulguer leurs opérations, puiſqu'il avoit choiſi pour ſes juges les Jurés

ſiégeants publiquement ſur le Tribunal des Aſſiſes. C'eſt ainſi qu'on exécute la charte qui permet aux naturels de l'Inde de s'en rapporter aux loix d'Angleterre, & de choiſir, pour la déciſion de leurs procès, les Tribunaux de la Compagnie qui leur plairont davantage. Le Comité étoit véritablement l'accuſateur, le juge & le tyran de Ramnaut; dans toute cette manœuvre ténébreuſe, il n'avoit d'autres motifs que de cacher aux yeux du public de petites opérations ſecretes, que des plaintes portées publiquement contre Nobekiſſen, ſon Banian & celui du Gouverneur, auroient pu révéler. C'eſt par la même raiſon que la requête de plainte de Gocul Sonar, dont on a parlé plus haut, fut ſupprimée. (1)

L'exemple ſuivant donnera une preuve encore plus frappante de la maniere dont le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta ſe ſervent des Nababs comme de vils inſtruments pour opprimer les habitants de l'Inde. Certains marchands Arméniens, d'une probité & d'une réputation connues, faiſoient paiſiblement leur commerce

(1) La Cour des Directeurs eſt dépoſitaire de tous les papiers relatifs aux affaires de Gocul & de Ramnaut. Si l'on penſe que l'Auteur de cet Ouvrage les a déguiſés ou altérés dans l'expoſition qu'il vient de faire, on prie la Compagnie de les mettre ſous les yeux du public pour l'honneur de ſes employés. Elle devroit tâcher du moins de juſtifier les Tribunaux établis par la légiſlation d'Angleterre. Nous ne craignons pas qu'elle accepte le défi, quoique le bon ordre demande que le public faſſe juſtice de tous ceux qui ont ainſi maltraité des innocents, & que la Compagnie témoigne publiquement le juſte reſſentiment dont elle eſt pénétrée contre les principaux coupables.

dans les domaines du Nabab Sujah al Dowlah, situés sur la frontiere du Bengale. (1) Comme ils nuisoient aux monopoles particuliers du Gouverneur & de quelques membres du Conseil, on crut qu'il étoit à propos d'y mettre ordre. Les troupes de la Compagnie les saisirent & les conduisirent en prison, sans les accuser d'aucun crime. Ils ne furent point interrogés, & on ne leur confronta aucun témoin. Puisqu'ils habitoient sur les domaines de Sujah al Dowlah, c'est-là qu'on auroit dû les juger; mais le Gouverneur & le Conseil les firent amener dans les Provinces de la Compagnie où ils pouvoient plus facilement en disposer. Ils resterent dans les fers pendant quelques mois; ce qui ruina entiérement leurs fortunes. Après que le Gouverneur & le Conseil en eurent fait tout l'usage qu'ils desiroient, c'est à-dire, après qu'on les eut retenus assez long-temps pour que leur présence ne nuisît point aux petits monopoleurs dont nous parlerons dans le Chapitre XIII, ils furent mis en liberté, sans qu'ils pussent savoir pourquoi on les avoit ainsi traités. Désespérant d'obtenir justice dans le Bengale, deux d'entr'eux sont venus en Angleterre pour la demander. Ils se flattoient que la Cour des Directeurs puniroit les oppressions dont ils ont été les victimes. Ils ont présenté à ce sujet une requête. Comme elle expose aux Lecteurs l'état de leur cause, nous allons en donner la copie.

---

(1) La Compagnie a été maîtresse pendant quelque temps de ces domaines; mais elle les a rendus au Nabab Sujah al Dowlah.

A l'honorable Cour des Directeurs de la Compagnie Angloiſe des Indes Orientales.

„ Les demandeurs ſont natifs d'Iſpahan en Perſe; ils
„ ont réſidé pluſieurs années dans l'Inde, & ſur-tout
„ dans les Provinces dépendantes du Bengale. Ils y ont
„ fait un commerce très-étendu, avec la permiſſion &
„ l'approbation des différents Princes des domaines qu'ils
„ habitoient. Ils ont payé très-exactement les impôts,
„ & ſe ſont ſoumis de bon cœur à toutes les loix
„ du pays.

„ Depuis un temps immémorial, les Grecs, les Géorgiens, les Turcs, les Perſans, les Tartares, les Cachemiriens, les Arméniens, &c. commercent dans l'Inde. Les Nababs du pays ſentant les avantages qui en réſultoient pour eux & leurs ſujets, ont toujours encouragé les étrangers qui vont y trafiquer.

„ Outre leur commerce particulier, les demandeurs, pendant les ſept années dernieres, ont été chargés du commerce de commiſſion pour pluſieurs Anglois, dont pluſieurs ſont à préſent en Angleterre.

„ Les demandeurs ſe ſont toujours comportés d'une maniere irréprochable, & à la ſatisfaction de leurs commettants. Ils ont évité avec le plus grand ſoin de ſe mêler des affaires qui n'avoient point de rapport à leur commerce, & n'ont jamais rien fait de contraire aux intérêts de l'honorable Compagnie.

„ Les demandeurs qui réſidoient dans le Domaine du Nabab Sujah al Dowlah & du Rajah de Bulwant Sing, furent très-ſurpris d'apprendre que votre Préſident de Calcutta avoit donné à ces Princes des ordres pour les chaſſer de leurs territoires.

„ Comme ces Princes honoroient les demandeurs de „ leur amitié, ils voulurent bien leur propoſer quelques „ expédients pour les mettre à l'abri des violences & „ des oppreſſions. Les demandeurs ont en main des „ preuves authentiques de ce fait ; ils les communi- „ queront à l'honorable Cour des Directeurs quand elle „ le voudra.

„ Ces Princes ayant différé de quelque temps, par „ bonté, l'exécution de ces ordres tyranniques, dont ils „ ignoroient la cauſe, M. Verelſt, votre Préſident, leur „ écrivit dérechef, & leur ordonna de la maniere la plus „ expreſſe de ſaiſir les demandeurs, & de les envoyer „ priſonniers à Patna & à Murshedabad, dans les domai- „ nes de la Compagnie. M. Verelſt craignant de nou- „ veaux délais de la part du Nabab Sujah al Dowlah „ & du Rajah de Bulwant Sing, enjoignit à quelques „ employés de la Compagnie de ſaiſir eux-mêmes les de- „ mandeurs ; comme on eſt prêt à le prouver par des „ pieces authentiques.

„ En conſéquence, les demandeurs furent ſaiſis, tout- „ à-coup, de la maniere la plus cruelle. On les obligea „ de quitter ſur le champ tous leurs biens qui étoient „ conſidérables, ſans pouvoir mettre ordre à leurs livres „ & papiers, ainſi qu'aux effets de pluſieurs perſonnes „ dont ils étoient dépoſitaires, & dont ils doivent ren- „ dre compte.

„ Pendant que les demandeurs furent en priſon, leurs „ parents & amis préſenterent à votre Préſident, M. Ve- „ relſt, pluſieurs requêtes, & ſur-tout une du 15 Mai „ 1768, & une autre du 13 Juin de la même année, qui „ doivent être enrégiſtrées au Greffe de Calcutta. Ils de- „ mandoient qu'on les remît en liberté, en offrant des

„ cautions d'argent & de corps, si le Conseil en exigeoit.

„ On ne fit aucune attention à ces requêtes, & les „ demandeurs resterent en prison. Grégoire Cojamul y „ a été deux mois neuf jours, depuis le 14 Mars 1768 „ jusqu'au 23 Mai 1768, & Jean-Pierre Rafaël, depuis „ le 27 Mars 1768, jusqu'au 28 Août de la même an„ née. On les a traités avec plus de dureté que les „ criminels coupables de félonie. Ils étoient gardés „ par une escorte de Syapois, qui, la baïonnette „ au bout du fusil, ne les quittoient pas un instant „ de vue.

„ Enfin, après avoir été mis en liberté, les deman„ deurs, accompagnés de quelques-uns de leurs amis, „ allerent trouver votre Président, M. Verelst, pour „ lui demander comment ils avoient encouru sa disgra„ ce, & pourquoi ils avoient été mis en prison. Ils le „ prierent en même-temps de leur permettre de retour„ ner dans leur pays, pour mettre en sûreté les effets „ qu'ils y avoient, & prévenir par-là la ruine de leurs „ familles. M. Verelst ne daigna pas les écouter. Les „ demandeurs ne purent pas obtenir ce qu'ils sollici„ toient, ni savoir pourquoi ils avoient été mis en pri„ son, & ensuite relâchés, sans être accusés d'aucun „ crime.

„ Les demandeurs, à leur grand étonnement, fu„ rent informés en arrivant à Calcutta, que votre Gou„ verneur, M. Verelst & son Conseil, avoient fait pu„ blier un édit en date du 18 Mai 1768, qui défendoit „ à tous Arméniens Portugais, ou à leurs descendants, „ *de résider ou de commercer dans aucun endroit situé* „ *hors des Provinces de Bengale, Bahar & d'Orixa,* „ *ou de transporter aucunes marchandises au-delà de*

„ *ces Provinces, ſous peine de la plus ſévere punition* „ *corporelle, & de confiſcation des marchandiſes.* Les „ demandeurs ont en main une copie de cet édit „ cruel. (1)

„ Les demandeurs ont ainſi été privés, ainſi que tant „ d'autres, des droits qui leur ſont accordés comme „ hommes, par les loix des nations, & en outre de la „ liberté de commerce dont ils avoient joui ſous les „ plus méchants des Nababs noirs, & ſur-tout ils ont „ perdu tout eſpoir de recouvrer les biens qu'on leur a „ enlevés en les mettant en priſon.

„ Les demandeurs ont été forcés de venir en Angle- „ terre à grands fraix, pour demander juſtice à l'hono- „ rable Cour des Directeurs. Ils concluent à ce qu'on „ leur accorde des dédommagements pour les pertes „ qu'ils ont ſouffertes, & que M. Verelſt & tous les „ Employés que l'honorable Cour jugera complices de „ ces oppreſſions, comparoiſſent en Angleterre, afin de „ s'y défendre de l'accuſation intentée contre eux. "

Signés, GRÉGOIRE COJAMUL & JEAN-PIERRE RAFAEL.

A Londres, le 12 *Septembre* 1769.

Ces marchands Arméniens connoiſſoient peu l'état de la Compagnie, & les vues de parti de ſes Directeurs ; il étoit naturel qu'ils imaginaſſent que la Cour montreroit au

---

(1) Il eſt rapporté dans l'Appendix de M. Bolts, pag. 4, XXVII, pag. 80.

au moins un empressement simulé à leur rendre justice, si réellement elle n'y étoit pas disposée. Cependant la requête a été mise au néant, & l'on n'a pas daigné y faire la moindre réponse. Ces étrangers méprisés par la Cour des Directeurs, ont été obligés dans l'état où ils se trouvent, de suivre un procès ruineux. La Compagnie les persécute en Angleterre depuis quatre ans; leur commerce a été interrompu pendant huit années, & les pertes dont ils se plaignent ont dérangé entiérement leur fortune; ils ont été forcés d'envoyer dans l'Inde des Commissaires pour connoître sur les lieux de la vérité des faits qu'ils ont allégués, & d'attendre que leurs oppresseurs soient de retour en Angleterre. Peut-être quelques-uns se défendront-ils, en disant que les vexations dont on se plaint, ont été commises par le Nabab dans les cantons situés hors de la jurisdiction accordée par la charte.

Comme cette cause est actuellement pendante en Angleterre, nous ne pouvons rien dire sur le jugement qu'on en portera (1). Il suffit d'avoir montré que la Cour des Directeurs protege des oppresseurs contre des malheureux qui viennent de l'Inde en Angleterre pour demander justice, & que joignant l'excès de la tyrannie

(1) On vient de juger cette affaire au Tribunal des plaids communs. Le sieur Verelst, Gouverneur du Bengale, a été condamné à neuf mille livres sterlings de dommages & intérêts envers les marchands Arméniens, & aux frais du procès, qui doivent monter fort au-delà de cette somme. Depuis la publication de l'Ouvrage de M. Bolts, la législation d'Angleterre est convenue de la plupart des faits qu'on y avance.

à l'excès de l'iniquité, elle n'a pas daigné, ainſi que le Gouverneur & le Conſeil de Calcutta, répondre aux requêtes qu'on lui a préſentées, ni articuler la moindre plainte contre les demandeurs.

Nous pourrions rapporter pluſieurs autres exemples pour prouver combien le Gouvernement, la police & l'adminiſtration de la juſtice dans les domaines de la Compagnie & dans tout le Bengale, ſont injuſtes & tyranniques (1). Si l'Auteur vouloit raconter tous ceux dont il a été témoin, il compoſeroit ſur ce Chapitre un Volume in-folio; nous allons le terminer, perſuadés que nous avons convaincu le Lecteur de la vérité de toutes nos aſſertions. Ceux qui voudroient être plus amplement informés de cette matiere, peuvent recourir au quatrieme Chapitre où nous parlerons des oppreſſions & des monopoles en général, & à l'Appendix de M. Bolts, n°. XXX, XXXI, XXXII & XXXIII.

D'après tout ce que nous avons dit, le Lecteur conclura donc que, dans la ſituation actuelle de l'Inde, l'adminiſtration de la juſtice ſera toujours ſubordonnée à l'autorité des Employés ſupérieurs de la Compagnie, & qu'il n'eſt pas même poſſible aux opprimés de venir en Angleterre ſe plaindre. Si l'on ne réforme pas efficacement

(1) Les Anglois ſur une ſimple note, ou *chit*, comme on l'appelle dans le Bengale, envoyent leurs valets noirs, c'eſt-à-dire, les naturels du pays, à la Cutcherrie, pour y être fouettés. Le Gouverneur, ſur un ordre verbal, fait ſaiſir, par des ſoldats, les Anglois qui lui déplaiſent, & il les tient en priſon ſans aucune forme de procès. Ces cas ne ſeroient pas regardés comme criminels dans bien des pays; mais ils ſont déclarés tels par les loix d'Angleterre.

les abus, & qu'on ne veille point à l'exécution ponctuelle des loix de la Grande-Bretagne dans l'Inde, tous les habitants feront expofés à être dépouillés des premiers droits de la nature, ainfi que des privileges des Anglois. Nous finirons ce Chapitre par un avertiffement que nous avons déja donné fouvent, mais qui à raifon de fon importance ne fauroit être trop répété. La Compagnie n'entend pas fes intérêts; rien ne peut être plus avantageux à fon commerce & à fa fouveraineté, que l'adminiftration impartiale de la juftice par des Juges integres & libres. Nous parlerons ailleurs des dangers qui menacent les établiffements de la Compagnie Angloife dans l'Inde.

Fin du premier Volume.

TABLE

DES CHAPITRES

Contenus dans ce Volume.

CHAPITRE. I. *Réflexions générales sur l'Indostan & les Indous*, Page 1

CHAP. II. *Etat de l'Empire Mogol avant l'invasion de Nader Shah*, 21

CHAP. III. *Etat de l'Indostan depuis la subversion totale de l'Empire. Situation actuelle du Prince qu'on appelle* Grand-Mogol, 37

CHAP. IV. *De l'Office appellé* Déwanée, *& des motifs qu'a eu la Compagnie Angloise de prendre possession des territoires du Bengale à ce titre*, 56

CHAP. V. *Du Nabab, autrement appellé Nazim, ou Soubah du Bengale*, 62

CHAP. VI. *Remarques sur les Chapitres précédents*, 78

CHAP. VII. *Des Firmans du Mogol; des Passeports appellés Dustucks, & des anciennes possessions des Anglois dans le Bengale*, 86

CHAP. VIII. *Commerce que faisoient les Européens*

ſur les côtes & dans l'intérieur de l'Inde lors de leurs premiers établiſſements dans ce pays. Commerce actuel de la Compagnie Angloiſe dans le Bengale, comparé avec celui qu'y font les autres Nations de l'Europe & les marchands particuliers de la Grande-Bretagne, 103

CHAP. IX. *Des Cours de Juſtice établies par la charte de la Compagnie Angloiſe, du Gouvernement, de la Police & de l'Adminiſtration de la Juſtice dans le Bengale,* 120

Fin de la Table des Chapitres.